

COMMUNE DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°1 :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 3 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2026
Monsieur le Maire, Vincent ROBIN*

Le



MAIRIE DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS

10 rue des Écoles

26600 Chantemerle-les-Blés

Tel : 04 75 07 47 53

Mail : mairie.chantemerle.les.bles@wanadoo.fr

www.chantemerlelesbles.fr



**INTERSTICE – Urbanisme et conseil en qualité environnementale
(Mandataire)**

61 rue Victor Hugo / 38 200 VIENNE

Tel. 04 74 29 95 60 // contact@interstice-urba.com

NICOLAS SOUVIGNET – Expert en environnement

77 chemin de Seigne / 38 200 VIENNE

Tel. 06 63 00 52 19 // contact@nicolassouvignet.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE 1 : METHODOLOGIE.....	7
CHAPITRE 2 : OBJECTIFS DU PROJET DE RÉVISION DU PLU	11
1. PRÉSENTATION DU PADD	15
2. PRÉSENTATION DES OAP.....	21
2.1. OAP N°1 « RUE DES BEAUMES / ROUTE DE CHAVANNES »	22
2.2. OAP N°2 « CENTRE BOURG »	24
2.3. OAP N°3 « SEPT SEMAINES »	26
3. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE.....	29
CHAPITRE 3 : RAPPEL DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35
1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	37
2. ÉVOLUTION TENDANCIELLE EN L'ABSENCE DE RÉVISION DU PLU.....	41
CHAPITRE 4 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	11
1. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	45
1.1. LE SCOT DU GRAND ROVALTAIN.....	46
1.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) D'ARCHE AGGLO	55
1.3. LE PCAET D'ARCHE AGGLO	58
1.4. LE SRADDET AUVERGNE RHÔNE ALPES	60
1.5. LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE	66
1.6. LE SAGE BAS-DAUPHINE PLAINE DE VALENCE.....	69
1.7. LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)	71
1.8. LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES	73

CHAPITRE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES "ERC"	73
1. MÉTHODOLOGIE PERMETTANT DE MESURER LES INCIDENCES DU PLU	77
2. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU	79
3. FOCUS SUR LES OAP.....	111
3.1. OAP 1 « RUE DES BEAUMES/ ROUTE DE CHAVANNES »	111
3.2. OAP 2 « CENTRE BOURG »	113
3.3. OAP 3 « SEPT SEMAINES »	115
 CHAPITRE 6 : EXPOSE DES MOTIFS RETENUS ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS.....	 115
1. SCÉNARIO PROSPECTIF RETENU	119
2. JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS	123
 CHAPITRE 7 : MESURES DE SUIVI	 123
 CHAPITRE 8 : RESUMÉ NON TECHNIQUE	 127
 ANNEXE	 137

PRÉAMBULE

▪ POURQUOI UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

Par délibération n°33/2018 en date du 01/11/2018, le conseil municipal de la commune a décidé d'engager la révision de son PLU.

Afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme, une évaluation environnementale a accompagné l'ensemble du processus d'élaboration du PLU.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement, dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions.

Elle sert à éclairer les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit évaluer les effets, potentiels ou avérés, sur l'environnement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et analyser les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

▪ DANS QUELS CAS L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EST NÉCESSAIRE DANS UN PLU ?

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° de leur élaboration ;

2° de leur révision :

a) lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31.

(Article R.104-11 du Code de l'Urbanisme)

▪ QUEL EST LE CONTENU D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus (pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des

solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

*5° Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° Définit les **critères, indicateurs et modalités retenus** pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

(Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme)

CHAPITRE 1.

MÉTHODOLOGIE

METHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR CONDUIRE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

>> Cadre méthodologique

La méthodologie employée pour conduire l'évaluation environnementale s'est réalisée conformément à :

- à l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- aux articles L104-4, L104-5 et R 104-18 à R104-19 du code de l'urbanisme (contenu de cette évaluation)

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des procédés qui permet de vérifier la prise en compte :

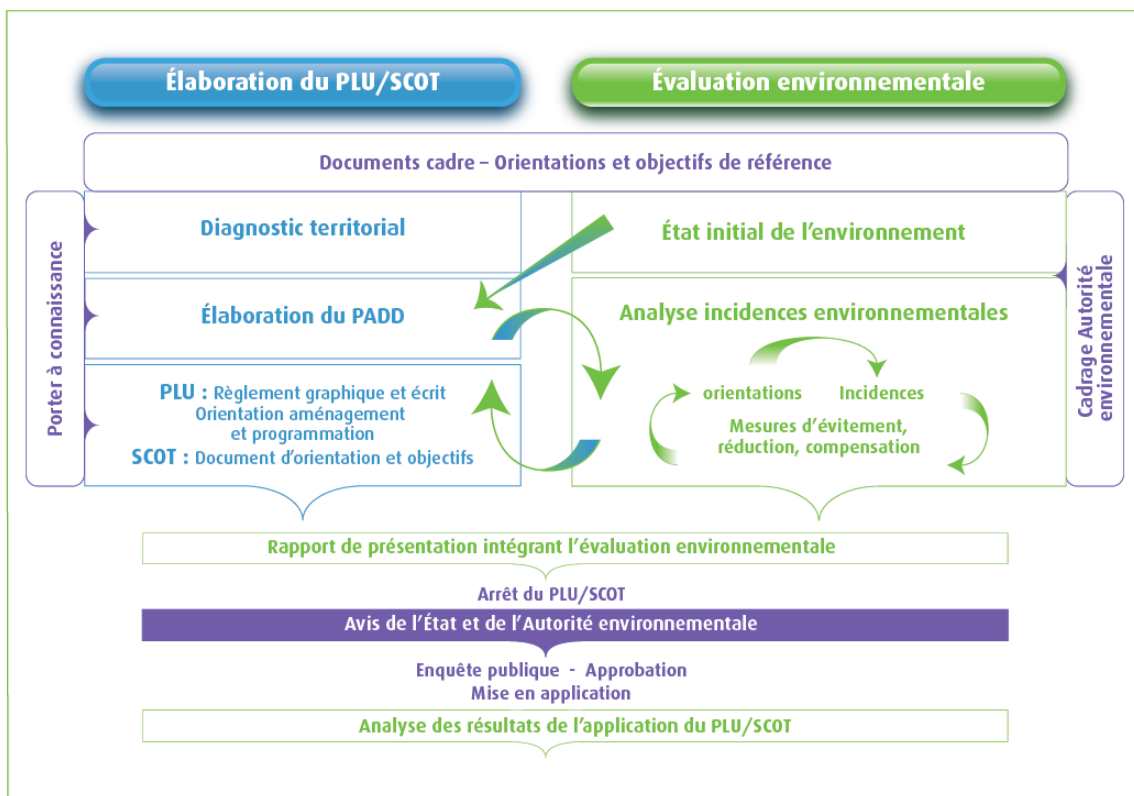
- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

>> Démarche

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation environnementale accompagne l'élaboration du document d'urbanisme. Elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.

Il s'agit de questionner le projet du territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière itérative, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise. L'objectif est que le document d'urbanisme se nourrisse des réponses apportées.

La démarche d'évaluation environnementale



*La démarche de l'évaluation environnementale
Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
(Source : ministère de la transition écologique et solidaire)*

En amont, un état initial de l'environnement a été réalisé par le bureau d'étude urbanisme (INTERSTICE) et un expert en environnement indépendant (Nicolas Souvignet).

Une centralisation et une analyse des données bibliographiques ont été réalisées en début de projet. Cela concerne les données réglementaires, les inventaires, les études d'impacts, les porter à connaissance et les données naturalistes disponibles (Natura 2000, ZNIEFF, inventaire zones humides, pelouses sèches,...).

Les données de l'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes ont été mobilisées et analysées. Deux journées de terrain ont été réalisées pour compléter les connaissances naturalistes sur des secteurs ciblés et pour améliorer les inventaires relatifs aux zones humides, aux pelouses sèches, aux haies et arbres remarquables.

Puis, l'analyse des incidences s'affine au fur et à mesure que les orientations et le contenu du document d'urbanisme se précisent, dans une logique d'amélioration continue et de proportionnalité de l'évaluation : la précision et l'exhaustivité de l'évaluation doivent en effet dépendre d'une part de la sensibilité du territoire exprimée par les enjeux environnementaux, et d'autre part de la nature, de l'ampleur et du niveau de précision des orientations et dispositions évaluées.

L'évaluation environnementale, au sein du rapport de présentation, explique les choix effectués et les évolutions progressives apportées au projet de document d'urbanisme, ainsi que la manière dont les questions environnementales pèsent dans ces choix et évolutions.

Ainsi, à la fin de chacune des phases du projet de révision du PLU (diagnostic, PADD, OAP, règlement écrit et graphique), l'expert en environnement indépendant (Nicolas Souvignet) a été destinataire des documents et a analysé les incidences sur l'environnement (positives, négatives, temporaires).

L'expert a proposé des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui ont ensuite été discutées avec la Mairie et le bureau d'études en urbanisme (INTERSTICE).

Les documents ont ensuite été révisés au regard de ces propositions et discussions.

>> Contenu

L'évaluation environnementale comprend :

1. Un rappel du projet de PLU (PADD, OAP, règlement graphique et écrit) puis la description et l'analyse de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (SCOT, PLH, PCAET, SRADET, SAGE).
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les grandes thématiques de l'environnement (paysage, biodiversité et milieux naturels, les risques, la ressource en eau,...), les enjeux identifiés sur le territoire communal, l'état de ces enjeux, leur tendance d'évolution et du niveau de priorité qu'ils représentent.
3. Une analyse des incidences du plan sur l'environnement reprenant les grandes thématiques de l'environnement. Les incidences notables probables sont caractérisées (incidences positives, incidences négatives, incidences temporaires ou permanentes. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont alors listées avec précision de leur traduction réglementaire. Enfin, suite aux mesures ERC appliquées une synthèse des incidences résiduelles du PLU est présentée. Pour les OAP, un focus spécifique est proposé sur les incidences et des mesures ERC.
4. Une explication des choix retenus (pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement. Des scénarios sont étudiés en comparant celui intervenu ces dernières décennies avec des scénarios s'inscrivant dans la trajectoire « Zéro Artificialisation nette des sols », l'adaptation au changement climatique, la préservation de la trame verte et bleue, de la biodiversité, le développement des énergies renouvelables et prenant en compte les nouveaux projets de territoire. Une justification des choix est alors présentée par grandes thématiques de l'environnement.
5. Une définition des mesures de suivi est présentée pour analyser les résultats de l'application du PLU lorsqu'il sera en vigueur. Le référentiel d'évaluation est présenté dans un tableau par grandes thématiques de l'environnement avec mention des critères retenus pour l'évaluation et des indicateurs de suivi à mettre en œuvre pour mesurer les effets environnementaux du PLU.

CHAPITRE 2.

OBJECTIFS DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

La commune de Chantemerle-les-Blés dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2006.

Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2008.

Il a également fait l'objet d'une modification n°2 du PLU approuvée le 31 janvier 2022 portant sur l'évolution du règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N) suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permettent d'admettre sous conditions les extensions, les annexes et les piscines, aux habitations existantes situées en zone A et N.

Par délibération n°33/2018 en date du 01/11/2018, le conseil municipal de la commune a décidé d'engager la révision de son PLU. Cette révision a été conduite en 2018 par un premier bureau d'études. La commune s'est vue l'obligation de mettre fin à sa mission d'étude en date du 15 octobre 2020. La commune a mandaté par délibération n°24/2022 en date du 30/05/23 le bureau d'études INTERSTICE (et sous-traitant Nicolas SOUVIGNET, expert en environnement) afin de finaliser la révision du PLU.

Le PLU arrêté reprend donc des éléments issus du diagnostic initial, en les mettant à jour et complétant les points non abordés.

Dans la délibération de prescription n°33/2018 en date du 1er octobre 2018, la commune de Chantemerle-les-Blés a précisé les objectifs poursuivis par la révision du PLU :

- la mise aux normes du PLU par rapport aux dispositions de la Loi Grenelle 2 et de la Loi ALUR
- l'adaptation du zonage et des autres pièces du PLU aux dernières évolutions réglementaires et à l'évolution de la situation de la commune,
- la mise en compatibilité du PLU avec le Scot.

En effet, le PLU est ancien au regard des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006 et ne répond plus aux besoins du territoire.

Le contexte supra communal a lui aussi été renouvelé avec en particulier l'approbation du Scot du Grand Rovaltain et la création d'ARCHE Agglo en janvier 2017 constituant une nouvelle agglomération.

Le diagnostic communal a permis de définir le projet de territoire de la commune, formulé à travers les grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). L'application de ces orientations se retrouve ensuite dans les autres documents du projet, que sont les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique (zonage).

1. PRÉSENTATION DU PADD

Lors du conseil municipal du 19 septembre 2022, les élus de Chantemerle-les-Blés ont débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le projet communal s'appuie sur les atouts de son territoire et notamment la richesse du patrimoine bâti, naturel et paysager pour maintenir l'attractivité nécessaire à la vie de village.

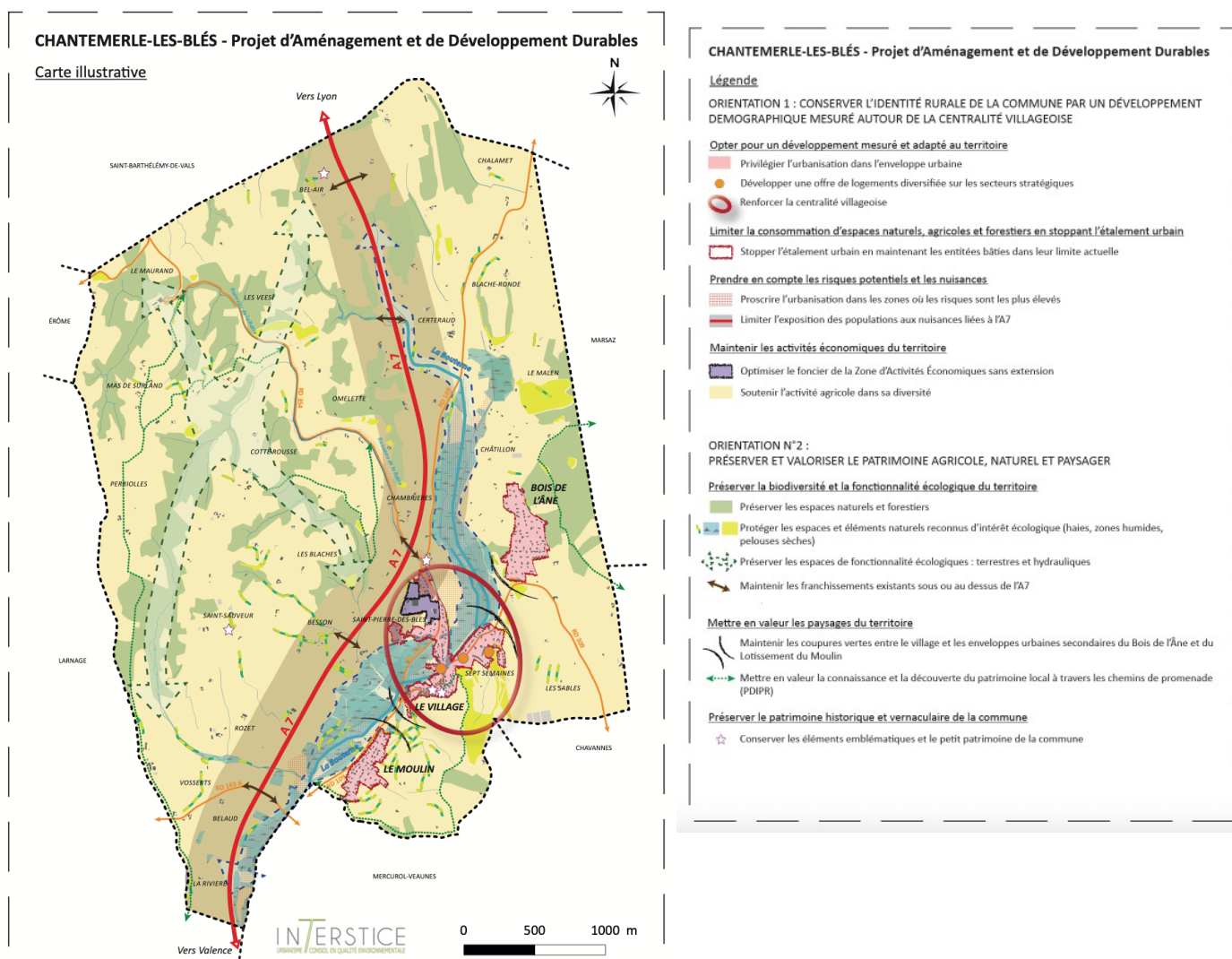
Une volonté forte de préserver la qualité du cadre de vie des habitants et des générations futures anime la commune, tout en garantissant le maintien d'un développement urbain cohérent en adéquation avec les ressources et les équipements de la commune.

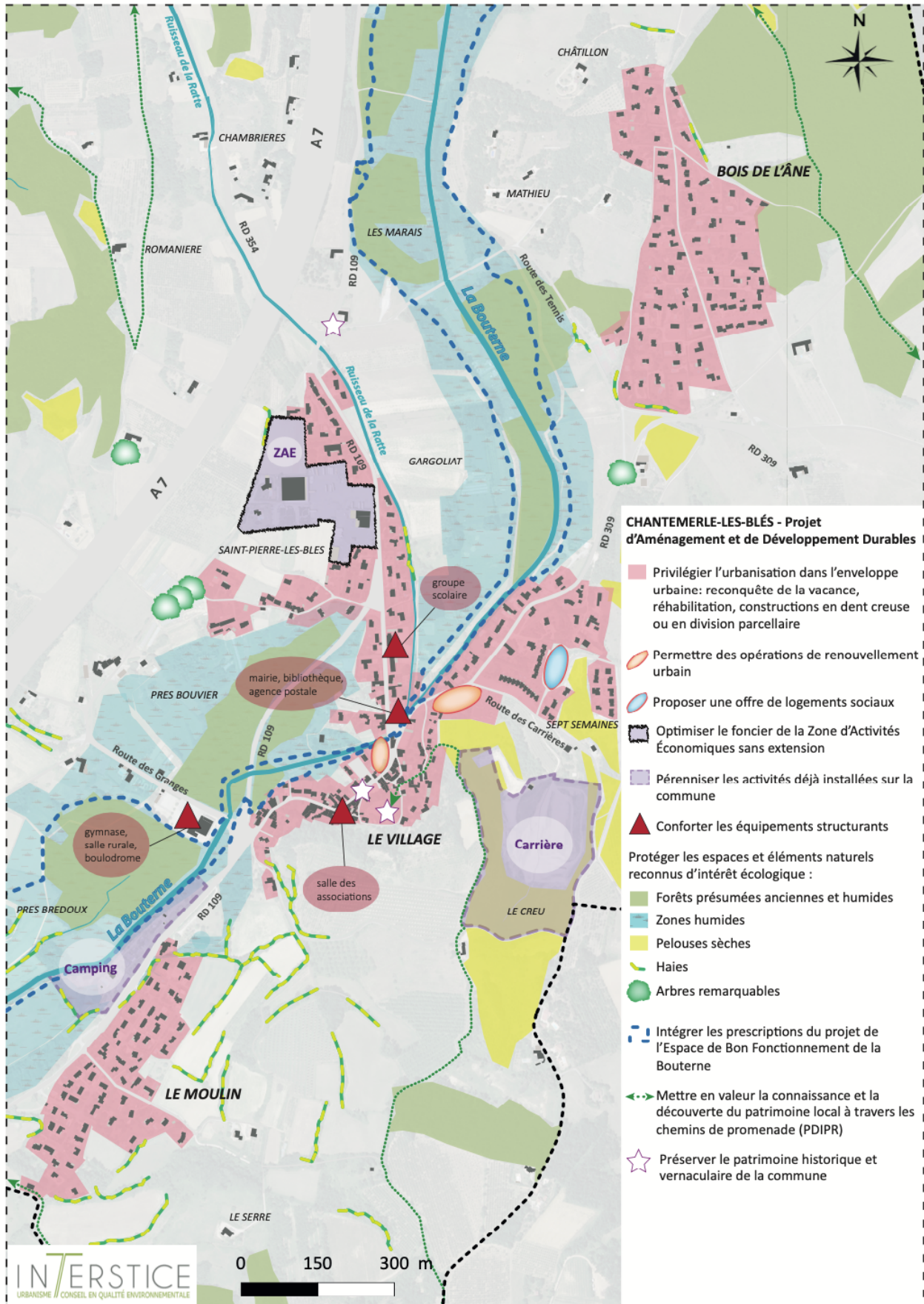
Le PLU sera dimensionné pour la satisfaction des besoins de toute la population, dans le respect du patrimoine et des ressources, en engageant le territoire vers une transition écologique et la résilience climatique, tout en respectant les orientations supra communales des documents cadres.

Le développement futur souhaité par la commune repose sur deux orientations principales :

- ORIENTATION N°1 : « Conserver l'identité rurale de la commune par un développement démographique mesuré autour de la centralité villageoise »
- ORIENTATION N°2 : « Préserver et valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager »

Carte de synthèse des orientations du PADD (Source : projet de PLU)





Carte de synthèse des orientations du PADD (Source : projet de PLU)

ORIENTATION 1	
CONSERVER L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE PAR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE MESURÉ AUTOUR DE LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE	
SOUS - ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Opter pour un développement mesuré et adapté au territoire	<p>L'objectif du PLU est de promouvoir une démographie suffisante pour assurer la vitalité du territoire, tout en préservant sa ruralité et la qualité de son cadre de vie.</p> <p>Le développement démographique a été calibré de manière réaliste, en cohérence avec le niveau d'équipements de la commune et aussi au regard des documents cadres notamment le Programme Local de l'Habitat d'ARCHE Agglo et SCOT du Grand Rovaltain.</p> <p>Le taux de croissance démographique visé est de l'ordre de 0,8 % annuel au maximum, ce qui permet d'accueillir moins d'une centaine de personnes supplémentaire sur la commune jusqu'en 2035 et de l'ordre de 60 logements (en moyenne 6 par an).</p>
Consommer moins d'espaces agricoles, naturels et forestiers	<p>Pour limiter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles et les paysages, le PLU a fait le choix de recentrer les capacités de développement de l'habitat dans les enveloppes urbaines.</p> <p>En priorité, il s'agit de mobiliser les potentiels ne consommant pas de foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remettre sur le marché les logements vacants (estimés à 6 logements). - Mobiliser les secteurs pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain (démolition / reconstruction) : c'est le cas d'un ancien qui a été démoli au centre village et qui est mobilisé pour une OAP. - Utiliser d'anciens bâtiments agricoles pour créer du logement ou de l'activité artisanale de production à condition que ceci n'impacte pas sur l'activité agricole (3 bâtiments identifiés) <p>Puis, il s'agit d'identifier le potentiel de foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine, en dent creuse ou en parcelles partiellement bâties pouvant être divisées. Pour optimiser la ressource foncière dans le tissu bâti existant, les terrains les plus importants (plus de 3000 m²) ont été identifiés pour faire l'objet d'OAP permettant de fixer des objectifs de qualités urbaines et d'optimisation foncière.</p> <p>Enfin, si ces espaces ne sont pas suffisants pour assurer le développement escompté, alors des terrains en extension pourraient être mobilisés à condition que ces terrains ne soient pas situés à l'extérieur des enveloppes urbaines définies par le Scot du Grand Rovaltain. Aux vues du potentiel disponible dans l'enveloppe urbaine, aucune zone à urbaniser n'a été définie.</p>
Optimiser la ressource foncière	<p>Afin de réduire la consommation foncière et d'inscrire le territoire dans la trajectoire du ZAN, l'objectif du PADD est de respecter une densité moyenne minimale de 18 logements / ha a sur les secteurs en OAP.</p> <p>Pour respecter la loi Climat et Résilience et la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette des Sols, le PADD du PLU révisé prévoit une consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 3,7 ha au maximum. Ce dimensionnement qui correspond juste aux besoins du territoire permet en outre une meilleure maîtrise des projets urbains, de leur financement et de leur répercussion sur les réseaux et les équipements publics.</p>

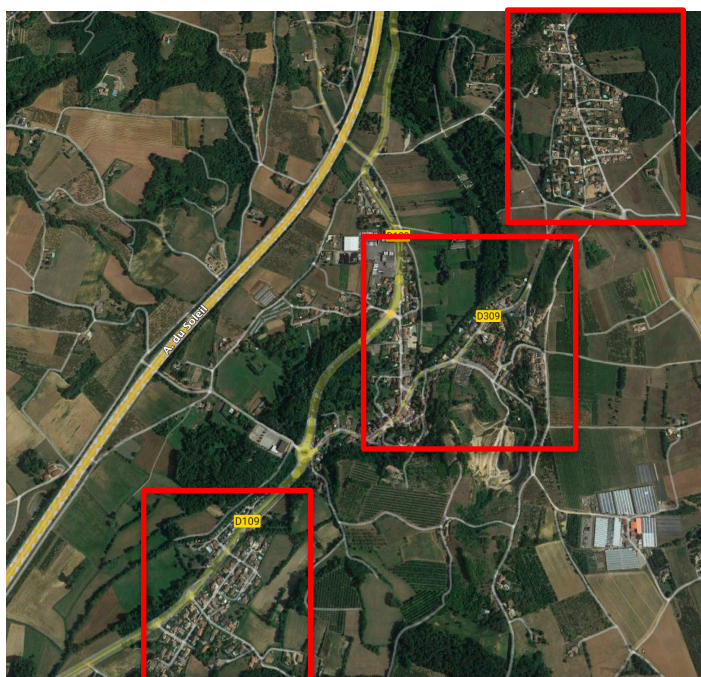
	<p>L'absence de réserve foncière à long terme ainsi que les objectifs de densité inscrits au Scot / PLH dans les secteurs de projet (18 logt/ha), permettent une optimisation du foncier et un réinvestissement du bâti existant. La consommation d'espace est maîtrisée par le choix d'une urbanisation plus compacte et par des formes urbaines plus durables.</p> <p>Cette maîtrise de la consommation foncière vise aussi à préserver un équilibre entre les espaces dédiés au développement de l'urbanisation et les espaces agro-naturels pour respecter le caractère rural du territoire, en compatibilité avec les prescriptions des documents supra-communaux (SCoT et PLH)</p>
Offrir un parc de logements diversifiés pour répondre à l'ensemble des besoins	<p>La commune dispose de quelques opérations denses qui ont permis de développer une offre de logements à prix abordable. Ces logements locatifs sociaux répondent à des besoins et sont tous occupés.</p> <p>Ces dernières années, les coûts d'accès au logement ont connus une hausse importante sur la commune et les écarts se creusent entre l'évolution des revenus des ménages et ces coûts d'accès au logement. La poursuite d'une production de logements à prix abordable est donc un enjeu fort pour continuer d'accueillir de jeunes ménages notamment. Le PLU prévoit donc 6 logements locatifs sociaux complémentaires programmés dans une OAP dite des « sept semaines ». Le PLU prévoit aussi la production d'appartements dans l'OAP « centre bourg » sous forme de logements de type intermédiaire (5 logements prévus).</p>
Renforcer la centralité villageoise	<p>Tous les secteurs de développement identifiés : « Centre bourg » (renouvellement urbain sur une friche en plein cœur de village), « Rue des Beaumes, route de Chavannes » (continuité du bourg au nord), et « Sept semaines » situé au cœur du quartier des sept semaines) permettront d'augmenter la population vivant dans le centre et favoriser un « fonctionnement de proximité » (réduire la longueur des déplacements pour inciter aux modes « doux »).</p>
Prendre en compte les risques potentiels et les nuisances existantes dans les choix de développement	<p>Chantemerle-les-Blés est concernée par la présence de différents risques et sources de nuisances que la commune devra prendre en compte dans ses choix d'aménagement.</p> <p>Il s'agit principalement des inondations de la Bouterne, des mouvements de terrains liées aux formations sablo-calcaires et aux cavités, du ruissellement sur coteaux et de la proximité avec l'autoroute A7 source de nuisances (bruits) et de pollutions.</p> <p>C'est pourquoi, le PLU a fait des choix d'aménagement du territoire qui limitent l'exposition des biens et des populations aux pollutions et aux nuisances et assurent leur sécurité : réduction des zones constructibles à proximité de la Bouterne même si ces secteurs ne sont pas inscrits dans le PPRI (principe de précaution), arrêt de l'urbanisation sur le coteau des sept semaines même si les terrains sont en partie viabilisés, limitation de l'imperméabilisation des sols pour limiter le risque d'inondation et de ruissellement...</p>
Maintenir les activités économiques du territoire	<p>Pour rester un village vivant, la commune souhaite préserver les activités économiques en place, voire en attirer de nouvelles. L'activité agricole est très présente et le PLU facilite le maintien et le développement de cette activité (voir orientation n°2). De plus le PADD inscrit l'extension (limitée) de la ZAE de Saint-Pierre-les-Blés afin de maintenir de l'emploi local. Enfin, pour éviter l'écueil d'un « village dortoir », le PLU de Chantemerle-les-Blés soutient les activités déjà présentes (camping, carrière, commerces, services...). Les rez-de-chaussée déjà occupés par ces activités devront pérenniser leur usage.</p>

ORIENTATION 2 :	
PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE AGRICOLE, NATUREL ET PAYSAGER	
SOUS - ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Soutenir l'activité agricole dans sa diversité	<p>L'activité agricole occupe une place prépondérante dans l'économie locale et l'organisation spatiale et paysagère de Chantemerle-les-Blés. Si l'agriculture connaît aujourd'hui des difficultés, elle représente un vrai potentiel pour développer une fonction nourricière du territoire (avec une diversité de cultures), une fonction économique avec de l'emploi et aussi une fonction d'entretien des paysages, de résilience vis-à-vis du règlement climatique...</p> <p>Le PADD souhaite pérenniser le devenir d'une activité agricole viable ce qui nécessite un accompagnement fort des collectivités. Le PLU est un des outils qui peut agir sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pérennité des surfaces agricoles en préservant toutes les terres arables (action 2.1 du PADD qui se traduit dans le zonage par aucun prélèvement d'espace agricole pour le développement de l'urbanisation). - La protection du fonctionnement agricole en facilitant le maintien et l'implantation des sièges et des bâtiments nécessaires aux activités (action 2,2 du PADD). Ceci s'est traduit d'une part, par une zone agricole non restrictive quant à la constructibilité de bâtiments agricoles. D'autre part, seules trois possibilités de changement de destination sont envisagées, ce qui permet de préserver tous les bâtiments agricoles pour une utilisation agricole et évite la présence de tiers dans la zone agricole et évite tous conflits d'usage. - L'accompagnement des nouveaux modes de production et de commercialisation (Action 2.2 du PADD) en autorisant sous conditions dans le règlement du PLU les CUMA et les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire	<p>Le développement de la commune doit faire projet avec la trame verte et bleue. Ces dernières années, on note que les rapports entre les espaces de nature et les espaces urbains évoluent. Les aspirations sociales en lien avec le dérèglement climatique et la perte de biodiversité, font monter en puissance un « besoin de nature » chez de nombreux concitoyens.</p> <p>4 actions sont inscrites au PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces et éléments naturels reconnus d'intérêt écologique - Maintenir la perméabilité du territoire - Intégrer les prescriptions du projet de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Bouterne au PLU - Protéger la ressource en eau <p>Ces actions visent à préserver la trame verte et bleue qui recouvre une grande partie du territoire et qui est par sa superficie et ses continuités écologiques, un élément fondateur pour la préservation de la biodiversité et des paysages.</p>
Mettre en valeur les paysages du territoire	<p>Là encore, il s'agit de faire projet en s'appuyant sur la qualité paysagère et patrimoniale de la commune.</p> <p>En privilégiant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine et sur des terrains déjà artificialisés, le PLU protège le paysage. De plus, les coupures vertes</p>

	<p>sont maintenues entre le village et les quartiers du Bois de l'Âne et du Lotissement du Moulin, ce qui permet de garder la lisibilité du bourg en évitant de créer une conurbation avec les deux pôles secondaires.</p> <p>Le PLU encourage aussi à la découverte du paysage par la création de chemins de promenades et de loisirs.</p>
<p>Préserver le patrimoine historique et vernaculaire de la commune</p>	<p>La commune bénéficie de plusieurs bâtiments patrimoniaux remarquables et d'un centre-village ancien qui lui confère un intérêt patrimonial et un héritage historique certain. Pour assurer la pérennité et la transmission de ce patrimoine aux générations futures, le projet communal définit les conditions de sa protection et de sa mise en valeur en inscrivant 3 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les éléments emblématiques et le petit patrimoine de la commune : quelques éléments du petit patrimoine sont recensés et protégés. - Encourager une certaine qualité architecturale dans les réhabilitations et les nouvelles constructions pour une cohérence d'ensemble avec l'existant. Cette action se décline au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui visent à encourager une qualité urbaine dans les secteurs de projet et du règlement notamment l'article sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

2. PRÉSENTATION DES OAP

Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit des 3 OAP sectorielles **toutes situées dans le village**.



Bois de l'Âne

Village

Le Moulin / Grenouillet



2.1. OAP N°1 « RUE DES BEAUMES / ROUTE DE CHAVANNES »

Le site

Situé au nord centre-bourg entre le village et le quartier des sept semaines, ce secteur jouxte le cimetière. Bordé par la route de Chavannes au nord et par la rue des Beaumes à l'ouest, le tènement est très bien desservi par des axes routiers. Un trottoir existe le long de la route de Chavannes, et permet de rejoindre le village et ses équipements en toute sécurité.



Ce secteur, d'environ 0,43 ha, peut être considéré comme un espace interstitiel dans le tissu urbain. Il est composé :

- d'un espace artificialisé (environ 2000 m² soit 40% du tènement) composé de plusieurs constructions (une maison (à préserver) et des hangars / appentis / abris de jardin en mauvais état qui feront l'objet d'un renouvellement urbain) et d'espaces consacrés à la voirie et au stationnement.
- d'un jardin potager (environ 700 m²) sur la partie plate à proximité de la route de Chavannes
- d'un espace plus naturel très pentu où se développe une végétation spontanée (environ 1 500 m²).

Ce secteur est proche de la rivière de la Bouterne située de l'autre côté de la route de Chavannes ; le nord-ouest du périmètre est donc concerné par la zone bleu clair (Ba) du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Depuis la route de Chavannes, l'Église Notre Dame, classée Monument Historique, est parfaitement perceptible.

Principes d'aménagement :

Programmation

- Préservation de l'habitation existante + protection de l'arbre (gros platane) situé dans la cour
- Construction possible de 4 maisons de village en R +1 édifiées en partie sur des terrains déjà artificialisés (démolition reconstruction de hangar)
- Le secteur devra s'urbaniser sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de garantir une cohérence d'ensemble.

Espaces extérieurs

- Recul léger des constructions par rapport à la voie (RD)
- Aménagement des jardins au sud en réinterprétant la typologie des restanques : petits murs de retenue en pierre laissant passer l'eau et permettant de disposer de terrasses planes.

Ce relief en « escalier » dû aux restanques, permettra de ralentir la vitesse des écoulements d'eau lors des forts orages. En effet, l'infiltration de l'eau dans la planche se trouve favorisée (celle-ci stagnant plus longtemps sur une terrasse que sur une pente). De plus, les restanques limiteront l'érosion des sols ; les sols plats ne sont pas emportés vers l'aval. De plus, les murs en pierre sèche laissant s'écouler l'eau, permettront un bon drainage. Enfin, ces structures permettront d'accueillir une biodiversité jugée comparable à celle d'une haie mélangée.

Accès

- Par un accès groupé depuis la RD 309 et par la rue des Beaumes afin de limiter au maximum l'imperméabilisation de la parcelle liée aux voiries.
- Desserte piétonne, connectant directement au centre village par un trottoir le long de la route de Chavannes.

Schéma d'aménagement :



2.2. OAP N°2 « CENTRE BOURG »

Le site

Tènement foncier d'environ 1 300 m² situé au centre du village de Chantemerle-les-Blés dans le prolongement du tissu faubourien. Il s'agit d'un terrain qui a été occupé par une entreprise de transport, qui aujourd'hui a déménagé dans la zone d'activité économique. Le hangar présent en bordure du site a été déconstruit permettant d'accueillir une opération de logement sur un terrain entièrement artificialisé.

A l'est, la parcelle, qui est située en contrebas de la rue, est desservie par la rue Eloi Abert (RD 309) et le passage de la Bouterne.

La rivière de la Bouterne très encaissée, borde le périmètre de l'OAP au nord.



Principes d'aménagement :

Programmation

- Construction possible de 5 logements minimum dans deux petits immeubles collectifs ou intermédiaires disposant d'un accès piétonnier de plain-pied sur le passage de la Bouterne
- Des bâtiments avec des gabarits établis en fonction du contexte environnant prolongeant le tissu faubourien et ne masquant pas la vue au bâtiment existant à l'est
- Le secteur devra s'urbaniser sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de garantir une cohérence d'ensemble.

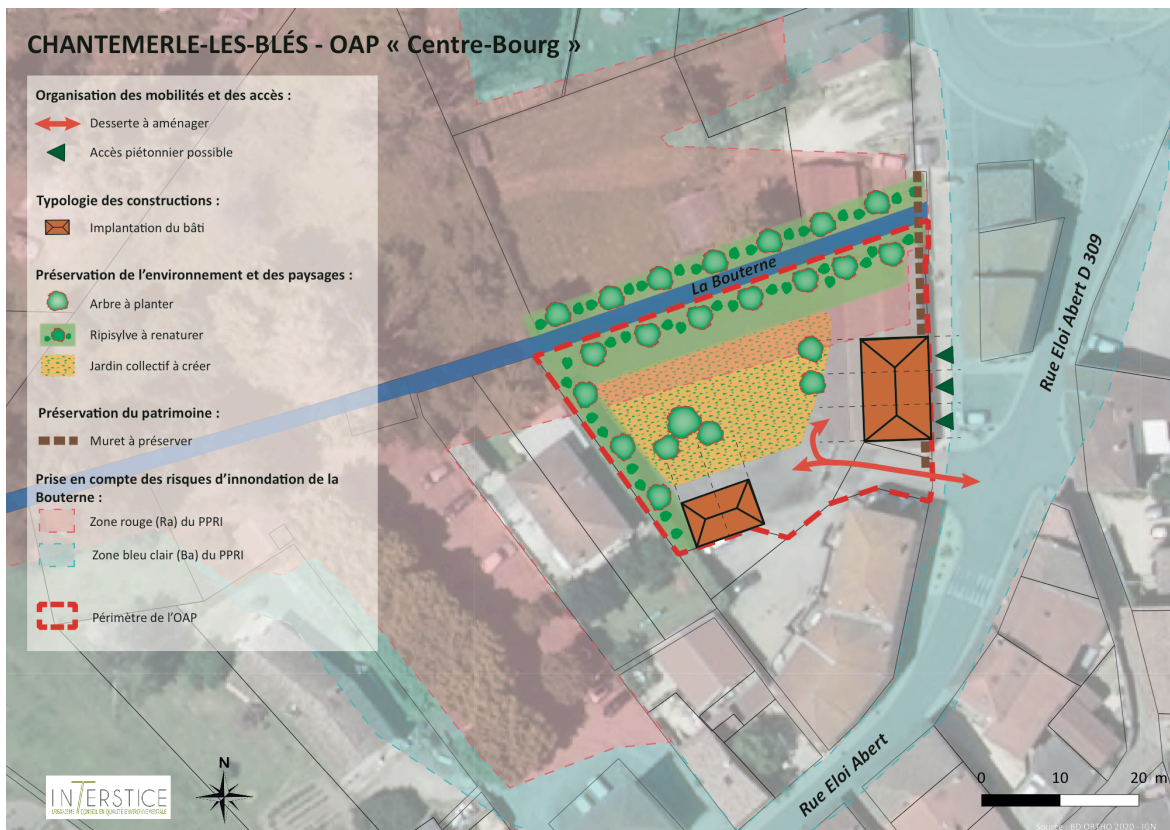
Espaces extérieurs

- Recul des constructions par rapport au PPRI en lien avec la Bouterne
- Aménagements en lien avec la rivière
- Désimperméabilisation du site en partie (site entièrement bitumé)
- Plantations pour limiter les îlots de chaleur

Accès

- Par un accès unique existant.
- Desserte piétonne par un trottoir.

Schéma d'aménagement :



2.3. OAP N°3 « SEPT SEMAINES »

Le site

L'OAP « 7 Semaines » est un tènement de 2 500 m², reliquat de l'opération d'ensemble du « Jardin des 7 semaines » aménagée en 2011. Les terrains ont déjà fait l'objet de divisions parcellaires et sont viabilisés. Le secteur est délimité par une impasse à l'est et par la route des Carrières à l'ouest.

Cet espace, en pente, est vierge de toute construction et abrite une végétation spontanée.



Principes d'aménagement :

Programmation

- Construction possible de 6 logements locatifs sociaux sous forme d'habitat individuel dense (accolé ou très proche) à l'instar des opérations réalisées dans ce secteur.
- Le secteur devra s'urbaniser sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de garantir une cohérence d'ensemble.

Espaces extérieurs

- Implantation des constructions au plus près de la voie
- Aménagement de petits jardins à l'arrière des constructions
- Création d'une noue de recueil des eaux pluviales au point bas de l'opération

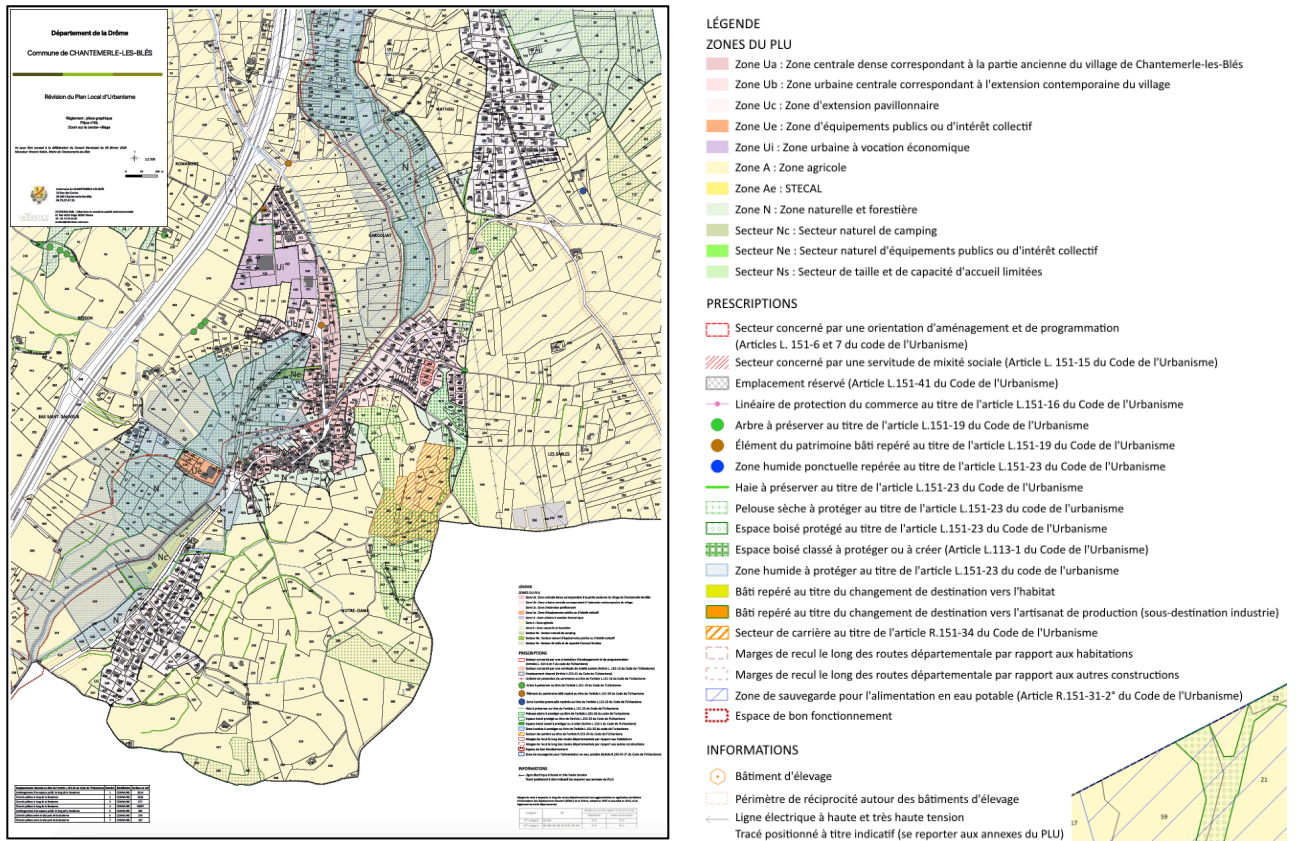
Accès

- Par un accès unique existant.
- Connexion piétonne au centre village par allée piétonne en site propre et trottoir.

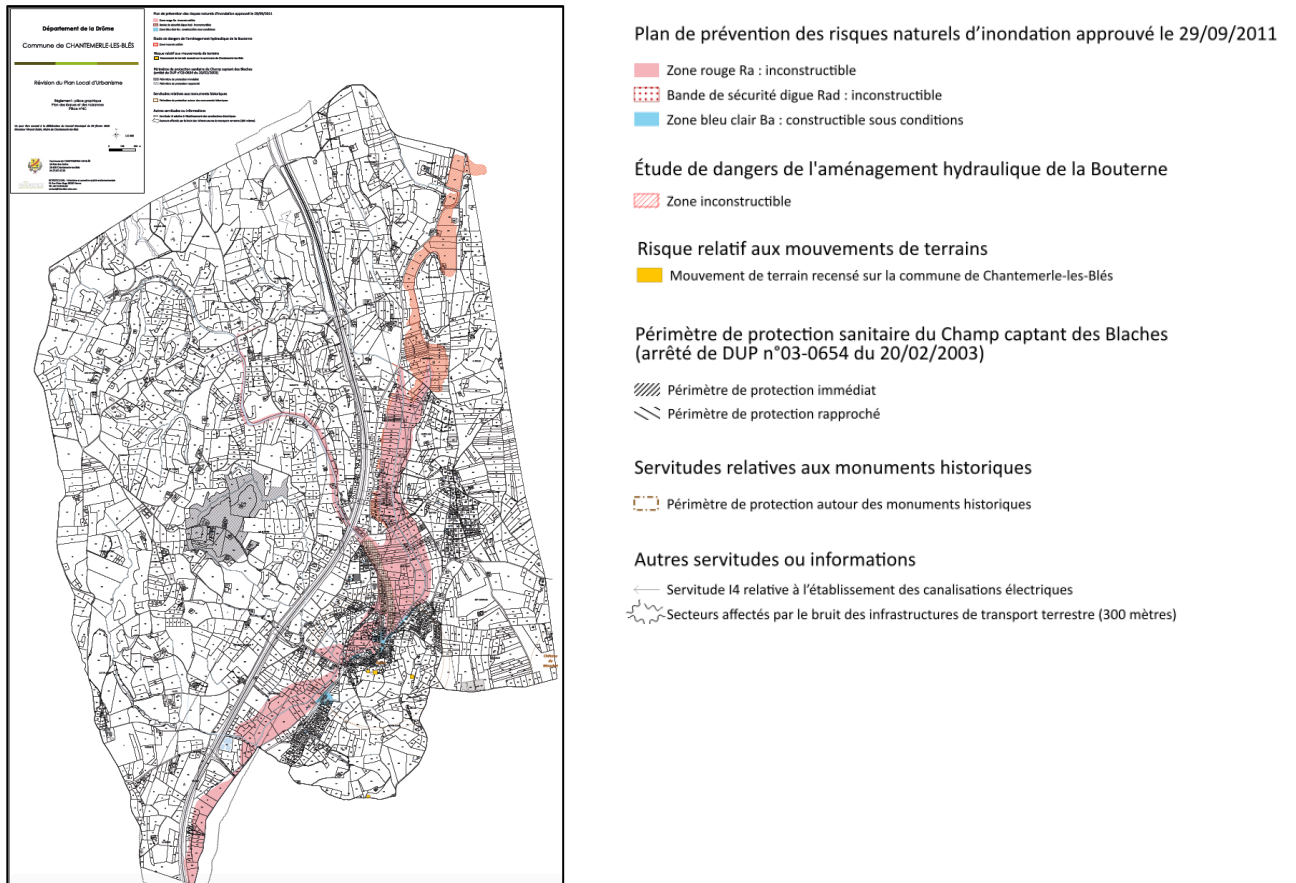
Schéma d'aménagement :



- **Pièce 4b** : plan de zonage Zoom sur le centre villages au 1/2500



- **Pièce 4c** : plan des risques et des nuisances au 1/5000



Le document graphique fait état des surfaces suivantes :

ZONES	DENOMINATION	SURFACE EN HA	% DE LA COMMUNE
ZONES URBAINES			
Ua	Zone centrale dense	8,1	
Ub	Zone de densité moyenne	11,4	
Uc	Zone d'extension pavillonnaire	21,2	
	Sous total habitat	40,7	
Ue		1	
Ui		4	
	Sous total économie et équipement	5	
TOTAL ZONES URBAINES		45,7	3%
ZONES A URBANISER			
AUo	Zone ouverte à l'urbanisation		
TOTAL ZONES A URBANISER		0	0 %
ZONES AGRICOLES			
A	Agricole	1147,4	
Ae	STECAL (économique)	0,6	
TOTAL ZONES AGRICOLES		1148,1	74 %
ZONES NATURELLES			
N	Zone naturelle et forestière	358,9	
Nc	Zone naturelle de camping	2,3	
Ne	Zone naturelle D'équipement de sport et de loisirs	0,3	
Ns	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées	0,1	
TOTAL ZONES NATURELLES		361,6	23 %
TOTAL		1 555 ha	

Le document graphique identifie plusieurs zones et secteurs :




















LÉGENDE

ZONES DU PLU

- Zone Ua : Zone centrale dense correspondant à la partie ancienne du village de Chantemerle-les-Blés
- Zone Ub : Zone urbaine centrale correspondant à l'extension contemporaine du village
- Zone Uc : Zone d'extension pavillonnaire
- Zone Ue : Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Zone Ui : Zone urbaine à vocation économique
- Zone A : Zone agricole
- Zone Ae : STECAL
- Zone N : Zone naturelle et forestière
- Secteur Nc : Secteur naturel de camping
- Secteur Ne : Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Secteur Ns : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Le document graphique identifie plusieurs prescriptions :

PRESCRIPTIONS

-  Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Articles L. 151-6 et 7 du code de l'Urbanisme)
-  Secteur concerné par une servitude de mixité sociale (Article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
-  Linéaire de protection du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
-  Arbre à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Élément du patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zone humide ponctuelle repérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé à protéger ou à créer (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Bâti repéré au titre du changement de destination vers l'habitat
-  Bâti repéré au titre du changement de destination vers l'artisanat de production (sous-destination industrie)
-  Secteur de carrière au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
-  Marges de recul le long des routes départementale par rapport aux habitations
-  Marges de recul le long des routes départementale par rapport aux autres constructions
-  Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (Article R.151-31-2° du Code de l'Urbanisme)
-  Espace de bon fonctionnement



	PLU REVISÉ : Surface en ha (ou mètre linéaire)	PLU précédent : Surface en ha (ou mètre linéaire)
Espaces boisés classés	0,054 ha	219,75 ha
Espaces boisés protégés L151-19	313,4 ha	-
Arbres à préserver	37	0
Pelouses sèches	26,8 ha	0
Haies	10 973 mètres linéaires	0
Zones humides	96,80 ha	0
Zone humides ponctuelles	4	4
Espace de bon fonctionnement de la Bouterne	49,2 ha	0
Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	817 ha	0
Secteur de carrière	4,95 ha	6,78 ha

Le document graphique inscrit les emplacements réservés suivants :

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme	Numéro	Bénéficiaire	Surface en m2
Aménagement d'un espace public le long de la Bouterne	1	COMMUNE	2314
Chemin piéton le long de la Bouterne	2	COMMUNE	3162
Chemin piéton le long de la Bouterne	3	COMMUNE	677
Chemin piéton le long de la Bouterne	4	COMMUNE	10067
Aménagement d'un espace public le long de la Bouterne	5	COMMUNE	284
Chemin piéton entre le city park et la Bouterne	6	COMMUNE	379
Chemin piéton entre le city park et la Bouterne	7	COMMUNE	127

CHAPITRE 3.

RAPPEL DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT




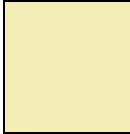
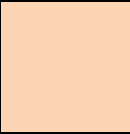




Le code de l'urbanisme dans son article R. 151-3 indique qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
















L'état initial de l'environnement du rapport de présentation (cf. Tome 1) sera évalué dans ce chapitre. Il constitue le référentiel de la situation de la commune au moment de la révision du PLU. Les caractéristiques du territoire y sont exposées selon les **grandes thématiques** de l'environnement.





























Il en résulte de **grands enjeux de territoire**, qu'il faudra **prioriser et territorialiser**.













L'analyse de l'état initial de l'environnement est représentée dans le tableau ci-dessous. Y est présenté pour chaque grande thématique, les enjeux territorialisés retenus. Ces enjeux sont évalués selon leur état actuel, leur tendance, et leur priorité pour le territoire selon les gradients suivants :

État actuel			Priorité			Tendance		
Bon	Mitigé	Mauvais	Faible	Moyenne	Forte	Dégradation	Stabilisation	Amélioration
								

L'évaluation environnementale doit apprécier les effets du PLU par rapport à la situation actuelle et de la tendance et en fonction du niveau de priorité.

Thématique	Enjeux	État actuel	Tendance	Priorité
RESSOURCE DU SOL ET SOUS-SOL	La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation des espaces naturels et forestiers (ENAF), et la préservation des espaces agricoles.			
	La limitation de l'étalement urbain et la réorientation des secteurs de développement au sein des enveloppes urbaines.			
	La préservation des ressources du sous-sol.			
BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	La protection du patrimoine naturel remarquable, (zones humides, pelouses sèches...)			
	La préservation et le renforcement des continuités écologiques.			

	La préservation des éléments de nature ordinaire.			
RESSOURCE EN EAU	La préservation et la sécurisation des usages de l'eau, à court et à long terme, tant du point de vue de sa quantité que de sa qualité.			
	Le développement urbain, prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, prise en compte des ruissellement, adéquation des ouvrages d'assainissement).			
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.			
RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS	La réduction de la vulnérabilité du territoire			
	La prise en compte de la connaissance des aléas comme composantes de l'aménagement			
	La limitation de l'exposition des populations au bruit			
	La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des personnes à la pollution			
	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans les projets			
CLIMAT, AIR, ENERGIE	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, liés au déplacement			
	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, liés au logement			
	Le renforcement de la production d'énergie renouvelable.			
	Le maintien dans le développement du potentiel de séquestration carbone, en limitant l'artificialisation des sols, en favorisant les aménagements perméables, en préservant une part importante de végétation.			
SANTE ENVIRONNEMENT	Le maintien voire le développement d'un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité prenant notamment en compte le changement climatique			

PAYSAGE ET PATRIMOINE	La préservation de la qualité et de la diversité des paysages.			
	La préservation des coupures entre le centre village et les deux quartiers détachés			
	La qualification des entrées de village			
	La protection du patrimoine remarquable et vernaculaire			

2. ÉVOLUTION TENDANCIELLE EN L'ABSENCE DE RÉVISION DU PLU

La commune de Chantemerle-les-Blés dispose d'un PLU en vigueur depuis 2006.

Les perspectives d'évolution seront donc établies au regard de ce document (qui fait l'objet d'une révision).

L'objectif est d'analyser les incidences sur l'environnement en cas de poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur sans révision. Cette démarche permet d'apprécier dans l'évaluation environnementale par comparaison, les effets positifs ou négatifs du projet de PLU.

La consommation d'espace :

Selon l'étude menée par le bureau d'études urbanisme pendant le diagnostic, la consommation d'espace entre 2011 et 2021 sur la commune de Chantemerle-les-Blés serait de 6,8 ha, soit un rythme de consommation d'espace d'environ 0,68 ha annuel. Cette étude est présentée dans le rapport de présentation tome 1 et se base sur l'analyse des permis de construire délivrés au cours de la période.

Selon le portail de l'artificialisation des sols, la consommation foncière de la commune de Chantemerle-les-Blés serait de 4,8 ha, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023, soit un rythme d'environ 0,4 ha annuel.

En octobre 2022, un bilan du potentiel foncier du PLU en vigueur a été effectué. Il montre que 14,8 ha d'espace reste disponible à la construction dans le PLU ; ce gisement foncier est situé soit dans les dents creuses, ou dans des grands terrains partiellement bâtis (potentiel de division parcellaire) ou encore et principalement, dans les zones à urbaniser du PLU en vigueur.

Scénario : Au vu de ces éléments, on peut penser que sans la révision du PLU, la tendance consommation foncière se poursuivrait au moins au même rythme qu'actuellement.

Les zones AU strictes qui auraient plus de 9 ans d'ancienneté ne pourraient toutefois pas s'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre du PLU en vigueur. Néanmoins, en ne comptant que les espaces interstitiels (dents creuses ou potentiel en division parcellaire) ainsi que les zones AU indicées ouvertes à l'urbanisation, **6,5 hectares pourraient encore être mobilisés pour des projets à venir.**

Le développement résidentiel :

Le parc de logement existant représente 554 logements dont 505 résidences principales. Le logement ancien (datant d'avant 1946) ne représente plus que 25 % des résidences principales. La part des constructions anciennes ne cesse de diminuer mécaniquement, compte tenu du rythme soutenu de la construction de logements neufs notamment sur la période 2005-2015.

Depuis 2018, on note une baisse significative de la production de logement. La commune accueille aujourd'hui en moyenne moins de six logements par an (ce qui correspond au taux fixé dans le PLH).

Le gisement foncier du PLU en vigueur représente un potentiel de 205 logements (y compris les zones à urbaniser), ce qui est bien supérieur aux besoins de la commune pour les années à venir. Un tel développement résidentiel aurait des impacts significatifs sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols, sur les équipements publics (école, station d'épuration), sur les déplacements motorisés, sur les paysages

CHAPITRE 4.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Afin d'assurer la cohérence des politiques publiques, il est essentiel de vérifier au cours de l'élaboration du document d'urbanisme, **sa bonne articulation avec d'autres documents, plans ou programmes** mis en œuvre à différentes échelles et s'appliquant au territoire. Pour certains d'entre eux, il existe un rapport de compatibilité ou de prise en compte imposé par la loi.

Les notions de **compatibilité et de prise en compte** ne sont pas définies par le code de l'urbanisme. Cependant la jurisprudence permet de les préciser. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Extrait du Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (Source : ministère de la transition écologique et solidaire)

Au regard des articles L.131-4, L.131-5 et R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Chantemerle-les-Blés doit s'articuler avec les documents d'urbanisme et plans et programmes suivants :

- le Scot du Grand Rovaltain,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE Agglo,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE Agglo,
- le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes (non pris en compte dans le Scot)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas-Dauphiné Plaine de Valence (SAGE)
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée (PGRI)
- le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes (SRC)

La commune n'est pas concernée par un PDU (Plan de Déplacement Urbain).

Une analyse du PLU de Chantemerle-les-Blés avec l'articulation de ces documents est précisée pour chaque orientation, axe stratégique ou règle. Un code couleur est associé à l'évaluation de l'articulation.

	Le projet de PLU peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés
	Le projet de PLU contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet de PLU contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet de PLU n'a pas de relation ou ne dispose pas des leviers pour traiter le sujet
	Le projet de PLU ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque)

1.1. LE SCOT DU GRAND ROVALTAIN

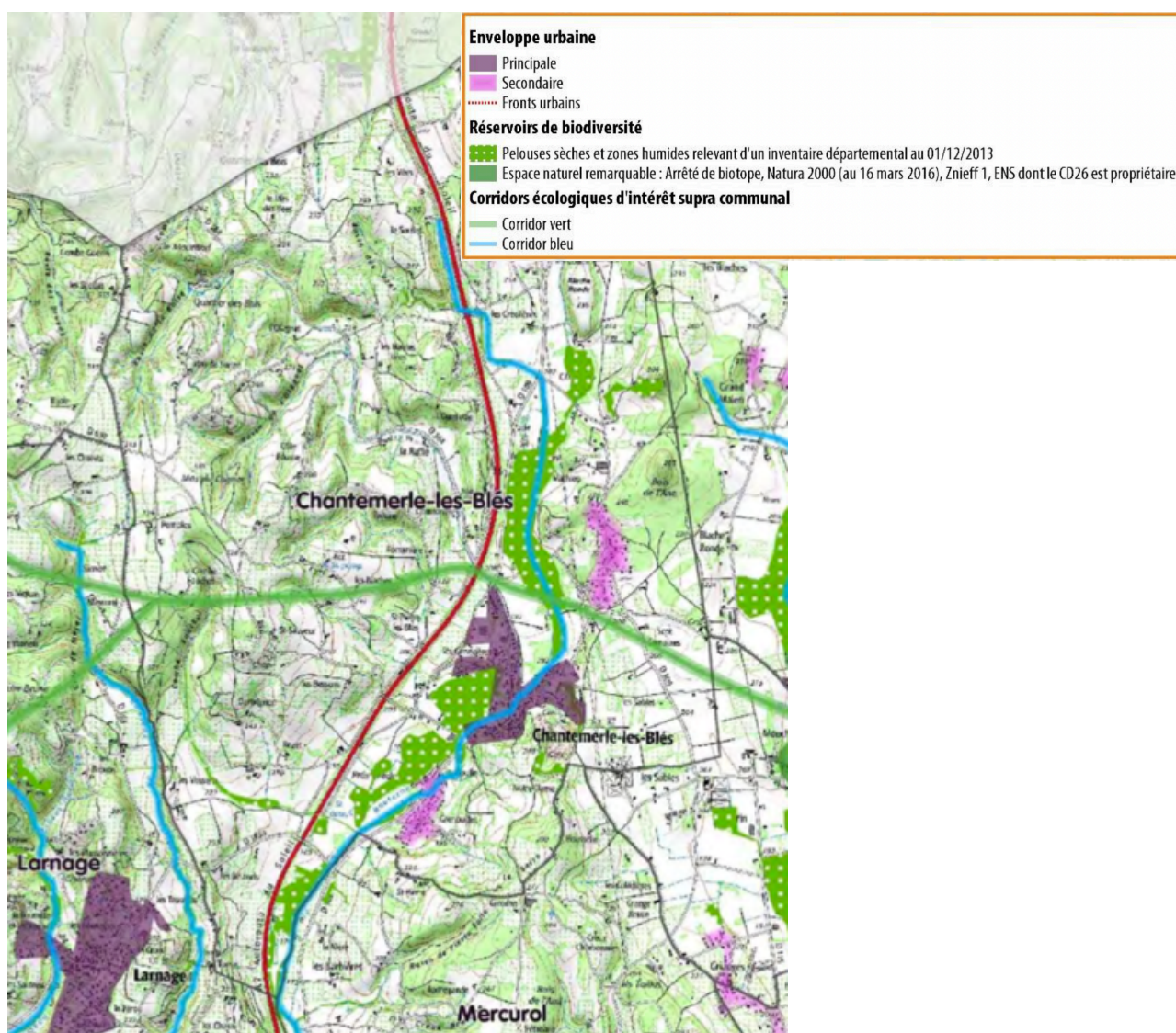
Le Scot du Grand ROVALTAIN a été approuvé le 25 octobre 2016 ; il couvre 110 communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme, réparties dans 3 intercommunalités.

Le syndicat mixte a prescrit la **révision du Scot** dans une délibération en date du 18 octobre 2022 complétée d'une délibération du 24 septembre 2024 qui a précisé et complété les objectifs de la révision. Les objectifs visent :

- À répondre à l'obligation légale de mise en compatibilité et de modernisation du Scot (extension du périmètre aux communes du pays de Saint-Félicien, mise en compatibilité SDAGE/SAGE, modernisation du contenu du Scot) ;
- À prendre en compte les évolutions des documents cadre avec lesquelles le Scot devra être compatible (charte du PNR du Vercors, SRADDET, schéma régional des carrières) ;
- À accompagner des dynamiques territoriales nouvelles.

La révision du Scot, étant en cours d'élaboration, le PLU de la commune de Chantemerle-les-Blés doit être compatible avec le Scot approuvé en 2016.

Le SCOT fixe les grands objectifs à l'horizon 2040 et classe la commune de Chantemerle-les-Blés en « **village de l'espace rural** » dans l'armature urbaine territoriale. A ce titre, la commune doit répondre aux prescriptions du DOO et à des objectifs et notamment ceux repris dans le tableau ci-après.



Objectifs		Analyse de l'articulation
Partie 1 - Un territoire organisé		
1.1 Réorganiser l'alliance des villes et des campagnes		<p>Le projet de PLU révisé de Chantemerle-les-Blés propose de nouvelles formes d'habitat dans les OAP sectorielles (individuelles groupées/accolées, logements intermédiaires).</p> <p>Le règlement crée des conditions pour accueillir davantage d'emplois (notamment pour la ZAE, les commerces et l'agriculture).</p> <p>Enfin, le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés favorise les mobilités alternatives à l'automobile pour les déplacements du quotidien grâce à une localisation judicieuse des nouvelles zones résidentielles (OAP) dans les centralités et bien connectées au maillage existant.</p> <p>A noter que la commune a depuis plusieurs années développé les modes doux, avec notamment l'achèvement des programmes de travaux ambitieux visant à relier par trottoir les hameaux détachés au centre village.</p> <p>Le PLU prévoit de poursuivre les projets de développement d'une mobilité plus durable, avec notamment l'objectif de créer le long de la Bouterne un cheminement piétonnier (empruntable par les Vélo tout terrain) et qui permettrait de relier Tain en évitant les dangers de la RD109.</p>
1.2 A l'échelle des proximités, organiser des centralités plus affirmées et complémentaires		<p>L'orientation n°1 du PADD « Conserver l'identité rurale de la commune par un développement démographique mesuré autour de la centralité villageoise » a fait le choix de cibler le développement de l'urbanisation dans et dans la continuité du village.</p> <p>Le développement urbain s'effectue à l'intérieur des enveloppes urbaines principales (village) et secondaires (Hameaux du Moulin au sud et du Bois de l'Âne au nord) définies au DOO.</p> <p>En outre les coupures d'urbanisation entre le village et les hameaux détachés, sont bien préservées.</p> <p>La révision de PLU de Chantemerle-les-Blés favorise le développement de l'emploi, de manière proportionnelle à son échelle communale (extension limitée de la zone d'activités économiques, emplois agricoles notamment).</p> <p>Les besoins en logements ont été évalués dans le projet conformément aux objectifs du PLH, et le projet de PLU est strictement dimensionné pour y répondre.</p>
1.3 Conforter le rôle de l'armature territoriale		<p>La commune prévoit son développement démographique en cohérence avec la capacité de ses équipements : les projets en OAP seront phasés selon un échéancier prévisionnel prenant en compte la capacité des équipements communaux.</p>

Partie 2 - La préservation du territoire et de ses ressources

<p>2.1 Réduire significativement la consommation d'espace</p>		<p>Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés s'inscrit dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>L'orientation n°1-2 « Consommer moins d'espace agricole, naturel et forestier » prévoit plusieurs actions à engager pour parvenir à cette modération de l'espace. L'urbanisation est privilégiée sur des espaces déjà artificialisés (reconquête des logements vacants, renouvellement urbain, urbanisation des dents creuses ou des parcelles partiellement bâties par division parcellaire) et dans l'enveloppe urbaine. Les formes urbaines prévues dans les OAP sont aussi plus compactes et moins consommatrices d'espace.</p> <p>De nombreuses zones de développement inscrites au PLU de 2006 ont été classées en A ou en N, limitant formellement la future consommation d'espace du futur PLU. En effet, la révision du PLU classe 45,7 ha en zone constructible (U et AU) contre 58,4 ha au PLU avant révision, soit une réduction de 12,7 ha.</p> <p>De plus, le potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine sera mobilisé en priorité. En effet, aucune zone U ne se situe en extension urbaine, et la commune ne définit aucune zone d'urbanisation future.</p> <p>Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés impose dans les 3 OAP un objectif de densité au-dessus de 18 logements par hectare en moyenne sur la commune favorisant une optimisation de la ressource foncière.</p>
<p>2.2 Maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité</p>		<p>Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés repère et protège les réservoirs de biodiversité (zones humides, pelouses sèches). Il préserve la fonctionnalité des corridors écologiques (haies, arbres isolés, zones humides, notamment de la Bouterne).</p> <p>La conservation de la trame verte et la restauration des continuités sont intégrées dans toutes les OAP.</p> <p>Le PLU accompagnera le projet d'Espace de Bon Fonctionnement de la Bouterne qui favorise la renaturation de la rivière (reméandrage) et l'intègre à son règlement graphique et écrit.</p>
<p>2.3 Préserver la ressource en eau</p>		<p>Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés met en adéquation les besoins en eau potable avec les ressources. Ce point a été confirmé par le syndicat. D'une part, la révision permet de mettre en compatibilité les objectifs de production de logements avec ceux fixés par le Scot et le PLH. De plus, elle réduit de 12,7 ha l'emprise des zones urbaines et à urbaniser.</p> <p>Le projet de PLU impose l'infiltration à la parcelle pour garantir la recharge des nappes souterraines.</p> <p>Le territoire communal est concerné par la présence de captage d'alimentation en eau potable (captage les Blaches). Les périmètres sont reportés sur le plan de zonage du PLU et les arrêtés annexés au PLU.</p> <p>La quasi-totalité des secteurs urbanisés et les zones à projet du PLU sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif.</p>

		<p>Il n'est pas prévu de d'extension du système de collecte.</p> <p>Les capacités de la station d'épuration sont également prises en compte. Le projet de PLU de la Commune, en conformité avec le PLH, prévoit une augmentation de population de 0,78% par an, soit environ 110 habitants pour les 10 prochaines années. Les nouveaux logements (y compris remobilisation des logements vacants) seront concentrés sur la zone d'assainissement collectif, la population raccordée passera donc à 954 habitants permanents (1140 en pointe en comptant l'accueil saisonnier). La charge moyenne en entrée de station d'épuration s'établit à 533 EH. La station d'épuration est suffisante au regard du projet ; elle est suffisamment dimensionnée pour recevoir une charge supplémentaire. La station d'épuration a présenté une non-conformité en 2023 et sera non conforme en 2025. Les travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau, programmés à court terme (2024-2025), seront à même d'améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement. Des mesures seront également mises en place dès 2026 pour permettre de mieux maîtriser les conditions d'exploitation sensibles, et in fine d'atteindre les exigences épuratoires prévues dans l'arrêté préfectoral de la STEP (renouvellement d'une pompe, campagnes de lutte contre les eaux claires parasites, renouvellement de l'automate de gestion du poste de relevage et de la STEP, opérations de maintenance mécaniques diverses, ...).</p>
<p>2.4 Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire</p>		<p>Le document d'urbanisme n'interdit pas l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables sur les toitures. Toutefois, une grande partie du village se situe dans le périmètre de 500 m autour du monument historique, secteur relativement contraignant pour la pose de panneaux photovoltaïques. La commune porte un projet d'installation de panneaux sur la toiture du gymnase ; ce projet devra être étudié avec l'ABF.</p> <p>Il n'y a pas d'autre projet majeur d'installation d'énergies renouvelables sur la commune dans le projet de PLU.</p>
<p>2.5 La prise en compte des risques</p>		<p>La révision du PLU prévoit de « prendre en compte les risques potentiels et les nuisances existantes » dans son orientation n°1-5.</p> <p>Concernant les inondations, le PPRi de la Bouterne approuvé en septembre 2011 est intégré au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Pour réduire la vulnérabilité des populations et limiter l'aggravation des risques, la commune a souhaité mettre en œuvre un principe de précaution, sur des secteurs susceptibles d'être affectés par des risques inondation mais situés en dehors du PPPRI. Le règlement du PLU prévoit également des dispositions concernant les thalwegs, vallats, ruisseaux et ravins situés hors zones déjà couvertes par le PPRi : interdiction d'implanter de nouvelles constructions dans une bande de 20 mètres, extensions limitées possibles.</p> <p>Le PLU traduit également une zone de risque (inconstructible), suite à l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique de la Bouterne menée par ARCHE Agglo en amont du bassin des</p>

		<p>Combes et du bassin de Chantemerle.</p> <p>Le projet d'EBF de la Bouterne, porté par ARCHE Agglo, auquel le PLU contribuera, favorisera la limitation de l'inondabilité du territoire.</p> <p>Le projet de PLU décline aussi des terrains qui ont été viabilisés dans le cadre de l'opération des 7 semaines au sommet du coteau. Ces terrains peuvent être considérés comme instables ; de plus, leur localisation questionne également sur l'insertion paysagère (« effet de crête »).</p> <p>Le projet de PLU prend en compte la question du ruissellement. Les premières études montrent une cohérence entre le choix d'urbanisation et les cartes de ruissellement. Toutefois, après achèvement de l'étude d'ARCHE Agglo, des prescriptions complémentaires pourraient être introduites au PLU pour assurer une meilleure prise en compte du ruissellement le cas échéant.</p>
2.6 Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural		<p>L'orientation n°2 « Préserver et valoriser le patrimoine Agricole, naturel et paysager » du PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit diverses actions : valoriser les paysages existants en privilégiant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, maintenir les coupures vertes entre le village et les quartiers du bois de l'âne et du lotissement du Moulin, protéger le petit patrimoine de la commune, encourager une qualité architecturale dans les réhabilitations et les nouvelles constructions par un règlement adapté.</p> <p>En outre, les enveloppes principales et secondaires du Scot sont respectées.</p>

Partie 3 - Une mobilité efficace		
3.1 Faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres		<p>Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés favorise les mobilités alternatives à l'automobile pour les déplacements du quotidien grâce à la localisation des nouvelles zones résidentielles dans les centralités et bien connectées au maillage existant par des aménagements confortables et agréables pour les piétons. Des emplacements réservés sont inscrits notamment le long de la Bouterne pour encourager les mots doux.</p>
3.2 Renforcer la cohérence et la coordination des politiques de mobilité du Grand Rovaltain		<p>Peu d'alternatives à la voiture individuelle sont existantes sur le territoire communal pour rejoindre les pôles majeurs du Grand Rovaltain (Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Valence). La commune souhaite réfléchir avec ARCHE Agglo pour la mise en place d'une liaison modes doux le long de la Bouterne qui permettrait de rejoindre Tain en évitant la RD109 (développement de l'utilisation des vélos tout-terrain à assistance électrique). Cette liaison est particulièrement intéressante au regard des enjeux en lien avec l'accroissement du trafic sur la RD qui sera engendré par l'ouverture de l'échangeur A7 au nord de Chantemerle les Blés sur la commune de Saint-Barthélemy de Vals.</p>

3.3 Le maillage routier et son amélioration		Le projet de PLU ne vient pas engendrer la création de voies nouvelles sur le territoire. Toutes les zones en OAP sont desservies par des voies existantes. Une sécurisation et une mutualisation des accès sont recherchées.
3.4 L'optimisation du stationnement		Le règlement prévoit des dispositions pour encadrer le nombre de places de parking exigé pour chaque destination (chapitre III équipement et réseaux)
3.5 L'accessibilité du territoire		Non concerné (accessibilité ferroviaire, transport fluvial)
3.6 Le transport des marchandises et livraisons		Le PLU n'a pas d'impact sur cette thématique.

Partie 4 - Une politique de l'habitat solidaire		
4.1 S'inscrire dans une progression démographique raisonnable pour permettre l'accueil d'environ 57000 habitants d'ici 2040		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit un nombre de logements suffisants pour répondre aux objectifs de croissance démographique soit au maximum 6 logements par an. Ce chiffre est cohérent avec le PLH d'ARCHE Agglo. En définitive, le projet de PLU a été dimensionné pour accueillir au grand maximum de ses possibilités 60 logements dont 1/4 se situe dans les sites d'OAP. Le reste se situe dans les espaces interstitiels du tissu urbain (dent creuses et potentiel de division parcellaire ou en reconquête de la vacance).
4.2 Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements		Le PLU révisé a pour objectif de promouvoir un apport de population respectant un taux de croissance démographique annuel de l'ordre de 0,8%. Le nombre de logements prévus est compatible avec l'évolution démographique souhaitée. Si l'ensemble des logements programmés se réalise sur la durée du PLU, c'est au grand maximum une centaine d'habitants supplémentaires qui pourraient s'installer à Chantemerle-les-Blés.
4.3 Reconquérir le parc vacant pour limiter la consommation foncière		Le PADD prévoit « la réhabilitation de logements vacants du centre village » (Action 1-11). Ces dernières années de des réhabilitations ont été effectuées, toutefois le potentiel de production de logements en réhabilitation demeure non négligeable ; il est évalué à 10 logements dans le bourg. Un potentiel existe par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles. Ils sont identifiés sur le plan de zonage.
4.4 Amplifier l'effort de réalisation de logements sociaux et abordables		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit la production de 6 nouveaux logements locatifs sociaux en 10 ans. Ils sont programmés dans l'OAP « sept semaines ».
4.5 Proposer une mixité de formes à chaque niveau de l'armature territoriale		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit dans son orientation « Consommer moins d'espace agricole, naturel et forestier » de diversifier les formes urbaines en allant vers les formes urbaines plus compactes et moins consommatrices d'espace. Les OAP traduisent cette orientation en imposant des formes urbaines compactes (logements accolés, groupés ou

		intermédiaires) et le règlement autorise des hauteurs compatibles avec cette ambition. Toutefois, la commune ne souhaite pas développer de nouveaux immeubles collectifs, cette forme urbaine n'étant pas adaptée à la morphologie du village.
4.6 Sobriété et efficacité énergétique		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit de « favoriser les réhabilitations de logement », ce qui est une source d'amélioration de la thermique des constructions anciennes. Dans les secteurs de projet, les nouvelles constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur.
4.7 Les besoins spécifiques (gens du voyage)		Non concerné (sont concernées les communes de plus de 5 000 habitants)

Partie 5 - Un développement économique équilibré et ambitieux		
5.1 Mieux répartir l'emploi sur le territoire des communes		La révision du PLU prévoit différentes mesures permettant de conserver un tissu économique diversifié : agriculture (hausse significative de la zone A), artisanal et industriel (délimitation de la zone Ui (ZAE) légèrement augmentée pour intégrer les nouveaux projets), commercial (autorisé dans le village uniquement), construction de petit entrepôt autorisé dans les zones urbaines pour rendre possible de petites entreprises compatibles avec une localisation en site résidentiel (par exemple des micro entreprises artisanales...).
5.2 L'organisation du foncier à vocation économique		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit de « Conserver le dynamisme de la ZAE de Saint-Pierre-les-Blés ». L'aménagement des zones d'activités relève des compétences obligatoires d'ARCHE Agglo. La ZAE de Saint-Pierre-les-Blés n'offre plus d'espaces disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises. Il est donc prévu de maintenir l'extension de la zone inscrite au PLU de 2006 pour étendre légèrement l'offre de foncier économique sur le territoire et répondre aux besoins locaux. Le développement des activités économiques se fera donc au sein de la zone existante, en optimisant l'espace déjà utilisé ou par du renouvellement urbain, et dans l'extension programmée au nord.
5.3 L'accueil exceptionnel d'activités		Non concerné
5.4 Le commerce		Le règlement du projet de PLU prévoit de ne pas empêcher l'installation de commerces, d'artisanats et de services de proximité et de restauration dans le centre village. Il met en place une protection du linéaire commercial (L151-16 du CU) sur le rez-de-chaussée de l'ancienne poste au cœur du bourg.
5.5 Tourisme		Les activités touristiques de la commune font partie des activités économiques du territoire. Le projet de PLU de Chantemerle-les-PADD confirme la présence du camping « le Chante-merle » situé au bord de la Bouterne en le classant en zone naturelle de camping. Aucune extension n'est prévue.

		<p>Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées est également délimité pour un projet d'hébergement touristique dans le cadre d'une diversification d'une activité agricole.</p> <p>Enfin, deux restaurants, éloignés du centre bourg, sont classés en secteur de taille et de capacité d'accueil limité afin de permettre la poursuite de leurs activités.</p>
5.6 L'agriculture		<p>L'agriculture est diversifiée sur le territoire et occupe une place prépondérante dans les activités économiques de la commune, avec une trentaine d'exploitants recensés à Chantemerle-les-Blés.</p> <p>Plusieurs mesures favorables à l'agriculture ont été définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'ensemble des terres arables, - Hausse significative de l'emprise de la zone agricole - Absence de restrictions quant à la constructibilité de la zone agricole, - Encadrement limité des changements de destination, afin de ne pas favoriser la présence de tiers dans la zone agricole...
5.7 Les carrières		<p>Une activité de carrière, située au Sud-Est de Chantemerle-les-Blés dispose d'une autorisation préfectorale pour poursuivre son activité d'extraction jusqu'en 2045, avec une obligation de remise en état à la fin de son autorisation d'exploiter.</p> <p>Le PLU prend en compte cette activité en délimitant une trame carrière sur l'emprise du périmètre autorisé. Les terrains sont maintenus en zone agricole car la remise en état doit s'effectuer pour des terrains agricoles.</p>

Partie 6 - L'accueil des équipements		
6.1 Implanter les équipements et services aux bons endroits		<p>Les projets de proximité seront encouragés dans le règlement qui n'empêchera pas l'installation de commerces, d'artisanats et de services de proximité dans le centre bourg. Dans les zones éloignées des centres, ce type d'activités n'est pas autorisé.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas d'équipements particuliers ; il classe seulement les installations sportives existantes en zone Ue (gymnase) ou Ne (city stade).</p>
6.2 Les projets d'équipements nécessaires pour conforter le positionnement du Grand Rovaltain		<p>Non concerné (Grands équipements)</p>
6.3 Développer les réseaux TIC sur l'ensemble du territoire		<p>Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés veille à une bonne desserte par les communications numériques des projets d'urbanisation future (en vue d'améliorer la performance des activités (télétravail, commerce en ligne, réservations touristiques...))</p> <p>Le règlement prévoit que « Toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail, au repos, à l'agrément ou l'accueil du public, sauf les annexes, devra prévoir</p>

		les branchements nécessaires assurant un raccordement aux réseaux de communications électroniques. Cette règle ne s'applique pas dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments existants »
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Partie 7 - Un urbanisme durable		
7.1 Rechercher une plus grande qualité urbaine		<p>Le projet de PLU promeut une plus grande qualité urbaine sur la commune de Chantemerle-les-Blés ; formes urbaines optimales, centralité, mixité sociale et fonctionnelle, architecture plus durable, repenser la place de la voiture, favoriser les mobilités alternatives, requalifier les espaces publics...</p> <p>Le règlement prévoit des dispositions réglementaires étoffées en faveur de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.</p> <p>Il prévoit notamment de préserver des espaces de pleine terre, de préserver également des arbres.</p>
7.2 Améliorer la qualité des zones d'activités		<p>L'Orientation 1-6 « Maintenir les activités économiques du territoire » vise notamment à optimiser le foncier de la ZAE de Saint-Pierre-les-Blés. Cette zone ne présentant plus de capacités foncières significatives, l'extension de la zone inscrite au PLU de 2006, a été confirmée par un classement en zone UI. Ceci permet d'augmenter l'offre de foncier économique et répondre aux besoins locaux. La localisation de cette extension est discrète et très peu visible depuis l'espace public. Il est instauré un Espace boisé classé (EBC) à créer le long de la limite est de la parcelle n°AL443, afin de renforcer la trame végétale et d'assurer une transition paysagère de qualité avec les habitations existantes situées à proximité.</p>
7.3 Mettre en valeur les entrées et les traversées de villes		<p>La traversée du bourg de Chantemerle les Blés a été totalement aménagée.</p> <p>Concernant les entrées de ville, aucun développement urbain linéaire n'est prévu (la dernière maison faisant la limite). Le projet « rue des Beaumes / route de Chavannes » est néanmoins sensible, c'est la raison pour laquelle, une OAP a été inscrite. Le projet sera à étudier en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France puisqu'il est en covisibilité avec l'église.</p>

1.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) D'ARCHE AGGLO

La commune de Chantemerle-les-Blés est concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo approuvé le 06 février 2019.

6 axes prioritaires :

- Organiser le développement de l'offre résidentielle, quantitativement et qualitativement
- Limiter l'étalement urbain
- Améliorer et adapter l'offre de logements existants
- Améliorer la réponse faite aux besoins particuliers
- Faire évoluer le rôle communautaire en matière d'habitat
- Animer le Programme Local de l'Habitat.

La commune de Chantemerle-les-Blés est définie comme un « village rural » par le PLH qui fixe des objectifs démographiques et de production de logements par typologie de commune et pour 6 années.

Objectifs		Analyse de l'articulation
Axe 1 : Organiser le développement de l'offre résidentielle, quantitativement et qualitativement		
Orientation 1 : rééquilibrer géographiquement le développement de l'offre de logements pour lutter contre la périurbanisation		Chantemerle-les-Blés doit respecter une moyenne de production de 6 logements par an, fixée par le PLH. Le PADD révisé de la commune prévoit une production pour l'habitat de moins de 60 logements sur la durée du PLU (10 ans) », soit une moyenne compatible avec les objectifs fixés par le PLH.
Orientation 2 : proposer une offre diversifiée en gammes de prix et de loyer		Le PADD prévoit « le nombre de logement locatif aidé nécessaire pour répondre aux orientations du Scot et aux objectifs du PLH » soit 6 logements.
Orientation 3 : développer des formes intermédiaires dans le logement en accession		Le PADD prévoit de « diversifier les formes urbaines (individuel, groupé, intermédiaire) » et les OAP mettent en œuvre cette orientation. Le règlement permet cette diversification avec des règles appropriées.
Orientation 4 : densifier la production neuve		Le projet impose un objectif de densité supérieur à 18 logements par hectare en moyenne sur la commune sur tous les terrains dont la surface est suffisante pour permettre une opération d'ensemble. À ce titre, le PLU va au-delà des obligations du PLH qui prescrit une densité minimale sur les terrains de plus de 5000 m ² seulement. De plus, le PLU prévoit des formes urbaines répondant à ces objectifs et impose dans les OAP des objectifs de densité minimale à atteindre.
Axe 2 : Limiter l'étalement urbain		
Orientation 5 : lutter contre la vacance		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit de « Réinvestir des bâtiments existants, soit par le biais de la réhabilitation de logements vacants, soit par le

		<p>changement de destination de bâtiments anciennement agricoles vers du logement (à condition qu'ils n'aient plus d'intérêt pour l'agriculture ».</p> <p>De nombreux logements vacants ont déjà été réhabilités mais il reste encore des possibilités pour environ une dizaine de logements vacants dans le village. Le PLU identifie seulement 2 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination vers de l'habitat. Un bâtiment est également repéré pour un changement de destination vers de l'industrie dans le volume existant (artisanat de production : création d'une menuiserie).</p>
Orientation 6 : Favoriser la production en renouvellement urbain		<p>Le projet de PLU prévoit de « Privilégier l'urbanisation sur des espaces déjà artificialisés et dans l'enveloppe urbaine : réutilisation des bâtiments existants, renouvellement urbain et urbanisation des « dents creuses ».</p> <p>Au cœur du village, un hangar a été démoli pour être reconstruit dans le cadre d'une OAP.</p>
Axe 3 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants		
Orientation 7 : Améliorer la performance énergétique du parc et lutter contre la précarité énergétique		Le PADD prévoit de « favoriser les réhabilitations de logement ». Le règlement permet ceci.
Orientation 8 : Lutter contre l'habitat indigne		Non concerné.
Orientation 9 : Accompagner l'adaptation du parc au vieillissement / handicap		La commune ne dispose pas d'une offre commerce et de service suffisante pour accueillir sur son territoire des opérations adaptés aux séniors. Le PLU ne prévoit donc pas de logements spécifiques.
Orientation 10 : Poursuivre la remise à niveau du parc de logements sociaux		Le parc de logements sociaux existants sur la commune est récent.
Axe 4 : Améliorer la réponse faite aux besoins particuliers		
Orientation 11 : Proposer des alternatives en réponse aux besoins des personnes âgées		Le PLU ne prévoit pas de logements spécifiques à destination des personnes âgées. Toutefois, la création d'opérations en centralité peut permettre de répondre aux besoins de personnes âgées qui souhaiteraient se rapprocher du centre village.
Orientation 12 : Tenir compte de la spécificité des besoins des jeunes		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit la production de logements de taille variée (logements familiaux et petits logements). Les logements proposés dans les OAP répondent parfaitement à ce segment de population : logements avec peu de foncier, des espaces extérieurs obligatoires, un positionnement en centralité proche de l'école, une offre en locatif...
Orientation 13 : Prendre en compte les besoins liés à l'urgence et à l'insertion		Le PADD prévoit « le nombre de logement locatif aidé nécessaire pour répondre aux orientations du Scot et aux objectifs du PLH »

Orientation 14 : Satisfaire aux obligations liées aux gens du voyage		Non concerné
Orientation 15 : améliorer les conditions de logements des travailleurs saisonniers		L'accueil des travailleurs saisonniers n'a pas été identifiée comme une problématique majeure sur le territoire. Les exploitations font souvent appel à des entreprises spécialisées.
Axe 5 : Faire évoluer le rôle communautaire en matière d'habitat		
Orientation 16 : Organiser la diffusion de l'information à propos du logement		-
Orientation 17 : Mettre en place la réforme de la demande et des attributions		-
Orientation 18 : Réfléchir au positionnement communautaire sur les questions foncières de planification		-
Orientation 19 : Développer le rôle d'appui de l'EPCI auprès des communes		-
Axe 6 : Animer le Programme Local de l'Habitat.		
Orientation 20, 21,22		-

1.3. LE PCAET D'ARCHE AGGLO

Le Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo a été adopté par le conseil communautaire le 03 février 2021 et propose un plan d'actions en 5 axes :

Actions		Analyse de l'articulation
1. Diversité et changements climatiques		
1.1 Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles du territoire		Si le PLU n'a pas d'influence directe sur les productions agricoles, le règlement du PLU préserve toutes les terres arables de la commune. Le projet ne prélève aucune terre agricole.
1.2 Valoriser les richesses naturelles du territoire		L'orientation n°2-2 du PADD prévoit de « Préserver La biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire ». Le projet de PLU protège tous les réservoirs de biodiversité (zone humide, pelouses sèches), préserve le réseau hydrographique de la commune, et en particulier la Bouterne et ses zones humides. Un projet d'espace de bon fonctionnement pour restaurer et renaturer ce cours d'eau a été délimité en 2021 par ARCHE Agglo et a été inscrit au PLU assorti de dispositions réglementaires permettant la mise en œuvre de ce projet. Enfin, un projet de classement en espace naturel sensible d'une vaste zone humide est en cours d'étude. Elle a été évoquée dans le PLU sans traduction réglementaire pour l'instant.
1.3 Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau		Le projet de PLU inscrit près de 100 ha de zones humides dans le document d'urbanisme pour favoriser leur protection (96,8 ha exactement). Il reporte aussi le périmètre de l'espace de bon fonctionnement sur la Bouterne (soit 49 ha). Il inscrit enfin dans le règlement graphique, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, afin de protéger strictement la ressource en eau et sensibiliser la population.
1.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques des changements climatiques		Le projet de PLU intègre de nombreuses prescriptions environnementales et paysagères contribuant à améliorer la résilience du territoire face aux risques du changement climatique : maintien des haies, des espaces verts, des arbres isolés, des zones humides, favoriser les sols perméables par un coefficient de biotope, gestion des eaux pluviales à la parcelle, obligation de plantation... De manière générale, les espaces verts sont bénéfiques pour la santé en concourant à diminuer le stress, améliorer la qualité de l'air et à inciter à la pratique d'une activité physique.
2. Améliorer le quotidien des habitants		
2.1 Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture		Le PADD favorise les mobilités alternatives à l'automobile pour les déplacements du quotidien grâce à la localisation des nouvelles zones résidentielles dans le village et bien connectées au maillage piétonnier existant. À noter, le développement très modéré de la commune de Chantemerle les Blés participe aussi à réduire les déplacements motorisés domicile / travail.
2.2 Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires		Le PLU autorise les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation

vertueuses		des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
2.3 Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique des logements		Le PLU ne va pas à l'encontre de projets d'aménagement, neufs ou en requalification et à l'amélioration de la performance énergétique du bâti et le bio climatisme.
2.4 Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé		En localisant les zones d'habitat à proximité des équipements, le PLU encourage les déplacements non carbonés.
3. Développement plus équilibré et durable du territoire		
3.1 Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire		Le projet de PLU vise à renforcer la centralité villageoise et ainsi favoriser le lien social.
3.2 Soutenir et accompagner le développement des activités de transition écologique		
3.3 Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets		
4. Développer les énergies positives du territoire		
4.1 Mobiliser les acteurs d'un projet territorial et partage de transition énergétique		Il n'y a pas de projet d'installation d'énergies renouvelables sur la commune dans le projet de PLU.
4.2 Cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibré des ENR territoriales		Dans le projet de PLU, sous réserve d'une bonne insertion les PV sont admis. La commune porte un projet de couverture de la toiture du gymnase par des panneaux photovoltaïque ; ce projet sera étudié avec le SDAP pour une bonne intégration.
4.3 Soutenir le développement des filières de production de chaleur et de gaz renouvelable		Il n'y a pas de projet connu sur la commune.
5. Être une collectivité exemplaire pour montrer son ambition dans la transition énergétique		
5.1 Affirmer l'ambition politique « TEPOS » dans toutes les politiques publiques		-
5.2 Équilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine bâti		La commune porte un projet de couverture de la toiture du gymnase par des panneaux photovoltaïque ; ce projet sera étudié avec le SDAP pour une bonne intégration.
5.3 Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité		-

1.4. LE SRADDET AUVERGNE RHÔNE ALPES

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes a été adopté par le conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET a fait l'objet d'une déclaration d'intention en date du 10 octobre 2022 relative à la modification de ce schéma. Cette modification est en cours et n'est pas encore effective.

Actions	Analyse de l'articulation
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	-
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	Le PADD du projet de PLU cible le développement de l'urbanisation autour du centre bourg.
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs quantitatifs en termes de logement sont exposés dans le PADD, qui prévoit une production maximale pour l'habitat de l'ordre de 60 logements sur la durée du PLU (10 ans), soit une moyenne compatible avec les objectifs fixés par le PLH.
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	<p>Pour limiter la consommation d'espace, le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés s'inscrit dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Le PLU prévoit les surfaces nécessaires pour accueillir les besoins en logements pour 10 ans et pas davantage. Elles ont été estimées à 3,7 ha.</p> <p>12,6 ha de zones U ou AU du PLU de 2006 ont été déclassées en zone A ou en N, limitant fortement la future consommation d'espace inscrite au PLU.</p> <p>En priorité, seront mobilisés le potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine sans consommer d'espaces agro-naturels.</p> <p>Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés impose un objectif de densité de l'ordre de 18 logements par hectare en moyenne sur la commune (sur les tènements les plus importants conformément au PLH).</p>
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	L'Orientation 1.6 « Maintenir les activités économiques du territoire » vise à optimiser le foncier de la ZAE de Saint-Pierre les Blés. L'extension de la zone prévue au PLU de 2006 a été inscrite dans le nouveau PLU pour répondre aux besoins d'installation d'une entreprise locale.
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Pour interdire le développement de surfaces commerciales en périphérie, le projet de règlement du PLU autorise l'installation de commerces et de services de proximité uniquement dans les centralités (zone Ua et Ub). Les commerces sont interdits dans la ZAE de Saint-Pierre les Blés afin d'éviter tout commerce de flux et préserver le foncier économique des ZAE pour des entreprises productives (industrie artisanat).
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	De nombreuses zones de développement du PLU de 2006 ont été déclassées en A ou en N, limitant fortement la consommation d'espace du futur PLU.

Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau		<p>En respectant les objectifs quantitatifs du Scot et du PLH, le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés met en adéquation ses besoins en eau potable avec les ressources du syndicat.</p> <p>Les capacités de la station d'épuration sont également prises en compte et sont en adéquation avec le développement souhaité des 10 prochaines années.</p> <p>De plus, pour garantir la recharge des nappes souterraines, le PLU impose l'infiltration des eaux à la parcelle et impose des coefficients de pleine terre.</p> <p>Enfin, le PLU traduit les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable définies au SAGE, en interdisant notamment dans ces périmètres : les nouveaux forages, la création de camping, la création d'aire d'accueil des gens du voyage, le dépôt de déchets, le dépôt et le stockage de produits dangereux, la pose de nouvelles canalisations, la création d'aires de stationnement, la création de carrières et l'implantation de nouvelles ICPE. Le PLU rappelle que tout nouveau prélèvement en nappe, doit faire l'objet d'une déclaration...</p>
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional		-

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports		
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité		-
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité		
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel		
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport		
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional		
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional		
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional		
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional		
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises		

Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers		
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges		
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie		
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs		

Climat, air, énergie		
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements		L'ensemble du projet de PLU souhaite promouvoir une plus grande performance énergétique des projets d'aménagement : des formes urbaines optimales, mixité sociale et fonctionnelle, architecture plus durable, repenser la place de la voiture, favoriser les mobilités alternatives, préserver la trame verte et bleue, lutte contre les îlots de chaleur...
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone		<p>Le projet de PLU vise, à son échelle, à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et contribue à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone. Le règlement du PLU n'interdit pas l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables en toiture. Il n'y a pas de projet d'installation d'énergies renouvelables sur la commune inscrite dans le projet de PLU bien que la commune porte un projet sur la toiture du gymnase.</p> <p>Le PLU protège les terres agricoles, les espaces boisés et l'ensemble des zones naturelles.</p> <p>Le PLU lutte pour la réduction des GES : urbanisation au plus près des pôles générateurs de déplacement, création de nouveaux itinéraires modes doux, protection d'espaces boisés, coefficient de biotope, faible consommation foncière.</p> <p>La stratégie retenue permet de préserver la capacité de stockage du territoire tout en réduisant les émissions de GES.</p>
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs		Des dispositions en faveur du bioclimatisme ont été intégrées dans le règlement du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés et dans les OAP (logements traversants, bien exposés...)
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit de favoriser les réhabilitations de logement.
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques		Il n'y a pas de réseau de chaleur sur la commune.

Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités éco et commerciales		Le projet de PLU n'interdit pas l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables dans les zones économiques de la commune (ZAE de St-Pierre les blés)
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables		Le projet de PLU n'interdit pas l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables. Il n'y a pas de projet d'installation d'énergies renouvelables sur la commune dans le projet de PLU.
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne		Il n'y a pas de projet sur le territoire.
Règle n°31 – Diminution des gaz à effet de serre		L'ensemble du projet de PLU promeut des actions en faveur de la diminution des GES, (réduction des consommations d'énergie sur le logement, dans les mobilités, puits de carbone...)
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère		La commune est traversée par l'autoroute A7 dont le niveau des émissions de polluants reste important et sur lequel la commune n'a pas de prise. Ouverture de demi échangeur sur le la commune de Saint-Barthélemy, de vals, va se traduire par une augmentation des émissions de polluants dans l'atmosphère. Là encore, la commune de Chantemerle les blés n'as pas la main sur ce projet.
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques		Aucune zone d'urbanisation future n'a été inscrit à proximité de l'A7. Des reculs des constructions par rapport aux axes les plus passants ont été inscrits au règlement.
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés favorise les mobilités alternatives à l'automobile pour les déplacements du quotidien en localisant les nouvelles zones résidentielles dans le centre village bien connectées au maillage existant.

Protection et restauration de la biodiversité

Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques.		L'orientation n°2.2 « Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire » du PADD vise à maintenir un territoire perméable et favorable à la biodiversité en protégeant les continuités écologiques malgré la présence de l'autoroute A7 qui constitue une coupure importante. Les corridors écologiques existant sur la commune notamment ceux de la Bouterne et de la partie Ouest de l'autoroute A7, ont été préservés d'une part en gardant des coupures entre les entités bâties du village et des pôles secondaires (le Moulin et le bois de l'Âne) et d'autre part, en limitant la fragmentation du territoire (clôture perméable, espaces de pleine terre, conservation des franchissements de voiries existants...). L'intégration de l'espace de bon fonctionnement autour de la Bouterne vient améliorer les continuités.
--------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité		Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés protège tous les réservoirs de biodiversité (pelouses sèches, zones humides...)
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques		Le projet de PLU préserve la fonctionnalité des corridors écologiques (haies bocagères, arbres isolés, zones humides, notamment de la Bouterne). Le projet de PLU accompagnera le projet d'EBF de la Bouterne qui vise à la renaturation de la rivière (reméandrage).
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue		Le projet de PLU a identifié une trame verte et bleue à l'échelle communale. Le PADD et le zonage identifient également les éléments de la TVB. Le périmètre de l'EBF de la Bouterne est intégré dans le zonage avec un règlement associé adapté. Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés identifie les zones humides et les protègent.
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité		De nombreuses zones fléchées urbanisables dans le PLU de 2006 ont été classées en A ou en N, pour protéger les espaces agricoles et naturels de toutes constructions. La révision du PLU protège certains boisements. D'autres éléments participant à la bonne fonctionnalité écologique du territoire (haies, arbres isolés) sont identifiés à préserver dans le PADD et sont protégés au titre de l'article L151-23.
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire		La préservation des éléments végétaux dans l'enveloppe urbaine favorisera le maintien de la biodiversité ordinaire et de la nature en ville. Le PLU recommande aussi d'utiliser des essences locales pour les plantations.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport		

Prévention et gestion des déchets

Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets		Bien que la commune n'ait pas la compétence en matière de traitement des déchets, elle accompagne la politique de gestion des déchets à son échelle (îlot de propreté, circulation des engins de collecte...)
---------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Risques naturels

Règle n°43 – Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels		Le PADD du projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prend en compte les risques recensés sur le territoire. Le règlement traduit ces risques en les identifiant sur le plan de zonage : PPRi de la Bouterne, zone inconstructible suite à l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique de la Bouterne menée par ARCHE Agglo en amont du bassin des combes et du
-------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>bassin de Chantemerle, risque de mouvement de terrain,...</p> <p>Par principe de précaution, le PLU limite aussi l'urbanisation sur les terrains proches de la Bouterne (même situés en dehors du PPRI) mais dont la mémoire collective permet d'identifier un risque de submersion.</p> <p>Le règlement du PLU prévoit également des dispositions concernant les thalwegs, vallats, ruisseaux et ravins situés hors zones déjà couvertes par le PPRI : interdiction d'implanter de nouvelles constructions dans une bande de 20 mètres, extensions limitées possibles.</p> <p>Le projet d'EBF de la Bouterne, auquel le PLU contribue, favorise la limitation de l'inondabilité du territoire.</p> <p>Des risques de mouvement de terrain sont clairement identifiés au sud de l'église. Le plan de zonage les localise précisément. Par ailleurs, par principe de précaution, les terrains qui ont été viabilisés au sommet de la butte dans le cadre de l'opération des 7 semaines ont été déclassés en zone naturelle du fait de l'instabilité présumée des terrains.</p> <p>De plus, le PLU intègre aussi les premiers enseignements tirés de l'étude en cours sur les ruissellements menée par ARCHE Agglo.</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

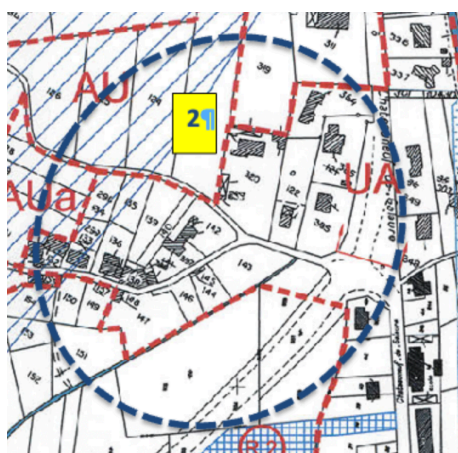
1.5. LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) de Rhône Méditerranée a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 pour une durée de 6 ans (2022-2027). Il n'est pas pris en compte dans le Scot.

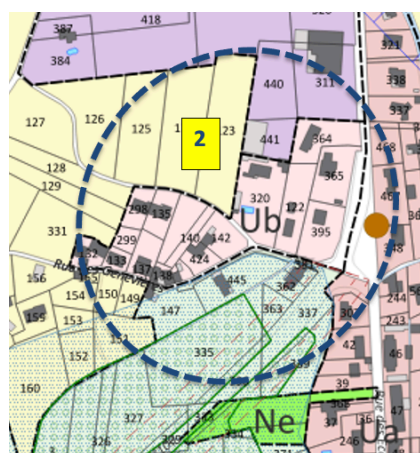
La Directive Cadre sur l'Eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de cette politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Orientations	Analyse de l'articulation
0 - S'adapter aux effets du changement climatique	Les dispositions du PLU en faveur de la prévention des inondations, de la préservation de la trame verte et bleue, de la préservation de toutes les zones humides, de la protection des haies, des arbres, la mise en place d'un coefficient de pleine terre... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.
1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La commune propose un développement dans les secteurs qui sont reliés à l'assainissement collectif des eaux usées, ce qui permet de réduire le risque de pollution à la source.
2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le projet ne dégrade pas les milieux aquatiques. La séquence ERC a été mise en place tout au long de la procédure. Elle a notamment permis reclasser en zone naturelle ou agricole, plusieurs secteurs classés en zone constructible ou en zone à urbaniser situés en zone humide ou à proximité du cours d'eaux la Bouterne... limitant ainsi tout risque d'imperméabilisation supplémentaire.

PLU antérieur



PLU révisé



Par exemple, aux Génévrières, les parcelles situées au sud de la route sont classées en zone naturelle.

3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non concerné
4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Non concerné
<p>5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p> <p>5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> <p>5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p> <p>5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <p>5D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> <p>5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.</p>	<p>Le PLU développe des zones constructibles que si celles-ci sont desservies par les réseaux d'eaux usées. Ceci évite tout risque de pollution des sols.</p> <p>Le PLU met en place des mesures permettant une meilleure gestion de l'eau pluviale. Le coefficient de pleine terre, désormais exigé, permettra de compenser l'imperméabilisation des sols liée au développement de l'urbanisation.</p> <p>Toutes les zones humides sont classées en zone naturelle ou agricole et sont inconstructibles.</p> <p>Le territoire communal est concerné par la présence de captage d'alimentation en eau potable ; les périmètres sont reportés sur le plan de zonage et dans les annexes du PLU.</p> <p>Le PLU traduit également les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le règlement graphique.</p> <p>Le PLU peut définir la vocation agricole des sols (agricole, naturelle, urbaine) mais ne peut intervenir sur les pratiques agricoles.</p> <p>Via les choix de développement de l'urbanisation vers les secteurs équipés du réseau d'assainissement des eaux usées, le PLU contribue au bon état qualitatif de la ressource en eau.</p> <p>Les capacités de la station d'épuration ont été prises en compte. Les capacités sont suffisantes pour le développement escompté. La station d'épuration a présenté une non-conformité en 2023 et sera non conforme en 2025. Les travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau programmés à court terme (2024-2025) seront à même d'améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement. Des mesures seront également mises en place dès 2026 pour permettre de mieux maîtriser les conditions d'exploitation sensibles, et in fine d'atteindre les exigences épuratoires prévues dans l'arrêté préfectoral de la STEP (renouvellement d'une pompe, campagnes de lutte contre les eaux claires parasites, renouvellement de l'automate de gestion du poste de relevage et de la STEP, opérations de maintenance mécaniques diverses, ...).</p>
<p>6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>6A - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p>	<p>Les zones humides identifiées par les inventaires officiels complétés d'investigations de terrain, sont protégées par une trame et une réglementation stricte, qui permet d'assurer leur pérennité et leur bon fonctionnement.</p> <p>De plus, le PLU traduit l'espace de bon</p>

6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau		fonctionnement défini autour de la Bouterne, afin de permettre les différentes actions nécessaires à la renaturation de ce cours d'eau.
7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		<p>Plusieurs dispositions du PLU concourent en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols (OAP dense en partie sur des terrains déjà artificialisés, Coefficient de pleine terre, mesures en faveur de l'infiltration des eaux pluviales, de la préservation des arbres...), ce qui contribue au bon état quantitatif des ressources en eau en favorisant la recharge des nappes.</p> <p>La ressource en eau a été jugée en adéquation avec le développement escompté par le syndicat.</p> <p>A noter les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable ont été indiquées sur le plan de zonage du PLU.</p>
8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		<p>Le PLU applique en priorité le principe de l'évitement. Le développement urbain s'effectue en dehors des secteurs impactés par les risques naturels qu'ils soient traduits dans des documents officiels (PPRi, carte d'aléas), ou qu'ils soient reconnus par la mémoire collective.</p> <p>Des risques liés aux ruissellements existent dans les zones déjà urbanisées du PLU (étude en cours menée par ARCHE Agglo). Aucune extension urbaine n'est prévue. Des mesures pour limiter l'exposition des biens et des personnes pourront être intégrées si besoin après l'enquête publique, une fois l'étude achevée.</p> <p>La limitation de l'imperméabilisation, la préservation du couvert forestier par des espaces boisés protégés au titre de l'article L151-23, favorisent la limitation du ruissellement et in fine diminuent les risques d'inondation.</p>

Le PLU répond favorablement aux orientations du SDAGE notamment en réduisant les risques de pollution à la source. Il protège les zones humides et maîtrise les risques.

1.6. LE SAGE BAS-DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

Le SAGE du Bas-Dauphiné Plaine de Valence a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2019.

La molasse miocène est une ressource en eau majeure pour l'alimentation en eau potable des populations et pour le développement économique du territoire. Les collectivités du territoire et les organisations professionnelles se sont préoccupées de son état il y a déjà plusieurs années, afin de mieux connaître son périmètre, ses zones d'alimentation, ses potentialités et sa qualité.

Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône Méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE molasse miocène, rebaptisé Bas Dauphiné – plaine de Valence :

- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides
- la gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Orientation	Analyse de l'articulation
O. A : Consolider et améliorer les connaissances	Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés protège les zones humides.
O. B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux	<p>Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prend en compte la gestion quantitative de l'eau.</p> <p>Tout d'abord, il s'inscrit dans les objectifs de développement fixés par le Scot et le PLH, ce qui garantit un développement mesuré et cohérent par rapport à la ressource en eau du syndicat de la Veauene.</p> <p>Il vise aussi à limiter fortement l'imperméabilisation des sols (mise en place de coefficient de biotope sur toutes les zones urbaines) pour permettre une infiltration des eaux et in-fine la recharge des nappes.</p> <p>Des dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues, fossés) sont encouragés dans le projet de PLU, notamment dans les secteurs d'OAP. Le règlement du PLU acte comme principe de base l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour tout nouvel aménagement.</p> <p>La capacité de la station d'épuration est suffisante. Le projet de PLU de la Commune, en conformité avec le PLH, prévoit une augmentation de population de 0,78% par an, soit environ 110 habitants pour les 10 prochaines années. Les nouveaux logements (y compris remobilisation des logements vacants) seront concentrés sur la zone d'assainissement collectif, la population raccordée passera donc à 954 habitants permanents (1140 en pointe en comptant l'accueil saisonnier).</p> <p>La charge moyenne en entrée de station d'épuration s'établit à 533 EH. La station d'épuration est suffisante au regard du projet ; elle est suffisamment dimensionnée pour recevoir une charge supplémentaire. La station d'épuration a présenté une non-conformité en 2023 et sera non conforme en 2025. Les travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau, programmés à court terme (2024-2025), seront à</p>

	<p>même d'améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement. Des mesures seront également mises en place dès 2026 pour permettre de mieux maîtriser les conditions d'exploitation sensibles, et in fine d'atteindre les exigences épuratoires prévues dans l'arrêté préfectoral de la STEP (renouvellement d'une pompe, campagnes de lutte contre les eaux claires parasites, renouvellement de l'automate de gestion du poste de relevage et de la STEP, opérations de maintenance mécaniques diverses, ...).</p>
<p>O. C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux</p>	<p>Le projet de PLU protège strictement l'ensemble des zones humides présentes sur le territoire.</p> <p>Le territoire communal est concerné par la présence de captage d'alimentation en eau potable (les Blaches). Le captage a fait l'objet d'une procédure d'autorisation visant à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (arrêté de DUP n°03-0654 du 20/02/2003) fixant des périmètres et des prescriptions de protection. L'arrêté préfectoral n° 26-2022-09 en date du 19 septembre 2022 porte des prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par eaux de la Veaine. Cet arrêté est annexé au PLU.</p> <p>Ces mesures de protection constituent une servitude d'utilité publique figurant aux annexes du PLU ainsi que la cartographie des périmètres de protection (article L.151-43 du code de l'urbanisme).</p> <p>Le projet de PLU intègre aussi les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, exploitées (les Marais et Blaches) et non exploitée actuellement (Bren). L'ensemble de ces zones de sauvegarde sont identifiées sur le plan de zonage du PLU et des prescriptions sont définies dans les dispositions générales du règlement écrit afin d'assurer la préservation de cette ressource en eau stratégique.</p> <p>Le projet de PLU rappelle qu'une délimitation d'ENS sur la zone humide de la Bouterne est à l'étude.</p>
<p>O. D : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information</p>	<p>-.</p>

1.7. LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

Le PGRI (2022-2027) est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Il intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires.

Orientation	Analyse de l'articulation
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	
1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	<p>Le PGRI est intégré au PLU ; les périmètres d'inondabilité figurent sur les plans de zonage.</p> <p>La commune de Chantemerle les Blés et ARCHE Agglo ont fait réaliser des études sur le ruissellement concernant 3 secteurs de la commune.</p> <p>Ces documents sont informatifs. Ils apportent des informations permettant la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme.</p>
2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	<p>Une grande partie du territoire est concernée par des zones humides. Les zones humides sont entièrement préservées de l'urbanisation et constituent des zones tampon vis-à-vis des crues et des phénomènes de ruissellement.</p> <p>La commune est également concernée par le PGRI de la Bouterne qui classe de nombreux terrains en zone rouge ou bleu. Ces risques sont pris en compte dans le PLU et dans la construction du zonage et du règlement. Au-delà de ces risques, la commune a souhaité également exclure de la zone constructible des terrains situés en dehors du PGRI, mais qui proches de la Bouterne sont régulièrement submergés ou gorgés d'eau.</p>
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatique	
1 Agir sur les capacités d'écoulement	<p>ARCHE Agglo s'est engagée dans une démarche de délimitation d'un espace de bon fonctionnement (EBF) autour de la Bouterne. Le principe est donc de poser les bonnes questions sur la façon dont fonctionnait, fonctionne actuellement où pourrait fonctionner le cours d'eau dans une vision globale et intégrée. L'EBF délimité de part, et d'autres de la Bouterne est inscrit dans le PLU assorti de prescriptions particulières.</p> <p>Le PLU prend en compte les zones humides, ainsi que les espaces d'expansion des crues et maîtrise l'urbanisation sur saison.</p>
2 Prendre en compte les risques torrentiels	

3-Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		
4 Assurer la performance des systèmes de protection		
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés		
1 Agir sur La surveillance et la prévision		
2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations		
3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information		
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences		
1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte		
2 Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection		-.
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation		
2 Améliorer le partage de la connaissance		-.

1.8. LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Approuvé le 08 décembre 2021, le schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il est opposable aux autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes et aux documents d'urbanisme (SCoT notamment).

La commune de Chantemerle dispose d'une carrière sur son territoire qui exploite un gisement sableux. Il s'agit de la carrière ROFFAT SAS au lieu-dit « Le Creu », autorisée à exploiter par arrêté préfectoral initial n°2129 du 20/05/1986. L'arrêté préfectoral n°2016285-009 du 11/10/2016 autorise cette société à poursuivre l'exploitation de cette carrière pour une durée de 30 ans. Sa superficie est de 4 ha 98 a20 ca.

Elle est classée au PLU dans la zone agricole, en **secteur de carrière**, délimité au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme.

Sont autorisées : les carrières, ainsi que les installations classées ou non, les constructions ou ouvrages techniques directement liés à l'exploitation de carrière, à condition :

- que l'exploitation se réalise par tranches successives après remise en état des tranches précédentes intégrant le traitement et la mise en valeur paysagère du site après exploitation.
- qu'il n'en résulte pas d'accroissement des nuisances pour l'habitation et les constructions environnantes.

La carrière ROFFAT est indiquée au schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes.

Les activités de la carrière ROFFAT sont cohérentes avec ce schéma, dans le sens où ces activités :

- constituent une solution de stockage pérenne pour les déchets inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état du site ;
- privilégient la satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme ;
- s'inscrivent dans le principe d'approvisionnement des territoires dans une logique de proximité pour limiter les nuisances liées au transport des matériaux en réduisant les distances parcourues ;
- respectent un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état.

CHAPITRE 5.

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES « ERC »

1. MÉTHODOLOGIE PERMETTANT DE MESURER LES INCIDENCES DU PLU

L'analyse des incidences du PLU revient à questionner sur les effets du document d'urbanisme (évolutions, positives et négatives, directes ou induites), au regard des enjeux environnementaux précédemment déterminés et issus de l'État initial de l'environnement.

Une **grille de questionnement** a donc été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et aussi de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux à atteindre pour les documents d'urbanisme (utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, qualité urbaine, architecturale et paysagère, sécurité et salubrité publiques, prévention des risques, pollutions et nuisances, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, lutte et adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables ...).

Cette grille permettra d'apprécier les effets du projet de PLU sur l'ensemble des sujets dans une **approche thématique** sans occulter les interactions possibles entre les différentes orientations du PLU sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

Selon les thématiques environnementales déterminées précédemment, des questionnements sont établis dans le tableau suivant :

Thématique	Questionnement	Critères retenus pour l'évaluation
RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL	Q 1 : Comment le PLU encourage-t-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces
		Limitation de l'étalement urbain
		Rationalisation foncière dans les aménagements
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	Q 2 : En quoi le PLU favorise-t-il un bon fonctionnement écologique du territoire ?	Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité
		Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures
		Prendre en compte la biodiversité dans les aménagements
RESSOURCE EN EAU	Q 3 : Le PLU assure-t-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Préserver et sécuriser les usages de l'eau
		Assurer un bon état qualitatif et quantitatif des ressources
		Encourager des dispositifs de gestion d'eaux pluviales prenant en compte le cycle de l'eau
RISQUES ET NUISANCES	Q 4 : En quoi le PLU assure-t-il la prévention et la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens aux risques et aux nuisances ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas
		Limitation de l'imperméabilisation des sols
		Limitation des implantations d'activité à risque dans le secteur habiter
CLIMAT, AIR, ENERGIE	Q 5 : En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, tout en améliorant la qualité de l'air et en augmentant la production d'énergie renouvelable ?	Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES associées au secteur des transports
		Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES associées au bâti (résidentiel, activité, équipement)
		Développement des énergies renouvelables
		Développement des formes urbaines favorisant l'adaptation aux changements climatiques

SANTE ENVIRONNEMENT	Q 6 : Comment le PLU contribue-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Favoriser un cadre de vie agréable et végétalisé
		Prise en compte le changement climatique
PAYSAGE et PATRIMOINE	Q7 : Comment le PLU protège, tout en mettant en valeur, le patrimoine paysager et bâti de la commune ?	Préservation de la qualité et de la diversité des paysages
		Préservation des coupures entre le centre village et les deux quartiers détachés
		Protection du patrimoine remarquable et vernaculaire










L'analyse des incidences suivra la structuration suivante :

QUESTIONNEMENT XX :

Rappel du questionnaire

Enjeux de l'État Initial de l'Environnement

Seront rappelés les principaux enjeux en lien avec le volet « environnement », leur priorité et leur état actuel.

État actuel			Tendance			Priorité		
Bon	Mitigé	Mauvais	Dégradation	Stabilisation	Amélioration	Faible	Moyenne	Forte
								

Orientations du PADD en lien avec les enjeux

Les orientations du PADD en lien avec le questionnaire sont indiquées dans cette partie

Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES TEMPORAIRES ou PERMANENTES

Réponses favorables apportées par le PLU

Les critères d'évaluation sont rappelés.

Les orientations du PADD apportant une réponse aux enjeux sont synthétisées.

Pour limiter les incidences négatives du PLU sur l'environnement, des mesures ont été envisagées et arbitrées dans la traduction réglementaire du PLU. Elles permettent soit d'Éviter, Réduire ou Compenser et sont expliquées dans cette partie.










Incidences résiduelles du PLU suite aux mesures ERC appliquées

Cette partie fait un état synthétique des incidences significatives qui persistent malgré l'application des mesures ERC.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU

QUESTIONNEMENT 1 : Comment le PLU encourage-t-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?

Enjeux de l'État Initial de l'Environnement

RESSOURCE DU SOL ET SOUS-SOL	La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation des espaces naturels et forestiers (ENAF), et la préservation des espaces agricoles.			
	La limitation de l'étalement urbain et la réorientation des secteurs de développement au sein des enveloppes urbaines.			
	La préservation des ressources du sous-sol.			

Orientations du PADD en lien avec les enjeux

ORIENTATION N°1 : CONSERVER L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE PAR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE MESURÉ AUTOUR DE LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE :

- **L'orientation 1.1 « Opter pour un développement mesuré et adapté au territoire »** s'accompagne de deux actions qui concourent à une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers :
 - o Action 1.2 Prévoir un nombre de logements adapté aux besoins des nouveaux habitants. Le PLU est dimensionnée pour accueillir 60 logements au maximum sur une période de 10 ans tout type de logement confondu (réhabilitation de logements vacants, changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, opérations de constructions nouvelles...)
 - o Action 1.3 Prévoir un développement localisé en priorité sur la polarité du bourg et stopper le développement des hameaux sur les espaces agricoles et naturels
- **L'orientation 1.2 « Consommer moins d'espace agricole, naturel et forestier »** prévoit une modération de la consommation d'espace, respectant les objectifs de la loi climat et résilience (consommation maximum de 3,7 ha tous usages confondus pour toute la période couverte par le PLU). Plusieurs actions concourent à atteindre cet objectif :
 - o Action 1.4 Privilégier l'urbanisation sur des espaces déjà artificialisés et dans l'enveloppe urbaine : réutilisation des bâtiments existants, renouvellement urbain et urbanisation des « dents creuses »
 - o Action 1.5 Engager de nouvelles pratiques d'aménagement plus adaptées au territoire et plus respectueuses de l'environnement, et notamment prévoir des formes urbaines plus compactes, moins consommatrices d'espace. Sur les tènements les importants, l'urbanisation doit être maîtrisée par des orientations d'aménagement et de programmation respectant une densité minimum fixé au PLH.
- **L'orientation 1.4 « Renforcer la centralité villageoise »** prévoit une action 1.11 Réhabiliter les logements vacants du centre-village, qui participent à accroître le nombre de logements sur la commune, sans consommer de foncier.

- **L'orientation 1.6 « Maintenir les activités économiques du territoire »** prévoit une action 1.16 « Conserver le dynamisme de la ZAE de Saint-Pierre-les-Blés » et une action 1.17 : « Pérenniser les activités déjà installées », pour éviter l'écueil d'un « village dortoir ».

Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

INCIDENCES POSITIVES
<p>Diminution de la consommation d'espace naturel agricole ou forestier du PLU révisé (2,75 ha) au regard du PLU en vigueur (14,8 ha).</p> <p>Réduction des surfaces des anciennes zones à urbaniser (AU) (- 15,2 ha) et classement en agricole (A) ou naturelle (N) selon la nature du terrain.</p> <p>Optimisation foncière des opérations en OAP avec une densité approchant les 24 log/ah (au lieu des 18 logt/ha visés dans les documents cadres supérieurs).</p> <p>Renouvellement urbain sur une friche industrielle au cœur du bourg (OAP centre bourg) et renouvellement urbain sur une partie de l'OAP rue des Beaumes / route de Chavannes.</p> <p>Développement urbain prioritaire à l'intérieur des enveloppes urbaines.</p>
INCIDENCES NEGATIVES
<p>Consommation d'espace naturel agricole ou forestier (2,75 ha)</p> <p>Conservation de zones U à vocation d'habitat (45,7 ha)</p> <p>Augmentation des zones urbaines pour prendre en compte les constructions qui ont été édifiées entre 2006 et 2025 dans les zones à urbaniser (+2,5 ha seulement).</p>
INCIDENCES TEMPORAIRES ou PERMANENTES
<p>Dérangement et potentiellement destruction d'espèces en phase aménagement/travaux</p>

Réponses favorables apportées par le PLU

Critères d'évaluation retenus	Les mesures envisagées dans la traduction réglementaire pour « EVITER REDUIRE COMPENSER »
Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces	
<p><u>Rappel synthétique du PADD :</u></p> <p>Un développement démographique maîtrisé et adapté à la capacité du niveau des équipements publics de la commune (école et station d'épuration notamment).</p> <p>Un développement correspondant aux prescriptions des documents cadres supérieurs (Scot et PLH) soit au maximum 60 logements en 10 ans.</p> <p>Un maximum de 3,7 ha de consommation foncière tout usage confondu (incluant OAP, dents creuses, division parcellaire) contre près de 7,5 ha consommés de 2011 à 2021.</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Le PLU a été dimensionné pour 10 ans. Le foncier mobilisé permet uniquement d'assurer le développement de la commune sur ces 10 ans sans réserve foncière. Les zones urbaines ont été ajustées aux stricts besoins fonciers nécessaires pour le développement de la commune en lien avec les prescriptions du Scot et du PLH qui prévoient un maximum de 6 logements en moyenne par an. Sur les 60 logements possibles dans le PLU, une vingtaine de logements sera produit sans consommation foncière : 6 logements au moins sur la résorption de la vacance, 2 par changement de destination et 7 sur des secteurs déjà artificialisés en renouvellement urbain (friche dans le centre et hangar OAP rue des Beaumes).</p> <p>R : Le PLU s'inscrit dans la trajectoire ZAN de la loi Climat et Résilience et prévoit une consommation d'ENAF de 2,75 ha.</p>

<p>Des pratiques d'aménagement plus respectueuses de l'environnement visant notamment à limiter l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>E : Dans le PLU révisé, les surfaces de terrains classées en zones naturelles et agricoles ont fortement augmenté (+12,7 ha). Toutes les zones à urbaniser « AU » ont été supprimées au profit de zone agricole (-15,2 ha environ).</p> <p>R : Pour réduire l'artificialisation des sols, le PLU révisé met en place des coefficients de biotope (différenciés selon les zones) permettant de maintenir des espaces de pleine terre, favorable à l'infiltration des eaux et à l'aménagement d'espaces verts.</p>
<p>Limitation de l'étalement urbain</p>	
<p><u>Rappel synthétique du PADD :</u></p> <p>Une urbanisation privilégiée sur des espaces déjà artificialisés et dans l'enveloppe urbaine : réutilisation des bâtiments existants, renouvellement urbain et urbanisation des « dents creuses ».</p> <p>Une centralité villageoise renforcée.</p> <p>Des coupures vertes préservées entre le village et les deux quartiers détachés (Moulin et bois de l'âne).</p> <p>Pour éviter l'écueil d'un « village dortoir », le PADD prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dynamisme de la ZAE de Chantemerle-les-Blés à conserver - Une pérennisation des activités déjà installées (carrière de sable exploitée à proximité du bourg) 	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : La priorité est donnée, en matière d'habitat, à une densification au sein des enveloppes urbaines et par mobilisation des bâtiments existants pour bénéficier d'une production de logements sans consommer du foncier (lutte contre la vacance et changement de destination).</p> <p>E : 2 anciens bâtiments agricoles ont été repérés pour transformation en habitation permettant de réutiliser du bâti existant pour produire des logements sans consommation foncière.</p> <p>E : Toutes les capacités foncières disponibles dans le tissu urbain (secteur de renouvellement urbain, dents creuses, sites d'OAP et potentiel de division parcellaires) ont été identifiées. Elles sont suffisantes pour accueillir les 60 logements escomptés.</p> <p>R : L'urbanisation est recentrée autour du village. Les extensions urbaines ont été réduites à leur maximum.</p> <p>E : Les deux quartiers détachés au sud et au nord du village (Moulin et Bois de l'âne) demeurent dans leur limite actuelle sans extension. Les coupures vertes entre le village et ces deux quartiers détachés ont été préservées dans leur intégralité ce qui est très favorable à la perméabilité du territoire et à la lecture des paysages bâtis.</p> <p>E : Les zones constructibles en extension urbaine inscrites au PLU de 2006 à l'ouest du quartier du Moulin, sur le secteur Saint-Pierre les Blés / Les Genevières et sur le haut du quartier des 7 semaines ont tous été reclassées en zone A ou N, afin de préserver les espaces naturels et les zones agricoles.</p> <p>R : Pour la zone d'activité économique, l'extension limitée inscrite dans le PLU de 2006, a été conservée pour l'installation d'une entreprise locale. Aucune nouvelle possibilité d'extension n'est définie en plus dans le cadre de la révision du PLU. Dans cette zone d'activités, il est possible de mieux optimiser le foncier déjà artificialisé.</p> <p>R : L'emprise de la carrière inscrite au PLU de 2006 a été revue à la baisse (-1,83 ha) dans le cadre de la révision du PLU. Elle correspond désormais au périmètre autorisé par arrêté préfectoral.</p>

Rationalisation foncière dans les aménagements

Rappel synthétique du PADD :

De nouvelles pratiques d'aménagement plus adaptées au territoire rural et plus respectueuses de l'environnement, avec notamment des formes urbaines plus compactes et moins consommatrices d'espace.

Mesures prises :

R : 3 OAP sectorielles encadrent la production de 15 logements sur les 60 logements prévus à échéance du PLU, soit 1/4 du total de logements à produire. Parmi eux, 7 sont produits en renouvellement urbain (OAP centre bourg et en partie sur l'OAP « Rue des Beaumes / route de Chavannes).

C : Une désimperméabilisation d'une partie de la cour bituminée est prévue dans l'OAP centre bourg en créant des espaces verts.

R : 6 logements prévus dans l'OAP « 7 semaines », sont situés sur des terrains déjà viabilisés et faisant partie d'une opération d'aménagement globale autorisée depuis plusieurs années.

R : Une densité minimale de 18 logements par hectare a été visée en moyenne sur toutes les opérations en OAP inscrites au PLU pour répondre aux objectifs du PLH. En définitive, la densité moyenne des OAP s'établit à 23,8 logements par hectare et démontre une volonté d'optimisation foncière de la part de la commune. Elle est donc supérieure au minimum exigé en vue de limiter au maximum la consommation foncière.

R : Les OAP sont phasées (0-5 ans et 6 à 10 ans) pour mieux s'adapter à la capacité des équipements publics, notamment l'école et la station d'épuration.

R : Délimitation de différentes zones U (Ua, Ub et Uc) avec des règles d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation différentes prenant en compte la localisation par rapport au centre du village, le bâti existant (centre ancien, faubourg, lotissement, zone résidentielle lâche) et le paysage.

Le projet de révision du PLU **réduit au maximum les zones d'extension urbaine (- 12,7 ha par rapport au PLU antérieur)**. Il propose une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine nécessaire et suffisante pour répondre aux besoins pour les 10 prochaines années. Il définit une urbanisation compacte en privilégiant un travail de renouvellement urbain, tout en travaillant sur de nouvelles formes urbaines (de densité acceptable).

Le projet de révision du PLU **conforte la centralité** et inscrit son développement dans des périmètres très limités qui confortent le village (secteurs rue des Beaumes/ route de Chavannes et des 7 semaines). Il stoppe le développement des entités urbaines détachées (Moulin et Bois de l'âne) en conservant la coupure existante entre ces entités et le village. Il limite strictement l'étalement urbain en ne développant pas les quartiers des Genevièves et du coteau des 7 semaines.

Il **organise une densité bâtie bien supérieure à la moyenne minimale exigée** (24 logt/ha au lieu de 18) sur des secteurs ciblés dont il encadre l'organisation par des OAP.

Aucune zone d'urbanisation future à vocation d'habitat n'est inscrite (- 15,2 ha de zones AU par rapport au PLU précédent) du fait de la prise en compte du développement dans les dents creuses, des parcelles mutables et du recentrage sur le village.

Les superficies de zones N et A sont préservées et même largement augmentées (+ 12,7 ha).

Le projet limite ainsi la consommation totale d'espace naturel, agricole et forestier à 2,19 ha (incluant les OAP, dents creuses, activités économiques et STECAL), contre 6,8 ha consommés les 10 dernières années.

ZONES	DENOMINATION	SURFACE EN HA	% DE LA COMMUNE	PLU PRECEDENT
ZONES URBAINES				
Ua	Zone centrale dense	8,1		
Ub	Zone de densité moyenne	11,4		
Uc	Zone d'extension pavillonnaire	21,2		
	Sous total habitat	40,7		
Ue		1		
Ui		4		
	Sous total économie et équipement	5		
	TOTAL ZONES URBAINES	45,7	3%	43,2 ha soit 2,8 %
ZONES A URBANISER				
AUo	Zone ouverte à l'urbanisation			
	TOTAL ZONES A URBANISER	0	0 %	15,2 ha soit 1 %
ZONES AGRICOLES				
A	Agricole	1147,4		
Ae	STECAL (économique)	0,6		
	TOTAL ZONES AGRICOLES	1148,1	74 %	967,5 ha soit 62,2 %
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES				
N	Zone naturelle et forestière	358,9		
Nc	Zone naturelle de camping	2,3		
Ne	Zone naturelle D'équipement de sport et de loisirs	0,3		
Ns	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées	0,1		
	TOTAL ZONES NATURELLES	361,6	23 %	529,3 ha soit 34 %
TOTAL		1 555 ha		

Évolution du classement des zones

	Zone urbaine	Zone à urbaniser	Zone agricole	Zone naturelle
PLU approuvé en 2006	43,2 ha	15,2 ha	967,5 ha	529,3 ha
PLU révisé	45,7 ha	0 ha	1148,1 ha	361,6 ha
Évolution en ha	+ 2,5 ha	- 15,2 ha	+ 180,6 ha	- 167,9 ha



Enveloppe urbaine (U et AU)
- 12,7 ha

Incidences résiduelles du PLU suite aux mesures ERC appliquées







Conservation de zones U à vocation d'habitat (45,7 ha) nécessaires au développement communal soit 3% du territoire communal.

2,75 ha ont été inscrits en U ou AU, au sein d'espaces actuellement agricoles ou naturels.

Le PLU aura un impact très modéré sur la consommation d'espace notamment au regard du PLU en vigueur.

QUESTIONNEMENT 2 : En quoi le PLU favorise-il un bon fonctionnement écologique du territoire ?

Enjeux de l'État Initial de l'Environnement

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	La protection du patrimoine naturel remarquable, (zones humides, pelouses sèches...)			
	La préservation des éléments de nature ordinaire			
	La préservation et le renforcement des continuités écologiques			

Orientations du PADD en lien avec les enjeux

ORIENTATION N°1 : CONSERVER L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE PAR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE MESURÉ AUTOUR DE LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE :

- **L'orientation 1.1 « Opter pour un développement mesuré et adapté au territoire »** et **l'orientation 1.2 « Consommer moins d'espace agricole, naturel et forestier »** visent à un calibrage réaliste du PLU en cohérence avec le niveau d'équipements de la commune et concourent à une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- **L'orientation 1.4 « Renforcer la centralité villageoise »** évite tout développement urbain en dehors du village ; ce qui favorise de manière générale la préservation du patrimoine naturel de la commune et en particulier des continuités écologiques.

ORIENTATION N°2 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE AGRICOLE, NATUREL ET PAYSAGER

- **L'orientation 2.2 « Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire »** inscrit plusieurs actions permettant de préserver un environnement de qualité et une qualité du cadre de vie, en vue de leur transmission aux générations futures :
 - o Action 2.3 : Protéger les espaces et éléments naturels reconnus d'intérêt écologique
 - o Action 2.4 : Maintenir la perméabilité du territoire
 - o Action 2.5 : Intégrer les prescriptions du projet de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Bouterne au PLU

Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

INCIDENCES POSITIVES
<p>Diminution de la consommation d'espace naturel agricole ou forestier du PLU révisé (2,19 ha) au regard du PLU en vigueur (14,8 ha).</p> <p>Minimisation de l'étalement urbain par réduction des surfaces des anciennes zones à urbaniser (-15,2 ha) et classement en agricole (A) ou naturelle (N) selon la nature du terrain.</p> <p>Identification de la TVB dans l'état initial de l'environnement et protection dans les volets réglementaire.</p> <p>Traduction des enjeux des EBF sur la Bouterne.</p> <p>Maintien des coupures entre le village et les deux entités détachées (Le Moulin et Bois de l'Âne) permettant des déplacements coteaux / Bouterne.</p>

INCIDENCES NEGATIVES

Consommation d'espace naturel agricole ou forestier (2,19 ha)
Augmentation des zones urbaines (+2,5 ha seulement).
Dégradation d'un espace sablonneux s'inscrivant dans un secteur de pelouses sèches (Lotissement les 7 semaines et carrière)

INCIDENCES TEMPORAIRES ou PERMANENTES

Dérangement et potentiellement destruction d'espèces en phase aménagement/travaux

Réponses favorables apportées par le PLU

Critères d'évaluation retenus	Les mesures envisagées dans la traduction règlementaire pour « EVITER REDUIRE COMPENSER »
La protection du patrimoine naturel remarquable, (zones humides, pelouses sèches....)	
<p><u>Rappel synthétique du PADD :</u></p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs.</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Toutes les zones humides (surfaiques et ponctuelles) sont préservées par une trame sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23. Elles représentent 96,80 ha et 4 zones humides ponctuelles. Le PLU antérieur ne traduisait réglementairement que 4 ZH ponctuelles.</p> <p>Cette trame « zone humide » est assortie des mesures de protections réglementaires figurant dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU : <i>« En vue de leur protection pour des motifs d'ordre écologique, toutes les occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte au fonctionnement biologique, hydrologique et au maintien de la zone humide, notamment toute construction, travaux et dépôts, sont interdits à l'exception des cas suivants : Fouilles archéologiques, sous réserve de reconstituer les strates du sol après travaux ; Entretien et mise en valeur des zones humides. Sont également interdits : l'assèchement, le drainage et la mise en eaux de ces milieux, les affouillements et les exhaussements à l'exception de ceux strictement nécessaires à l'entretien ou la préservation de ces zones humides. Tout nouvel aménagement situé dans le bassin d'alimentation en eau de la zone humide devra veiller à ne pas modifier l'alimentation hydrique de la zone humide et à restituer si besoin cette alimentation. Les coupes nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière et de son fonctionnement hydraulique sont permises à condition de préserver une ripisylve adaptée. L'entretien, l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ne sont pas soumis à déclaration. Les zones humides identifiées doivent être conservées en totalité en pleine terre et non imperméabilisées. Si des clôtures sont indispensables le long de certains tronçons de la trame bleue, elles devront être perméables pour la petite faune : « les clôtures avec des soubassements sont interdites ». Des modèles de clôtures perméables (liste non exhaustive) sont proposés.</i></p> <p><i>En l'absence d'alternative de moindre impact avérée, toute atteinte à une zone humide doit s'accompagner de la mise en place de mesures compensatoires. Le caractère de zone humide pourra être levé dans des secteurs déterminés, sous réserve de la réalisation d'une étude certifiée par un expert écologue concluant à l'absence réelle d'une zone humide dans ledit secteur. »</i></p> <p>E : La protection des pelouses sèches identifiées dans l'état initial de l'environnement au titre de l'article L151-23, sur 26,84 ha. Elles n'étaient pas identifiées au précédent PLU. Toute construction est interdite. Sont autorisés les débroussailllements, sous conditions de favoriser la non fermeture du milieu ouvert</p>

	<p>existant.</p> <p>E : Les protections des boisements de la commune ont été redéfinies dans le cadre de la révision du PLU. L'objectif est d'une part de conserver des espaces boisés nécessaires à la préservation d'un milieu mosaïque (alternant entre des espaces boisés et des milieux agricoles) et aussi nécessaires au maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors. Si dans le PLU antérieur, l'ensemble des boisements de la commune, quel que soit leur nature, était classé au titre des espaces boisés classés soit au total près de 220 ha d'EBC, la révision du PLU a redéfini ces espaces. Elle a préféré un classement au titre de l'article L.151 23 du code de l'urbanisme permettant d'une part une gestion plus souple de ces espaces. La surface protégée de boisements a fortement évolué passant de 220 ha à 313,43 ha soit une hausse de de près de 100 ha par rapport au précédent PLU.</p> <p>E : Aucune zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n'existe sur la commune, mais une réflexion est en cours et bien engagée pour créer un Espace Naturel Sensible sur la zone humide de Chantemerle-les-Blés le long de la Bouterne. La définition du périmètre de la Zone de préemption ENS n'est pas encore achevée. Il pourrait varier entre 20 et 29 ha. Dès que celui-ci sera connu, il sera traduit en annexe du PLU.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La préservation des éléments de nature ordinaire

<p><u>Rappel synthétique du PADD :</u></p> <p>Protéger les éléments plus ponctuels et disséminés (haies, arbres remarquables...)</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : La commune dispose d'un réseau de haies encore conséquent. Les haies doivent être préservées car elles assurent notamment les continuités écologiques du territoire. Au total, c'est 10 973 mètres linéaires de haies qui seront préservées. Situées majoritairement en zone agricole, le PLU a prévu qu'une suppression d'une partie de la haie est possible en raison de l'état phytosanitaire des végétaux, de contraintes de sécurité publique, de contraintes liées à la fonctionnalité des accès notamment agricoles sous réserve de mesures compensatoires (remplacement équivalent en terme de nombre de plants et d'essences à valeur écologique équivalente ou meilleure). De plus, si la haie supprimée remplissait également un rôle hydraulique, la haie de remplacement doit assurer une fonction équivalente.</p> <p>E : 37 arbres isolés ou arbres en alignement ont été protégés dans le cadre de la révision du PLU. Une liste illustrée figure page 66 du RDP Tome 2.</p> <p>R : Dans les OAP, la préservation de l'environnement et la prise en compte des continuités écologiques et des franges urbaine et rurale, font l'objet d'une prise en compte dans des paragraphes consacrés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP rue des Beaumes / route de Chavannes : préservation des jardins au sud aménagés en Restanque, aménagement de noues, plantation d'espèces d'essence locale, aménagement de la frange sud par une haie mélangée et perméable à la petite faune), protection du platane situé dans la cour assortie de dispositions permettant d'assurer sa pérennité, - OAP Centre bourg : renaturation de la ripisylve de la Bouterne, haie végétalisée à l'ouest, espace collectif central avec désimperméabilisation et plantation d'arbres de haute tige à feuillage caduc afin d'apporter de l'ombrage en saison estivale et ainsi lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur. - OAP 7 Semaines : cette OAP est déjà aménagée, les maisons seront implantées en bord de voirie permettant de conserver les zones sableuses en fond de jardin.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La préservation et le renforcement des continuités écologiques

Rappel synthétique du PADD :

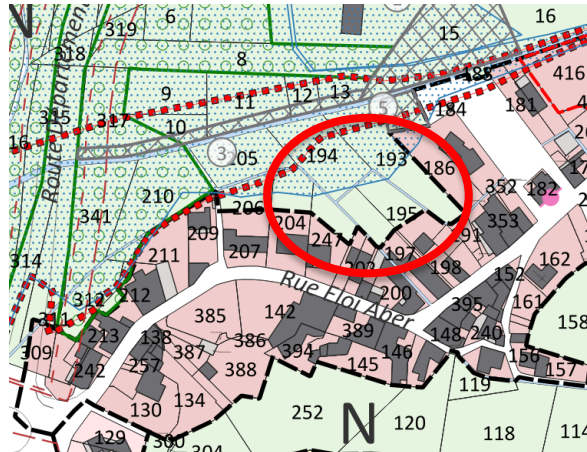
Préserver les corridors écologiques

Limiter la fragmentation du territoire (clôture perméable, espaces de pleine terre, conservation des franchissements de voiries existants...

Traduire au PLU, l'Espace de Bon Fonctionnement de la Bouterne

Mesures prises :

E : Aux abords de la Bouterne, les réglementations relatives à la zone humide et l'espace de bon fonctionnement, sont suffisantes pour assurer la protection du corridor biologique de part et d'autre de la rivière. De plus, plusieurs parcelles constructibles du village bien que situées en dehors des zones de risques d'inondation, ont été déclassées dans le cadre de la révision, afin d'éviter tout rapprochement de l'urbanisation à la zone humide de la Bouterne.



E : Sur le reste du territoire, la perméabilité est bien assurée avec l'absence de zone constructible, le non mitage du territoire, la protection des boisements et du réseau de haies. Les coupures entre les entités bâties du village et des pôles secondaires (le Moulin et le bois de l'Âne) sont totalement préservées. Il n'y a aucune extension des hameaux, seuls leurs dents creuses pourront faire l'objet d'une urbanisation. A noter : dans les zones A et N, la constructibilité est fortement limitée pour les constructions existantes non liées à l'activité agricole.

E : Dans les zones urbaines, le règlement du PLU impose que tous projets de construction nouvelle ou d'extension dans les zones Ua, Ub et Uc, comprennent une proportion de **surfaces favorables à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du microclimat, dites surfaces éco-aménagées (article L151-22 du code de l'urbanisme).**

R : Les valeurs du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) varient en fonction de la zone de 0,10% en zone dense (Ua), 0,20 en centralité (Ub) et 0,30 dans les zones plus éloignées où une forte densité n'est pas souhaitée (Uc).

Un minimum de 30% d'espaces verts de pleine terre par rapport à la somme des surfaces éco aménagées avant pondération est exigé de partout. Afin que les surfaces de pleine terre soient réellement efficaces en termes d'infiltration et aussi sur le plan paysager, la surface en pleine terre exigée doit être réalisée d'un seul tenant pour au moins ses deux tiers en excluant les surfaces d'une largeur inférieure à 3 mètres.

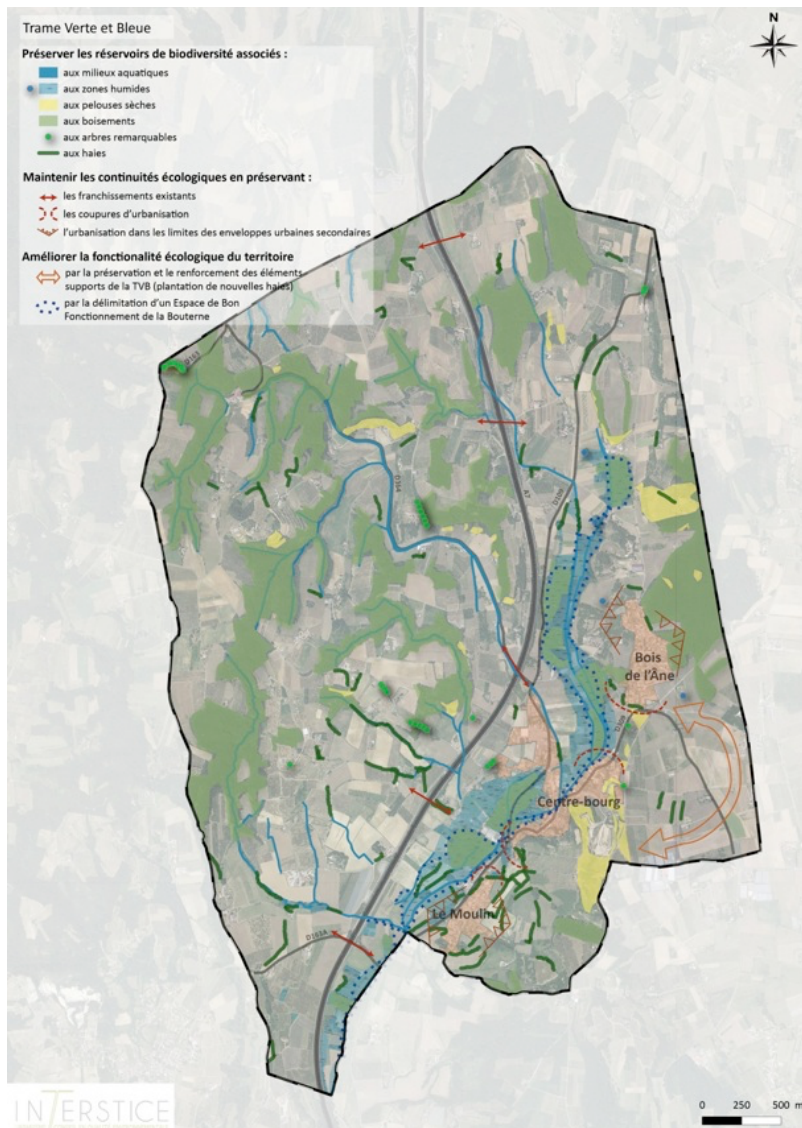
R : Afin de ne pas gêner l'écoulement des eaux ni entraver les déplacements de la petite faune (hérisson...), dans les zones A et N et en limite de zones A et N, **les clôtures perméables** sont préférées. Sont préconisées les clôtures constituées d'une haie végétale ou d'un grillage à maille souple (sur lequel peuvent être installées des plantes grimpantes), plutôt que des murs. Les soubassements pleins sur l'intégralité de la clôture sont donc interdits. Des passages d'une dizaine de cm de hauteur pour la petite faune sont exigés ponctuellement au ras du sol. Sur un grillage à maille souple, la mise en place de cadre en fer au niveau des trouées renforce le dispositif sur le temps long.

E : Un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) le long de la Bouterne a été défini suite à des études menées par ARCHE Agglo. Un périmètre spécifique a été délimité sur le plan de zonage au titre de l'article L 151-23. **Ce périmètre couvre 49,16 ha.** Dans l'EBF sont interdits toute construction, toute installation, tout aménagement, et tous travaux, exceptés ceux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie, tels que les exhaussements et affouillements du sol ainsi que ceux liés à leur valorisation du site dans le cadre de l'ouverture au public, tels que les cheminements piétonniers et cyclables. Les travaux admis sont le reméandrage du ru, le traitement de ses berges, les exhaussements ou affouillements du sol et la création de voies à condition qu'ils soient réalisés dans le cadre d'un projet global et aient pour fonction stricte de :

- o contribuer à la gestion des eaux pluviales du bassin versant du ru et diminuer le risque d'inondation à l'aval,
- o permettre le franchissement du ru par des liaisons douces ou permettre le passage d'engins agricoles,
- o favoriser la biodiversité et les continuités écologiques,
- o reconstituer et renforcer la ripisylve du cours d'eau,
- o créer des zones humides,

En outre, aucun recouvrement du lit autre que ceux déjà existants, n'est autorisé.

La préservation du patrimoine naturel, de la trame verte et bleue de la commune, est un axe fort du PLU.



Outre le confortement des zones urbaines, pour limiter l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet préserve les espaces naturels et les écosystèmes qu'ils abritent, par un classement en zone N. Ce classement parfois couplé à des trames de protection (espaces boisés protégés, zones humides, pelouses sèches...) assure la protection des milieux naturels.

	PLU RÉVISÉ : Surface en ha (ou mètre linéaire)	PLU précédent : Surface en ha (ou mètre linéaire)	} + 93,7 ha de boisements protégés
Espaces boisés classés	0,05 ha	219,75 ha	
Espaces boisés protégés	313,4 ha	-	
Arbres à préserver	37	0	
Pelouses sèches	28,8 ha	0	
Haies	10 973 mètres linéaires	0	
Zones humides	96,80 ha	0	
Zone humides ponctuelles	4	4	
Espace de bon fonctionnement de la Bouterne	49,2 ha	0	
Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	817,9 ha	0	
Secteur de carrière	4,95 ha	6,78 ha	

L'organisation du territoire communal tient compte des enjeux environnementaux. Aucune OAP n'est prévue dans des secteurs à enjeux.

Le projet de PLU maintient les corridors écologiques terrestre et aquatique le long de la Bouterne. Il préserve également le système de haies et les zones humides qui représentent un intérêt écologique fort.

Dans les zones urbaines, le PLU conforte la trame verte et bleue par le développement du végétal en ville, en fixant des coefficients biotope et en protégeant ponctuellement des arbres isolés. Il encourage le renouvellement urbain et la désimperméabilisation des sols. Il renforce aussi la création de nouveaux espaces verts dans les futures opérations.

Le projet de PLU porte aussi à la connaissance de la population (dans le rapport de présentation) des études en cours relatives à la création d'un Espace Naturel Sensible. Cet ENS sera intégré dans les annexes du PLU pour permettre le droit de préemption dès que celui-ci sera approuvé par arrêté préfectoral.

Synthèse des incidences résiduelles du PLU suite aux mesures ERC appliquées







Par rapport au PLU en vigueur, les outils de protection utilisés sont beaucoup plus nombreux pour maintenir, voire conforter les corridors écologiques terrestres et aquatiques pour favoriser la circulation des espèces.

Le territoire bénéficie ainsi d'un meilleur fonctionnement écologique et d'une meilleure prise en compte de la biodiversité, des éléments du paysage et de la TVB.

Le PLU aura une incidence positive sur la biodiversité.

QUESTIONNEMENT 3 : Le PLU assure-t-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?

Enjeux de l'État Initial de l'Environnement

RESSOURCE EN EAU	La préservation et la sécurisation des usages de l'eau, à court et à long terme, tant du point de vue de sa quantité que de sa qualité.			
	Le développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, prise en compte des ruissellements, adéquation des ouvrages d'assainissement).			
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.			

Orientations du PADD en lien avec les enjeux

ORIENTATION N°1 : CONSERVER L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE PAR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE MESURÉ AUTOUR DE LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE :

- **L'orientation 1.1 « Opter pour un développement mesuré et adapté au territoire »** permet de dimensionner le PLU au regard des besoins futurs en eau.
- **L'orientation 1.2 « Consommer moins d'espace naturel, agricole forestier »** et notamment son action 1.5 : « Engager de nouvelles pratiques d'aménagement plus adaptées au territoire et plus respectueuses de l'environnement » met l'accent sur le fait d'intégrer dans tous les aménagements les enjeux de la transition énergétique et écologique et notamment que « Le cycle de l'eau devra être respecté dans les projets d'aménagement : gestion alternative des eaux pluviales (noues, fossés), conservation ou créations d'espaces végétalisés pour favoriser l'infiltration, conception de toitures végétalisées »
- **L'orientation 1.4 « Renforcer la centralité villageoise »** évite tout développement urbain en dehors du village ce qui rationalise la distribution d'eau et évite l'extension des réseaux.

ORIENTATION N°2 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE AGRICOLE, NATUREL ET PAYSAGER

- **L'orientation 2.2 « Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire »** inscrit l'action suivante :
 - o Action 2.6 : Protéger la ressource en eau
 - o Action 2.5 : Intégrer les prescriptions du projet de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Bouterne au PLU

Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

INCIDENCES POSITIVES
<p>Mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées et mise en place d'un zonage d'assainissement associé à des mesures traduites dans le PLU.</p> <p>Pour l'eau potable, le développement escompté correspondant aux prévisions du Scot et du PLH, est compatible avec la ressource en eau.</p> <p>Conservation de la perméabilité des sols par diminution de la consommation des ENAF.</p> <p>Traduction des enjeux des EBF sur la Bouterne.</p> <p>Prise en compte des zones humides.</p> <p>Identification des zones de sauvegarde sur le plan de zonage, zones en majorité classées en zone A et N et ne comprenant aucune zone de développement futur.</p> <p>Identification des périmètres de captage sur le règlement graphique et dans le règlement écrit (zones A et N).</p>
INCIDENCES NEGATIVES
<p>Augmentation potentielle des besoins en eaux (population et agriculture)</p>
INCIDENCES TEMPORAIRES ou PERMANENTES
<p>Perturbation des espèces lors des travaux de renaturation de la Bouterne.</p>

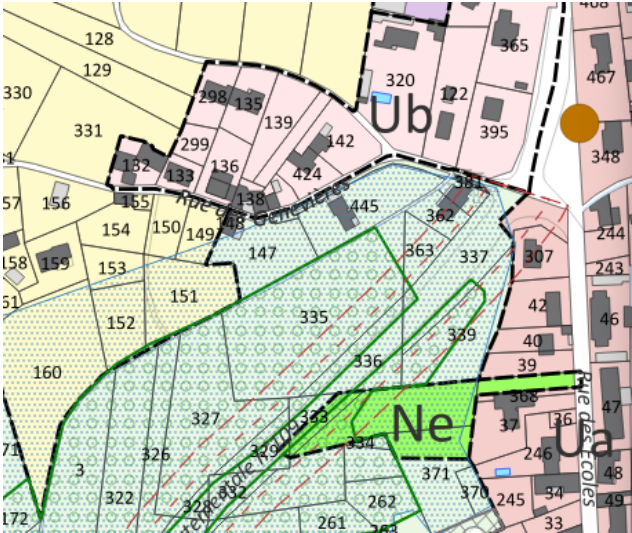
Réponses favorables apportées par le PLU

Critères d'évaluation retenus	Les mesures envisagées dans la traduction réglementaire pour « EVITER REDUIRE COMPENSER »
La préservation et la sécurisation des usages de l'eau, à court et à long terme, tant du point de vue de sa quantité que de sa qualité	
<p>Opter pour un développement mesuré et adapté au territoire</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Le PLU est dimensionné au grand maximum pour 60 maisons supplémentaires correspondant aux prévisions du PLH et du Scot. Ceci correspond potentiellement à une consommation annuelle supplémentaire maximum de 7200 m³ (60 X 120 m³) pour le résidentiel. Ce chiffre est compatible avec les ressources en eau et confirmé par le syndicat des eaux de la Veune.</p> <p>E : Concernant les besoins des activités économiques, la consommation en eau ne devrait pas évoluer de manière significative, aucune extension significative de la ZAE n'est envisagée. Aucun gros consommateur en eau n'est pressenti pour s'installer sur le territoire.</p> <p>R : Concernant les besoins en eau du monde agricole, la profession est sensibilisée à cette question et devrait s'orienter vers des process et des cultures favorisant les économies en eau. Le PLU n'a pas de prise sur la nature des cultures.</p>
<p>Intégrer les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection (captage).</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le captage d'eau potable « Les Blaches » a fait l'objet d'une procédure d'autorisation visant à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique fixant des périmètres et des prescriptions de protection. Ces périmètres de protection immédiat et de protection rapproché sont reportés sur le plan de zonage 4c. Ils sont situés dans la zone A et N. Dans le règlement des zones A et N, la présence du</p>

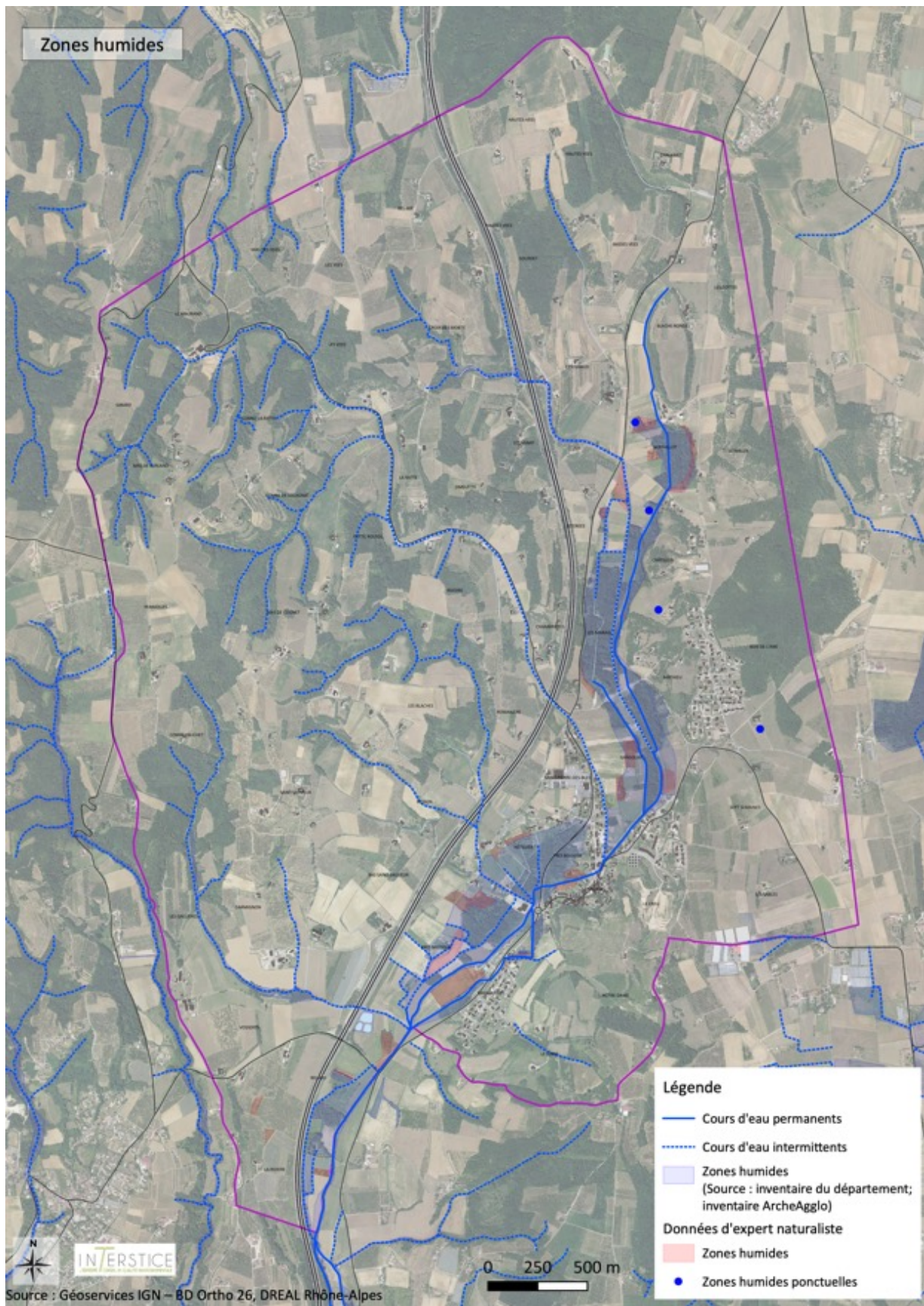
	<p>périmètre de protection sanitaire du champ captant est rappelée. Les mesures de protection constituent une servitude d'utilité publique figurant aux annexes du PLU ainsi que la cartographie des périmètres de protection (article L.151-43 du code de l'urbanisme).</p> <p>L'arrêté préfectoral n° 26-2022-09 en date du 19 septembre 2022 porte des prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par eaux de la Veune. Cet arrêté est annexé au PLU.</p>
Intégrer les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection (zones de sauvegarde)	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : La commune de Chantemerle-les-Blés est concernée par plusieurs zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone de sauvegarde exploitée « Les Marais » - La zone de sauvegarde exploitée « Blaches » - La zone de sauvegarde non exploitée actuellement « Bren » <p>Les zones de sauvegarde ont été repérées sur le plan de zonage du PLU par une trame spécifique au titre de l'article L 151-31-2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Dans le périmètre de la zone de sauvegarde, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux forages sauf en cas de substitution d'un forage existant défectueux et en l'absence de toute autre solution d'approvisionnement en eau - la création de camping-caravaning - la création d'aires d'accueil des gens du voyage - le dépôt de déchets - le dépôt et le stockage de produits dangereux, de carburants et effluents organiques et tous autres produits susceptibles d'augmenter la vulnérabilité de la nappe - la pose de nouvelles canalisations transportant des matières dangereuses - la création d'aires de stationnement associées aux activités autorisées - la création de carrières - l'implantation de nouvelles ICPE, en raison du risque technologique que ces installations peuvent engendrer. <p>Tous travaux ou ouvrages qui rejoignent la nappe (sondage, forage, piézomètre, puits,...) ou tous nouveaux prélèvements en nappe doivent faire l'objet d'une déclaration.</p>
Le développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, prise en compte des ruissellements, adéquation des ouvrages d'assainissement).	
Gestion intégrée des eaux pluviales	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Globalement le PLU révisé prend en compte le cycle de l'eau dans les aménagements : infiltration des eaux à la parcelle, % de pleine terre imposé, clôture perméables, désimperméabilisation</p> <p>Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales sont privilégiées pour ne pas augmenter le débit naturel des eaux (maintien des espaces verts, noues, revêtement perméable...). L'instauration d'un coefficient de biotope, a pour objectif de favoriser l'infiltration des eaux et ainsi la recharge des nappes. Dans les OAP des noues sont prévues pour recueillir et infiltrées les eaux de pluie.</p>
Prise en compte des ruissellements	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Des études de ruissellement menées par ARCHE Agglo sont en cours. Le PLU porte à la connaissance cette étude non achevée en annexant les premiers résultats. Des mesures pourront être intégrées le cas échéant au PLU une fois l'étude achevée.</p>

Adéquation des ouvrages d'assainissement	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU sont situées dans des zones desservies où le raccordement au réseau EU sera obligatoire. Pas de développement significatif dans des zones d'ANC. La révision du PLU intègre une évolution du zonage d'assainissement des eaux usées. Seul l'habitat isolé n'est pas desservi ; des indications pour mettre en œuvre un système d'ANC conforme aux réglementations en vigueur figurent dans le règlement et dans les annexes du PLU. Le PLU prend en compte la capacité de la station d'épuration.</p> <p>R : Un échancier prévisionnel de l'ouverture des OAP est mis en place pour lisser le développement urbain sur les 10 ans et adapter si besoin la station d'épuration.</p>
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides

Conserver toutes les zones humides	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Toutes les zones humides (surfaciques et ponctuelles) sont préservées par une trame sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 assortie des mesures de protections réglementaires figurant dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU et reprises en détail dans le questionnaire 2 de la présente EE.</p> <p>E : Aucune zone de développement urbain ne se situe en zone humide.</p> <p>E : Dans le cadre de la révision du PLU, des terrains qui était classés constructibles (secteur Genevrières) ont été déclassés notamment car ils sont situés dans la zone humide.</p> 
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Préserver l'EBF de la Bouterne	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) le long de la Bouterne a été défini suite à des études menées par ARCHE Agglo. Un périmètre spécifique a été délimité sur le plan de zonage au titre de l'article L 151-23. Ce périmètre couvre 49,16 ha. Les dispositions de protections réglementaires figurent dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU et ont été reprises en détail dans le questionnaire 2 de la présente EE.</p>
--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Les dispositions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation et de la préservation des zones humides devraient limiter l'accroissement des pressions sur les ressources en eaux et participer de la recharge des nappes.

La trame hydraulique est préservée (protection des boisements rivulaires, déclassement de parcelle le long de la Bouterne, EBF traduit réglementairement...). Des principes de valorisation des berges et de recul par rapport au cours d'eau sont inscrits dans les OAP concernées.

Le développement concentré dans les secteurs raccordables aux réseaux devrait favoriser une bonne gestion des eaux usées. Les annexes sanitaires démontrent la capacité de la ressource pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune.











Synthèse des incidences résiduelles du PLU suite aux mesures ERC appliquées

Avec les changements climatiques, l'évolution des pratiques agricoles et des usagers, les besoins en ressources en eau pourraient augmenter et se traduire par une pression plus importante sur la ressource et sur la fonctionnalité des systèmes d'assainissement.

Les incidences du PLU sur les ressources en eau sont très modérées.

QUESTIONNEMENT 4 : En quoi le PLU assure-t-il la prévention et la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens aux risques et aux nuisances ?

Enjeux de l'État Initial de l'Environnement

RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS	La réduction de la vulnérabilité du territoire			
	La prise en compte de la connaissance des aléas comme composantes de l'aménagement			
	La limitation de l'exposition des populations au bruit			
	La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des personnes à la pollution			
	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans les projets			

Orientations du PADD en lien avec les enjeux

ORIENTATION N°1 : CONSERVER L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE PAR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE MESURÉ AUTOUR DE LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE :

- **L'orientation 1.5 « Prendre en compte les risques potentiels et les nuisances existantes »** se décline en plusieurs actions qui visent à faire des choix d'aménagement du territoire qui assurent la sécurité des populations et limitent leur exposition aux nuisances et favorisent la résilience du territoire.
 - o Action 1.12 : Appliquer la réglementation pour limiter le risque d'inondation
 - o Action 1.13 : Utiliser le principe de précaution pour réduire la vulnérabilité des populations et les nuisances
 - o Action 1.14 : Limiter l'imperméabilisation des sols afin de limiter le risque d'inondation

Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

INCIDENCES POSITIVES
<p>Le PLU prend en compte l'existence du PPRi qui s'impose au PLU et évite l'exposition des biens et des personnes aux risques. Il va même au-delà du périmètre du PPRi en déclassant par principe de précaution, des terrains qui ont été inondés bien que non situés dans les zones bleues ou rouges du PPRi. De plus, le PLU traduit en zone de risque inconstructible, l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique de la Bouterne menée par Arche Agglo en amont du bassin des combes et du bassin de Chantemerle...</p> <p>Le PLU préserve à plusieurs endroits du territoire des haies et des boisements permettant de limiter le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Le PLU intègre des dispositions très favorables à la mise en place d'un espace de bon fonctionnement sur la Bouterne qui, à l'issue des travaux, devrait permettre d'améliorer l'exposition aux risques.</p> <p>Le PLU intègre aussi la tendance à l'augmentation des risques liés aux phénomènes météorologiques induits par le changement climatique. Il préserve notamment les zones humides ce qui permet d'améliorer leur rôle en cas d'inondations.</p> <p>Le PLU déclassé tous les secteurs proches de l'autoroute pour limiter l'exposition au bruit.</p>

INCIDENCES NEGATIVES

La création de nouveaux logements conduit à un accroissement du nombre d'habitants susceptibles d'être soumis à des risques naturels et engendrera inéluctablement une imperméabilisation des sols pouvant induire une augmentation du débit eaux de ruissellement.

INCIDENCES TEMPORAIRES ou PERMANENTES

Réponses favorables apportées par le PLU

Critères d'évaluation retenus	Les mesures envisagées dans la traduction réglementaire pour « EVITER REDUIRE COMPENSER »
La réduction de la vulnérabilité du territoire	
Réduction à la source par une maîtrise de l'occupation des sols	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le PLU intègre le PPRi de la Bouterne qui définit des conditions spéciales à l'urbanisation dans les zones aux aléas forts et faibles.</p> <p>E : Les zones inondables apparaissent sur les 3 plans de zonage. Un plan spécifique (règlement graphique 4c) est dédié à la prise en compte des risques et des nuisances.</p> <p>E : Le règlement écrit intègre dans ses dispositions générales, un chapitre dédié au risque inondation. De plus, dans chaque zone concernée par un risque, le règlement rappelle l'existence du PPR et renvoie aux annexes dans lequel le règlement du PPRi est annexé.</p> <p>E : Aucune extension urbaine n'est prévue dans les zones d'aléas forts et moyens.</p> <p>R : Les secteurs construits dans les zones d'aléas faibles, devront prendre en compte les prescriptions du PPRNi annexées au règlement du PLU.</p> <p>E : Le PLU traduit en zone de risque inconstructible, l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique de la Bouterne menée par Arche Agglo en amont du bassin des combes et du bassin de Chantemerle.</p>
Protection des zones d'expansion des crues	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Afin de renforcer la protection des populations et des biens, en complément des prescriptions du PPRI, la mémoire collective du risque issue des inondations historiques de ces dernières années, a été prise en compte dans le projet de PLU. En effet, certains espaces inondés en 2008 étaient situés au-delà des limites des secteurs soumis aux aléas du PPRI. Le PLU a appliqué un principe de précaution et certains secteurs situés dans l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau en rive droite de la Bouterne (notamment les jardins des habitations de la rue Eloi Abert) ne seront plus constructibles afin de limiter la vulnérabilité des habitants.</p>
Prise en compte des mouvements de terrain	<p>E : Les risques relatifs aux mouvements de terrain (source Géorisques) sont indiqués sur le plan de zonage est repris dans le règlement écrit.</p> <p>E : Les terrains situés sur le coteau dans les balmes en pente du secteur des 7 semaines dont la stabilité des terres n'est pas garantie, ont été déclassés bien qu'aménagés. C'est le principe de précaution qui a prévalu par rapport à ces choix.</p>

La prise en compte de la connaissance des aléas comme composantes de l'aménagement	
Limitation de l'imperméabilisation	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le PLU augmente les surfaces naturelles et agricoles (+12,7ha) ainsi que les surfaces forestières (+86ha).</p> <p>R : Afin de réduire le ruissellement, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera la règle générale. De plus, pour favoriser l'infiltration des eaux et la recharge des nappes, l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles constructions est réglementée. Le PLU fixe des obligations pour conserver sur les parcelles des espaces verts, des surfaces en pleine terre (coefficient de biotope et dans les OAP des noues sont prévues pour recueillir et infiltrées les eaux de pluie).</p>
Préservation des haies, des boisements	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Plus de 10 kilomètres de haies sont désormais protégées dans le PLU. Leur rôle dans la lutte contre l'érosion, la gestion des inondations, le ralentissement des ruissellement et l'amélioration de l'infiltration des eaux pluviales ou d'écoulement n'est plus à démontrer.</p> <p>E : Plus de 300 ha d'ensemble boisé ont été protégés. Ils permettent d'assurer le maintien en place des terres ainsi qu'une rétention / absorption des eaux pluviales.</p>
Transparence hydraulique	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le PLU intègre entièrement les études relatives à l'espace de bon fonctionnement de la Bouterne, qui apporte les basses pour la transparence hydraulique de la rivière et va grandement participer à l'amélioration de la prise en compte du risque inondation.</p> <p>R : La transparence des clôtures en zone agricole et naturelle est également prévue</p>
La limitation de l'exposition des populations au bruit	
Prise en compte de la présence sur le territoire de l'autoroute A7.	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Aucun établissement accueillant des personnes sensibles n'est situé dans cette bande de bruit. Aucune zone de développement d'habitat n'est prévue dans la bande affectée par le bruit.</p> <p>E : Le PLU a supprimé les anciennes zones constructibles situées les plus proches de cet axe pour éviter d'exposer des populations aux nuisances sonores.</p>
Prise en compte de la présence sur le territoire d'activités bruyantes.	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Aucun développement de l'habitat n'est prévu à proximité de la zone d'activité économique.</p> <p>R : Le PLU encadre fortement le développement des habitations existantes dans la zone d'activités pour limiter l'exposition des populations. Seules des extensions et annexes sont admises. Pas de constructions nouvelles.</p>
La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des personnes à la pollution	
Voir questionnaire n°6 Comment le PLU contribue à l'amélioration de la santé des habitants ?	

L'intégration de la connaissance des sols pollués dans les projets

Prise en compte des sites potentiellement pollués	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : L'État initial de l'environnement intègre une cartographie repérant les anciens sites potentiellement pollués répertoriés dans la base de données Géorisque, afin de porter cette donnée à la connaissance des populations.</p> <p>R : Un site potentiellement pollué est situé en zone Ua (anciens quais de chargement d'une entreprise de transport). Le site a été déconstruit en 2023 et toutes les cuves d'hydrocarbures présentes sur le site ont été retirées. Il s'agit du site de renouvellement urbain de l'OAP « centre bourg » qui aura une vocation d'habitat (petit immeuble) et n'accueillera pas de public sensible. Son emprise reste inchangée par rapport au PLU antérieur.</p>
---------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------




Synthèse des incidences résiduelles du PLU suite aux mesures ERC appliquées

La création de nouveaux logements conduit à un accroissement du nombre d'habitants susceptibles d'être soumis à des risques naturels.

Le projet de PLU améliore la prise en compte des risques et la résilience du territoire. Les incidences résiduelles sont négligeables.

Extrait du règlement graphique pièce 4c


Plan de prévention des risques naturels d'inondation approuvé le 29/09/2011

-  Zone rouge Ra : inconstructible
-  Bande de sécurité digue Rad : inconstructible
-  Zone bleu clair Ba : constructible sous conditions



Étude de dangers de l'aménagement hydraulique de la Bouterne

-  Zone inconstructible

Risque relatif aux mouvements de terrains

-  Mouvement de terrain recensé sur la commune de Chantemerle-les-Blés



Périmètre de protection sanitaire du Champ captant des Blaches (arrêté de DUP n°03-0654 du 20/02/2003)

-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché

Servitudes relatives aux monuments historiques









-  Périmètre de protection autour des monuments historiques

Autres servitudes ou informations

-  Servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques
-  Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre (300 mètres)

QUESTIONNEMENT 5 : En quoi le PLU favorise la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, tout en améliorant la qualité de l'air et en augmentant la production d'énergie renouvelable ?

Enjeux de l'État Initial de l'Environnement

CLIMAT, AIR, ENERGIE	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, liés au déplacement			
	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, liés au bâti			
	Le renforcement de la production d'énergie renouvelable.			
	Le maintien dans le développement du potentiel de séquestration carbone, en limitant l'artificialisation des sols, en favorisant les aménagements perméables, en préservant une part importante de végétation.			

Orientations du PADD en lien avec les enjeux

ORIENTATION N°1 : CONSERVER L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE PAR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE MESURÉ AUTOUR DE LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE :

- **L'orientation 1.1 « Opter pour un développement mesuré et adapté au territoire »** vise à maîtriser le développement démographique sur Chantemerle-les blés, commune éloignée des zones d'emploi, et ainsi permet de limiter les déplacements domicile / travail.
- **L'orientation 1.2 « Consommer moins d'espace naturel, agricole forestier »** et notamment les actions :
 - o Action 1.4 « Privilégier l'urbanisation sur des espaces déjà artificialisés et dans l'enveloppe urbaine : réutilisation des bâtiments existants, renouvellement urbain et urbanisation des « dents creuses », encourage à utiliser le bâti existant en réhabilitant des logements vacants, ce qui est très favorable en terme de réduction de consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre
 - o Action 1.5 : « Engager de nouvelles pratiques d'aménagement plus adaptées au territoire et plus respectueuses de l'environnement » met en avant l'intégration, dans tous les aménagements des enjeux de la transition énergétique et écologique. Les bâtiments devront se conformer aux réglementations thermique et environnementale en vigueur (RE 2020) : limiter les consommations d'énergie (performance de l'isolation, production d'énergies renouvelables), prendre en compte l'ensemble des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) émises par le bâtiment dans son cycle de vie (de la phase construction à la fin de vie), favoriser le confort d'été (adaptation du bâti aux changements climatiques et notamment aux épisodes de canicule). De plus, les projets de constructions devront être pensés de pair avec les questions de mobilité, pour limiter l'usage de la voiture individuelle.
- **L'orientation 1.4 « Renforcer la centralité villageoise »** évite tout développement urbain en dehors du village ce qui favorise les modes de déplacement doux., L'ensemble des secteurs constructibles

sont désormais desservis par un réseau de trottoir, permettant de rejoindre le bourg en toute sécurité.

ORIENTATION N°2 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE AGRICOLE, NATUREL ET PAYSAGER

- **L'orientation 2.2 « Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire »** intègre plusieurs actions ayant un impact positif sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

INCIDENCES POSITIVES
<p>Le PLU intègre la nécessité de favoriser les modes de déplacement doux sur le territoire. Une mobilité plus sobre en énergie permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre, et limitera les nuisances (bruit, pollution).</p> <p>Le PLU s'inscrit dans une durée de 10 ans maximum et adapte le foncier nécessaire à la production de logements définie par les prescriptions des documents supra-communaux (PLH et Scot).</p> <p>Il encourage prioritairement le réinvestissement du bâti existant (réhabilitation, reconquête de la vacance,...) et participe de ce fait à la lutte contre la vacance et la précarité énergétique par la rénovation thermique des logements.</p> <p>Le PLU vise à rapprocher les OAP et les zones constructible au plus près des services et équipements offerts sur la commune. Les secteurs plus éloignés du centre ne sont pas renforcés.</p> <p>Plusieurs mesures associées au bâti ou au transport permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES tels que la compacité des bâtiments exigée dans les OAP, ou encore la proximité des zones constructibles avec les équipements publics réduisant les distances à parcourir et in fine encourageant les modes doux.</p>

INCIDENCES NEGATIVES
<p>Le développement de logements, bien que limité, conduira nécessairement à un accroissement des consommations et des émissions notamment par un accroissement des flux sur la commune (flux routiers principalement). La place de la voiture reste importante sur le territoire peu doté en transport en commun et demeure centrale dans les réflexions d'aménagement.</p>

INCIDENCES TEMPORAIRES ou PERMANENTES

Réponses favorables apportées par le PLU

Critères d'évaluation retenus	Les mesures envisagées dans la traduction réglementaire pour « EVITER REDUIRE COMPENSER »
La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, liés au déplacement	
<p>Promouvoir le raccordement au Très Haut Débit.</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Le règlement du PLU impose dans les zones urbaines, de prévoir les branchements nécessaires pour assurer un raccordement aux réseaux de communications électroniques, afin de pouvoir se raccorder au très haut débit, ce qui permet d'éviter quelques déplacements en lien avec le développement possible du télétravail notamment.</p>

Favoriser des modes de déplacement doux	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : La révision du PLU limite fortement l'éclatement des zones habitées éloignées du centre où les modes de déplacement motorisés sont incontournables (distance, relief,...) ; il prévoit de renforcer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine à proximité du bourg ce qui contribue à réduire les besoins en déplacement motorisé.</p> <p>R : La révision du PLU connecte les nouveaux quartiers au maillage piétonnier existant pour encourager les « modes actifs » et au réseau viaire existant pour ne pas multiplier l'aménagement de voiries nouvelles.</p> <p>R : Un nouveau sentier le long de la Bouterne est inscrit en emplacement réservé ; il permettra à vélo de rejoindre Tain l'Hermitage sans emprunter la route départementale qui est accidentogène.</p> <p>R : Au sein des nouveaux quartiers (OAP) le PLU repense la place de la voiture en limitant au maximum la circulation interne à l'opération. Les zones de stationnement et les accès des véhicules sont situés à proximité des voies pour réduire le linéaire de voirie.</p> <p>R : Des espaces mutualisés partagés par des aménagements plus qualitatifs d'aires de stationnement.</p> <p>R : Des emplacements destinés au stationnement des vélos doivent être prévus à proximité des équipements et des espaces publics.</p>
La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, liés au bâti	
Tendre vers une sobriété énergétique	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Les OAP promeuvent une organisation urbaine compacte, moins énergivore, et une orientation des bâtiments permettant d'optimiser l'accès à la lumière naturelle.</p> <p>R : Le PLU favorise la densification et la recherche de la compacité de l'habitat, ce qui contribue à la sobriété énergétique, pour l'ensemble des OAP.</p> <p>R : Le règlement du PLU favorise le confort d'été (adaptation du bâti aux changements climatiques et notamment aux épisodes de canicule) en prévoyant des espaces de pleine terre nécessaires pour disposer de suffisamment de terrain pour planter des arbres qui limiteront les îlots de chaleur. De plus, le PLU protège certains arbres dans le tissu bâti permettant de maintenir de l'ombrage et favorisant l'évapotranspiration. R : Le PLU favorise la désimperméabilisation et impose une renaturation (OAP centre bourg). Il encourage aussi à une gestion de l'eau intégrée.</p> <p>R : Le PLU ne contraint pas la mise en place de dispositifs permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments pour la réhabilitation (or périmètre de 500 m autour du monument historique qui peut être source de contrainte à la mise en place de certains procédés).</p>
Prendre en compte l'ensemble des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) émises par le bâtiment dans son cycle de vie (de la phase construction à la fin de vie)	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Le règlement du PLU n'interdit pas le recours à des matériaux renouvelables ou des procédés de construction limitant l'émission des gaz à effet de serre.</p>
Le renforcement de la production d'énergie renouvelable	
Le développement des énergies renouvelable sur la commune	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Les dispositions réglementaires sont souples concernant les énergies et le développement durable dans le règlement écrit. Le règlement du PLU n'interdit pas la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur tout son territoire.</p>

	<p>R : La commune porte un projet de production d'énergie renouvelable sur la toiture du gymnase. Le règlement de la zone UE ne contraint pas ce type d'installation. Toutefois, ce secteur fait partie du périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques, un échange avec l'architecte des bâtiments de France sera nécessaire pour mettre en place les dispositifs.</p>
<p>Le maintien du potentiel de séquestration du carbone</p>	
<p>Limiter l'artificialisation des sols</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : La révision du PLU augmente de plus de 12 ha la surface des zones agricoles et naturelles en comparaison avec le PLU antérieur (moins de surface en zone U et AU).</p> <p>E : Le PLU limite fortement l'étalement urbain en orientant le développement prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés (reconquête de bâtiments vacants, changement de destination d'anciens bâtiments agricoles n'ayant plus de vocation agricole, secteur d'OAP en renouvellement urbain, etc..)</p> <p>E : Le PLU impose des densités minimum dans les OAP, afin de favoriser une urbanisation compacte sans gaspillage foncier.</p>
<p>Favoriser les aménagements perméables</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le PLU impose à l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.</p>
<p>Préserver une part importante de végétation sur le territoire</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Le PLU protège plus de 300 ha d'espaces boisés, plus d'un kilomètre de haies et une quarantaine d'arbres isolés préservant ainsi des puits de carbone majeurs. La protection de l'ensemble des zones humides du territoire, ainsi que la traduction réglementaire de l'espace de bon fonctionnement autour de la Bouterne, sont également essentiels à la séquestration du carbone. De plus, il est instauré un Espace boisé classé (EBC) à créer le long de la limite est de la parcelle n°AL443, afin de renforcer la trame végétale.</p>



Synthèse des incidences résiduelles du PLU suite aux mesures ERC appliquées

Le projet de PLU vise un fonctionnement plus économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre. Il vise à préserver l'ensemble des ressources naturelles pour un développement plus durable. Le Plan Climat Air Territorial de ARCHE Agglo a aidé à la construction du projet de territoire. Le PLU limite le développement communal à 60 logements au grand maximum afin de limiter les besoins en déplacement (la commune ne disposant pas de transport en commun et peu de commerce / services).

Le PLU aura une incidence limitée sur les consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre mais aura une incidence favorable sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

QUESTIONNEMENT 6 : Comment le PLU contribue à l'amélioration de la santé des habitants ?

Enjeux de l'État Initial de l'Environnement

SANTE ENVIRONNEMENT	Le maintien voire le développement d'un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité prenant notamment en compte le changement climatique			
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--

Orientations du PADD en lien avec les enjeux

ORIENTATION N°1 : CONSERVER L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE PAR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE MESURÉ AUTOUR DE LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE :

- **L'orientation 1.1 « Opter pour un développement mesuré et adapté au territoire »** vise à créer des conditions de vie qualitatives à Chantemerle-les-Blés.
- **L'orientation 1.1 « Utiliser le principe de précaution pour réduire la vulnérabilité des populations et les nuisances »** prévoit qu'une attention particulière sera apportée aux projets de constructions situés à proximité de l'autoroute A7 pour réduire l'exposition des nouvelles populations aux bruits et aux pollutions

ORIENTATION N°2 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE AGRICOLE, NATUREL ET PAYSAGER

- **L'orientation 1.2 « soutenir l'activité agricole dans cette diversité »** vise dans son action 2,2 « Créer des conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles sur le territoire » A. Réserve les terres agricoles à l'usage de la profession agricole. Le PLU prendra aussi en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations en respectant des distances minimales par rapport aux habitations.
- **L'orientation 2.2 « Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire »** intègre plusieurs actions ayant pour objectif de préserver un environnement sain, pour conserver la qualité du cadre de vie en vue de sa transmission aux générations futures.
- **L'orientation 2.3 « mettre en valeur les paysages du territoire » et L'orientation 2.4 « Préserver le patrimoine historique est vernaculaire de la commune »** propose aussi des actions favorables, la préservation du cadre de vie des habitants.

Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

INCIDENCES POSITIVES
Le PLU a pour objectif premier de satisfaire le « bien public » et de promouvoir le « vivre ensemble » en assurant une bonne qualité du cadre de vie. Plusieurs orientations du PLU favorisent cela : la protection des espaces naturels et forestiers, la place de la nature en ville, des mesures de préservation du patrimoine et d'intégration des nouvelles constructions... Les nouvelles constructions se feront loin des nuisances de l'autoroute et de la ZAE.

INCIDENCES NEGATIVES
Le développement de logements, bien que limité, risque de conduire à un accroissement des flux routiers, source de pollution.

INCIDENCES TEMPORAIRES ou PERMANENTES

Réponses favorables apportées par le PLU

Critères d'évaluation retenus	Les mesures envisagées dans la traduction règlementaire pour « EVITER REDUIRE COMPENSER »
Les mesures prises en vue de l'environnement favorable à la santé	
<p>Limiter l'exposition des populations au bruit</p>	<p>Les sources de bruit sur le territoire sont essentiellement l'autoroute, la zone d'activités et la carrière, et dans une moindre mesure, les secteurs aux abords des routes départementales.</p> <p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le PLU a localisé l'urbanisation en dehors des zones de bruit de l'autoroute A7. La révision a même déclassé à cause de leur proximité avec l'autoroute des terrains qui étaient en zone constructible future dans le secteur des Genevières.</p> <p>E : Le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation résidentielle à proximité de la zone d'activité, ni de la carrière.</p> <p>R : Le PLU encadre fortement le développement des habitations existantes dans la zone d'activité (Ui) pour limiter l'exposition des populations. Seules des extensions et annexes sont admises. Pas de construction nouvelle à usage d'habitation possible.</p> <p>E : Le PLU ne prévoit pas non plus de développer des zones résidentielles, le long des routes départementales en dehors du village.</p>
<p>Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et aux essences allergisantes</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le PLU ne prévoit pas de développement résidentiel à proximité de l'autoroute A7 où la qualité de l'air peut être dégradée.</p> <p>R : Le PLU met en place des actions pour réduire les besoins en déplacement, favoriser le développement des modes actifs et la piétonisation pour limiter les émissions de GES.</p> <p>R : Le PLU stoppe également l'extension de l'urbanisation à proximité des zones agricoles cultivées afin de limiter l'exposition des populations aux éventuels traitements de culture (culture haute notamment avec l'arboriculture).</p> <p>R : Le PLU met en place une série de dispositions visant à limiter le changement climatique (mesures favorisant la « nature en ville », protection de 300 ha d'espaces boisés, traductions de l'EBF dans le PLU...), source de dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>R : Les dispositions générales du règlement rappellent la réglementation relative à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie.</p>
<p>Limiter la prolifération du moustique tigre</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Les dispositions générales du règlement du PLU intègrent les dispositions préconisées par l'ARS en vue de lutter contre l'installation et la prolifération du moustique tigre.</p>
Les mesures prises en vue de l'amélioration de la qualité du cadre de vie	
<p>Rechercher une densité urbaine acceptable conjugée à une densité minimale permettant de limiter la consommation d'espace.</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Le règlement prévoit des hauteurs maximums compatibles avec le tissu urbain existant.</p> <p>R : Le règlement prévoit des coefficients de pleine terre.</p>

<p>Renforcer la présence de la Nature en ville (végétal et eau) dans un objectif de réduction des îlots de chaleur et de qualité des paysages</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Les OAP prévoient des aménagements où la place du végétal est importante afin d'apporter de la fraîcheur et de la biodiversité.</p> <p>R : L'OAP centre village prévoit une renaturation des berges de la Bouterne et de la cour centrale qui est actuellement entièrement enrobé.</p>
<p>Prendre soin des transitions entre ville et campagne :</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Dans les OAP, toutes les lisières en contact avec les zones A ou N sont traitées pour assurer une transition harmonieuse : des jardins en restanques, une lisière végétalisée le long de la Bouterne...</p>









Synthèse des incidences résiduelles du PLU suite aux mesures ERC appliquées

Le développement de logements, bien que limité, risque de conduire à un accroissement des flux routiers, source de pollution.

Le PLU n'aura pas d'incidence notable sur l'amélioration de la santé des habitants

QUESTIONNEMENT 7 : Comment le PLU protège, tout en mettant en valeur, le patrimoine paysager et bâti de la commune ?

Enjeux de l'État Initial de l'Environnement

PAYSAGE ET PATRIMOINE	La préservation de la qualité et de la diversité des paysages.			
	La préservation des coupures entre le centre village et les deux quartiers détachés			
	La qualification des entrées de village			
	La protection du patrimoine remarquable et vernaculaire			

Orientations du PADD en lien avec les enjeux

ORIENTATION N°2 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE AGRICOLE, NATUREL ET PAYSAGER

- **L'orientation 2.3 « Mettre en valeur les paysages du territoire »** inscrit plusieurs actions permettant de préserver les paysages :
 - o Action 2.7 : Valoriser les paysages existants en privilégiant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine
 - o Action 2.8 : Maintenir les coupures vertes entre le village et les quartiers du Bois de l'Âne et du Lotissement du Moulin
 - o Action 2.9 : Favoriser la découverte des paysages via les chemins de promenades et de loisirs
- **L'orientation 2.4 « Préserver le patrimoine historique et vernaculaire de la commune »** inscrit plusieurs actions permettant de préserver les paysages :
 - o Action 2.10 : Conserver les éléments emblématiques et le petit patrimoine de la commune
 - o Action 2.11 : Encourager une certaine qualité architecturale dans les réhabilitations et les nouvelles constructions pour une cohérence d'ensemble avec l'existant
 - o Action 2.12: Conforter la protection autour de l'Église Notre-Dame

Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

INCIDENCES POSITIVES
<p>Le PLU stoppe l'urbanisation sur les coteaux.</p> <p>Le PLU préserve les coupures d'urbanisation entre les entités bâties. Ceci permettra durablement de conserver une lecture claire de ces entités distinctes.</p> <p>Meilleure prise en compte des éléments du paysage et de la TVB.</p> <p>Identification d'éléments du patrimoine bâtis et de paysage au sein de zones U.</p> <p>Diminution de la consommation d'espace naturel agricole ou forestier du PLU révisé (2,19 ha) au regard du PLU en vigueur (14,8 ha).</p>

Réduction des surfaces des anciennes zones à urbaniser (AU) (- 15,2 ha) et classement en agricole (A) ou naturelle (N) selon la nature du terrain.
Renouvellement urbain sur une friche industrielle au cœur du bourg (OAP centre bourg) et renouvellement urbain sur une partie de l'OAP rue des Beaumes / route de Chavannes.
Développement urbain prioritaire à l'intérieur des enveloppes urbaines.

INCIDENCES NEGATIVES

Consommation d'espace naturel agricole ou forestier (2,75 ha)
Augmentation des zones urbaines pour prendre en compte les constructions qui ont été édifiées entre 2006 et 2025 dans les zones à urbaniser (+2,6 ha).

INCIDENCES TEMPORAIRES ou PERMANENTES

Réponses favorables apportées par le PLU

Critères d'évaluation retenus	Les mesures envisagées dans la traduction réglementaire pour « EVITER REDUIRE COMPENSER »
La préservation de la qualité et de la diversité des paysages	
Protéger les compositions paysagères marquantes du paysage	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Des alignements d'arbres sont protégés au titre de l'article L151-23 du CU ainsi que quelques arbres isolés et le réseau de haies. E : Des boisements sont également protégés au titre du même article (305ha) E : La silhouette urbaine du village et le cadre paysager sont préservés par la limitation de hauteur des constructions.</p>
Valoriser le parcours de l'eau sur la commune.	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Un espace de bon fonctionnement a été inscrit le long de la Bouterne garantissant la mise en valeur de ce cours d'eau E : L'OAP centre bourg, prévoit une renaturation de la berge le long de la Bouterne E : Les grandes zones humides et les zones humides ponctuelles sont préservées et un classement « espace naturel sensible » est envisagé pour valoriser ses ensembles.</p>
Maîtriser l'urbanisation dans les zones visuellement sensibles	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Le PLU a déclassé de la zone U une partie du coteau des 7 semaines. R : Le PLU a fortement limité l'urbanisation autour de l'église protégée au titre des monuments historiques. R : Les OAP recommandent un échange préalable à tout projet, avec l'architecte des bâtiments de France, permettant d'assurer une bonne qualité paysagère des aménagements E : Aucune urbanisation n'est envisagée sur des secteurs de coteaux exposés aux vues. R : Sur le secteur Grenouillet, afin de préserver la qualité paysagère et la vue sur le coteau depuis la RD109, les boisements présents sur la parcelle AN151 au sud-ouest sont classés en Espace Boisé Protégé (L151-19). Ceci contribuera à l'intégration paysagère des futures constructions. R : Un Espace boisé classé (EBC) à créer est inscrit au PLU en zone Ui, le long de la limite est de la parcelle n°AL443, afin de renforcer la trame végétale et</p>

	d'assurer une transition paysagère de qualité de la zone d'activités économiques avec les habitations existantes situées à proximité.
Garantir la pérennité des activités agricoles qui participe à la qualité des paysages.	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le classement en zone A favorise le maintien de l'activité agricole sur les coteaux permettant d'entretenir un paysage ouvert.</p>

La préservation des coupures entre le centre village et les deux quartiers détachés

Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Les coupures d'urbanisation entre le hameau du bois de l'âne et le village ainsi qu'entre le hameau du Moulin et le village, sont préservées.</p>
----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La qualification des entrées de village

Être attentif à l'évolution des entrées de village	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Le PLU ne développe aucune extension du village qui pourrait compromettre la qualité des entrées du village.</p>
----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La protection du patrimoine remarquable et vernaculaire

Encourager à une qualité architecturale	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Mise en place de mesures réglementaires concernant l'aspect extérieur des constructions et des abords.</p> <p>R : Mention dans les OAP de la nécessité de prendre contact avec le service de l'ABF avant tout projet, de manière à garantir la qualité architecturale de l'opération et sa bonne insertion vis-à-vis du monument historique.</p>
Préserver le patrimoine ordinaire	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>E : Identification d'élément du petit patrimoine et protection au titre du L. 151 19 du CU.</p>
Conforter la protection autour de l'Église Notre-Dame	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>R : Mention dans les OAP de la nécessité de prendre contact avec le service de l'ABF avant tout projet de manière à garantir la qualité architecturale de l'opération et sa bonne insertion vis-à-vis du monument historique.</p>

Synthèse des incidences résiduelles du PLU suite aux mesures ERC appliquées

La création de la soixante de logements prévus à échéance du PLU peuvent entraîner une dégradation des paysages ainsi qu'une perte d'identité paysagère (notamment si un échange préalable au projet avec l'ABF n'est pas effectué) même si une partie se réalise en renouvellement urbain (OAP centre bourg et en partie sur l'OAP « Rue des Beaumes / route de Chavannes).

Le PLU aura une incidence faible sur la protection du paysage et du patrimoine.

3. FOCUS SUR LES OAP

L'évaluation environnementale doit également mesurer les incidences des OAP sur l'environnement. Pour cet analyse, l'évaluation environnementale rappelle pour chaque OAP l'état initial de l'environnement et ses enjeux, les incidences du projet pour l'environnement, les mesures ERC envisagées et la synthèse des incidences résiduelles.

3.1. OAP 1 « RUE DES BEAUMES/ ROUTE DE CHAVANNES »

Schéma d'aménagement



<p>État initial de l'environnement</p>	<p>Ce secteur, d'environ 0,43 ha, peut être considéré comme un espace interstitiel dans le tissu urbain. Il est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un espace artificialisé (environ 2000 m² soit 40% du tènement) composé de plusieurs constructions (une maison, à préserver et des hangars / appentis / abris de jardin en mauvais état qui feront l'objet d'un renouvellement urbain) et d'espaces consacrés à la voirie et au stationnement - d'un jardin potager (environ 700 m²) sur la partie plate à proximité de la route de Chavannes - d'un espace plus naturel très pentu où se développe une végétation spontanée (environ 1 500 m²) - Un platane (sujet ancien) à préserver dans la cour de la maison existante <p>Ce secteur est proche de la rivière de la Bouterne située de l'autre côté de la route de Chavannes ; le nord-ouest du périmètre est donc concerné par la zone bleu clair (Ba) du Plan de Prévention des Risques Inondation.</p> <p>Depuis la route de Chavannes, l'Église Notre Dame, classée Monument Historique, est parfaitement perceptible.</p>
<p>ENJEUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une qualité paysagère et architecturale de l'opération, pour réussir son insertion à l'entrée du village et en co visibilité avec l'église classée monument historique - Prendre en compte les contraintes topographiques du site - Préserver les espaces naturels du coteau - Garantir une accessibilité sécurisée des futures constructions - Produire au minimum 4 logements pour être compatible avec le Scot du Grand Rovaltain - Présence d'anciens hangars en tôle à démolir et réinvestir - Permettre l'infiltration des eaux en limitant la surface imperméabilisée - Limiter la présence de voiture dans le tènement - Favoriser la mobilité douce en connectant bien le site avec le trottoir menant au village
<p>INCIDENCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition d'un jardin potager actuellement bien entretenu - Augmentation du nombre de logements (4) et du trafic - Imperméabilisation des sols - Renouvellement urbain sur les hangars - Défrichage potentiel d'une partie du tènement
<p>MESURES ERC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des formes urbaines compactes (R+1) et des accès routiers à proximité de la voie pour limiter l'imperméabilisation des sols et la consommation foncière - Des formes urbaines permettant une transparence hydraulique en pied de coteau (maisons détachées les unes des autres pour éviter l'effet barrière) - Recul minimal de 4 m des constructions par rapport la route pour limiter la gêne par rapport au bruit. - Préservation d'une emprise minimale de 3 m de large le long de la route de Chavannes pour permettre l'aménagement d'une noue de collecte des eaux pluviales à l'intérieur de l'opération. - Aménagement de jardins pour chaque logement - Aménagement des jardins en Restanque à l'arrière des maisons, de manière à favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur des parties plus plates - Conservation du mur en pierre du cimetière et d'un vieux Platane - Recommandation (indiquée dans les OAP) de rencontre préalable avec l'ABF
<p>SNYTHESE INCIDENCES RESIDUELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation d'une surface en partie à l'état naturel (friche agricole) - Création d'environ 4 logements (impact trafic routier, effluents, consommation...)

3.2. OAP 2 « CENTRE BOURG »

Schéma d'aménagement



État initial de l'environnement	<p>Ce tènement foncier d'environ 300 m² est situé au centre du village de Chantemerle-les-Blés dans le prolongement du tissu faubourien. Il est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un espace artificialisé qui a été occupé par une entreprise de transport (95% du tènement) composé d'un hangar qui était présent en bordure de voirie communale et qui a été déconstruit récemment (pour permettre d'accueillir une opération de logement) alors que le reste est une dalle en bitume - La rivière de la Bouterne, très encaissée, borde le périmètre de l'OAP au nord, et présente un risque d'inondabilité (Plan de Prévention des Risques Inondation) avec une zone rouge (1/3 du tènement) et une zone bleu clair. Les berges sont en forte pente et peu végétalisées - A l'est, la parcelle est desservie par la rue Eloi Abert (RD 309) et le passage de la Bouterne - La parcelle est quasi entièrement artificialisée et imperméabilisée
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une qualité paysagère et architecturale de l'opération, pour réussir son insertion dans son environnement au cœur du village et en co visibilité avec l'église classée monument historique - Prendre en compte le risque d'inondabilité dans la construction des futures habitations - Profiter de l'opération pour renaturer un secteur totalement artificialisé et imperméabilisé et restaurer les berges de la Bouterne - Produire au minimum 5 logements de type intermédiaire pour être compatible avec le Scot du Grand Rovaltain avec des formes urbaines compactes - Limiter la présence de voiture dans le tènement
INCIDENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité du site par le réaménagement d'une friche industrielle - Renaturation des berges de la Bouterne - Désimperméabilisation de la cour avec création d'espaces verts - Augmentation du nombre de logements et du trafic
MESURES ERC	<ul style="list-style-type: none"> - Désimperméabilisation d'une grande partie du tènement (environ 750m²) - Des formes urbaines compactes pour limiter la consommation foncière avec deux petits immeubles collectif ou intermédiaires disposant d'un accès piétonnier de plain-pied sur le passage de la Bouterne - Recul des constructions par rapport au PPRI en lien avec la Bouterne - Renaturation de la berge en rive gauche de la Bouterne en lien avec le syndicat de rivière (reprofilage de la berge et plantation d'arbustes et d'arbres de ripisylve) - Création d'un jardin collectif - Plantations d'arbres pour limiter les îlots de chaleur - Utilisation de l'accès unique existant avec desserte piétonne par un trottoir
SNYTHESE INCIDENCES RESIDUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'au moins 5 logements (impact trafic routier, effluents, consommation...)

3.3. OAP 3 « SEPT SEMAINES »

Schéma d'aménagement



État initial de l'environnement	<p>L'OAP « 7 Semaines » est un tènement de 2 500 m², reliquat de l'opération d'ensemble du « Jardin des 7 semaines » aménagée en 2011. Les terrains ont déjà fait l'objet de divisions parcellaires. Ils sont viabilisés et terrassés. Le secteur est délimité par une impasse à l'Ouest et à l'Est avec un accès depuis la route des Carrières au Sud.</p> <p>Cet espace, en pente, est vierge de toute construction même si la partie en bas de pente est aménagée avec des parkings et a fait l'objet de travaux de terrassement. Le secteur très sablonneux présente une végétation spontanée de type pelouse sèche riche en biodiversité (flore, papillons...). Ces espaces de pelouses s'enrichissent en absence d'entretien (pâturage ou fauche) et sont colonisés par les espèces exotiques et envahissantes avec notamment l'Ailante glanduleux. Le sol est très perméable et peu stable. Le secteur s'inscrit dans un espace de coteau avec des pelouses sèches identifiées sur une surface importante se poursuivant au nord ainsi qu'au niveau de la carrière et se poursuivant plus au sud.</p>
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une qualité paysagère et architecturale de l'opération tout en inscrivant dans la continuité de l'opération d'ensemble du « Jardin des 7 semaines » aménagée en 2011 - Prendre en compte les contraintes topographiques du site et préserver les espaces naturels du coteau (talus sablonneux) - Produire au minimum 6 logements pour être compatible avec le Scot du Grand Rovaltain - Proposer des logements locatifs sociaux - Permettre l'infiltration des eaux en limitant la surface imperméabilisée - Limiter la présence de voiture dans le tènement - Favoriser la mobilité douce en connectant bien le site avec le trottoir menant au village
INCIDENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de pelouses sèches et d'espaces sablonneux impactant la trame verte et la biodiversité - Développement d'espèces exotiques et envahissantes - Déstabilisation des sols - Imperméabilisation des sols - Augmentation du nombre de logements et du trafic - Défrichage potentiel d'une partie du tènement
MESURES ERC	<ul style="list-style-type: none"> - Des formes compactes (R+1) avec de l'habitat individuel dense (accolé ou très proche) pour limiter l'imperméabilisation des sols et la consommation foncière - Préservation d'une emprise de 3 m de large le long de l'impasse du lotissement pour permettre l'aménagement d'une noue de collecte des eaux pluviales à l'intérieur de l'opération tout en réalisant une implantation des constructions au plus près de la voie - Conservation d'une bande naturelle pour chaque logement sur la moitié Est
SNYTHESE INCIDENCES RESIDUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation d'une surface en partie à l'état naturel (dégradation de la continuité de pelouses sèches) - Création d'au moins 6 logements (impact trafic routier, effluents, consommation...) - Développement d'espèces exotiques et envahissantes

CHAPITRE 6.

EXPOSE DES MOTIFS RETENUS ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS

1. SCÉNARIO PROSPECTIF RETENU

L'évaluation environnementale du PLU a été conduite au regard de l'état initial de l'environnement du territoire et des tendances d'évolution du territoire.

Le **scénario n°1** est celui qui est intervenu ces dernières décennies, et qui se poursuivrait si le PLU n'était pas révisé. Ce n'est plus un modèle adapté au regard des transformations constatées et des mutations annoncées : trajectoire « Zéro Artificialisation nette des sols », adaptation au changement climatique, préservation de la trame verte et bleue, de la biodiversité, développement des énergies renouvelables. En outre il ne permet pas la résilience du territoire vis-à-vis des risques. Il ne respecte pas n'ont plus les différents documents cadres qui s'imposent comme le Scot du Grand Rovaltain ou encore le PLH d'ARCHE.

Un nouveau scénario (**scénario n°2**) est nécessaire grâce à un nouveau projet de PLU pour accompagner les défis à relever. Il permettra aussi de prendre en compte les nouveaux projets de territoire et notamment les différents documents cadres qui s'imposent au PLU (Scot du Grand Rovaltain, PLH d'ARCHE Agglo, PCAET d'ARCHE Agglo, SAGE Dauphiné).

Les principales orientations de ces deux scénarios sont présentées en fonction des niveaux d'ambition des scénarios pour les variables suivantes :

- nombre de logements prévus,
- surfaces consommées,
- prise en compte de l'environnement,
- modèle de développement.

SCENARIO 1	SCENARIO 2
Nombre de logements possible : 205 Surface consommée : 14,8 ha Absence de TVB Développement en extension urbaine sur des ENAF	Nombre de logements possible : 60 Surface consommée : 2,19 ha TVB communale Développement au sein de l'enveloppe urbaine

Ces deux scénarios sont évalués dans le tableau ci-dessous, au regard des thématiques, des questionnements et des indicateurs développés dans le chapitre 3. L'analyse vise surtout à comparer synthétiquement les effets des deux scénarios selon le gradient de couleur suivant :

Très favorable	Favorable	Neutre ou sans effet	Assez défavorable	Très défavorable

Thématique	Questionnement	Critères retenus pour l'évaluation	Scénarios	
			1	2
RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL	Q 1 : Comment le PLU encourage-t-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces		
		Limitation de l'étalement urbain		
		Rationalisation foncière dans les aménagements		
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	Q 2 : En quoi le PLU favorise-t-il un bon fonctionnement écologique du territoire ?	Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité		
		Limitier la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures		
		Prendre en compte la biodiversité dans les aménagements		
RESSOURCE EN EAU	Q 3 : Le PLU assure-t-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Préserver et sécuriser les usages de l'eau		
		Assurer un bon état qualitatif et quantitatif des ressources		
		Encourager des dispositifs de gestion d'eaux pluviales prenant en compte le cycle de l'eau		
RISQUES ET NUISANCES	Q 4 : En quoi le PLU assure-t-il la prévention et la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens aux risques et aux nuisances ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas		
		Limitation de l'imperméabilisation des sols		
		Limitation des implantations d'activité à risque dans le secteur habiter		
CLIMAT, AIR, ENERGIE	Q 5 : En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, tout en améliorant la qualité de l'air et en augmentant la production d'énergie renouvelable ?	Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES associées au secteur des transports		
		Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES associées au bâti (résidentiel, activité, équipement)		
		Développement des énergies renouvelables		
		Développement des formes urbaines favorisant l'adaptation aux changements climatiques		
SANTE ENVIRONNEMENT	Q 6 : Comment le PLU contribue-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Favoriser un cadre de vie agréable et végétalisé		
		Prise en compte le changement climatique		
PAYSAGE et PATRIMOINE	Q7 : Comment le PLU protège, tout en mettant en valeur, le patrimoine paysager et bâti de la commune ?	Préservation de la qualité et de la diversité des paysages		
		Préservation des coupures entre le centre village et les deux quartiers détachés		
		Protection du patrimoine remarquable et vernaculaire		

Le projet de la commune (scénario 2), s'inscrit dans une logique de développement démographique et économique maîtrisé. Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec le SCOT du grand Rovaltain et du PLH d'ARCHE Agglo qui prévoit un rythme de production de logements de 6 logements par an en moyenne.

Ce projet est bien entendu plus favorable à l'environnement dans la mesure où il est défini pour 10 ans, et qu'il prend en compte prioritairement le potentiel de construction présent au sein de l'enveloppe urbaine, à la fois en reconquête de la vacance, en renouvellement urbain, en dent creuse, en division parcellaire.

Il laisse aussi une large place à la trame verte et bleue, y compris dans l'espace urbain, et génère moins de pressions sur les ressources naturelles.

2. JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS

La révision du PLU s'inscrit dans les orientations des documents cadres. En particulier, elle traduit le projet territorial inscrit dans le Scot, en matière de développement de l'habitat, des équipements et de l'activité économique, et concrétise les orientations du Programme Local de l'Habitat d'ARCHE Agglo et celles du Plan Climat Air Energie Territorial.

De plus, la révision du PLU s'inscrit dans les objectifs fixés dans la loi Climat et Résilience d'Août 2021.

La maîtrise de la consommation foncière et plus particulièrement celle d'espace naturel, agricole et forestier tient une grande place dans les choix opérés par la commune, tout comme la prévention des risques en particulier le bruit, les inondations, les ruissellements et les coulées de boue, qui avec le dérèglement climatique deviennent récurrents sur le territoire.

- - > La maîtrise de la consommation foncière

La démarche a consisté tout d'abord à identifier le potentiel de logements possible par reconquête de la vacance. Il s'avère que si le nombre de logements vacants a diminué sur la commune suite à des réhabilitations, il n'en demeure pas moins que la reconquête des logements vacants constitue un levier pour produire du logement.

Un repérage des bâtiments qui pourraient changer de destination a été effectué et 2 bâtiments seulement ont été identifiés. Ceci permet de réaliser quelques logements sans consommer de foncier par réhabilitation de ces bâtiments. Un bâtiment a été repéré comme pouvant changer de destination vers de l'industrie afin d'autoriser un projet de création de menuiserie dans le volume existant sans extension.

Des sites de renouvellement urbain, sur le hangar (aujourd'hui démoli) de l'ancienne activité de transport dans le centre de Chantemerle les blés et sur des hangars route de Chavannes ont été identifiés.

Puis une identification précise des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe bâtie a été effectuée. Ce travail a permis de dénombrier 19 dents creuses et 16 potentiels en division parcellaire, soit une estimation de 35 logements possibles.

Ont été identifiés des ténements sur lesquels des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont été définies. Il s'agit des secteurs de « Centre bourg », « Route de Chavannes / rue des Beaumes » et « Sept semaines ». Ces trois secteurs vont permettre de produire 17 logements au centre de Chantemerle-les-Blés.

Le foncier en extension des enveloppes urbaines est très réduit.

Au total, la révision du PLU aura permis de reclasser en zone A ou N, plus de 12 ha de terrains destinés à être urbanisés pour une vocation résidentielle.

De plus, les outils réglementaires permettant de concilier densification et projet urbain qualitatif ont également été renforcés (OAP, coefficient de biotope de pleine terre, règles de gabarit des constructions, etc).

Ces choix de développement permettent aussi de réduire les besoins énergétiques par une meilleure maîtrise des déplacements et par des formes bâties compactes répondant aux enjeux de densification tout en conciliant les exigences de qualité architecturale et de confort thermique.

- - > La préservation de la biodiversité

En complément de l'économie des ressources foncières, le projet s'attache à préserver la biodiversité sur son territoire :

- en définissant des zones spécifiques visant la protection de l'environnement : les zones naturelles
- en protégeant les composantes de la trame verte et bleue : les zones humides, les pelouses sèches, les boisements, le réseau de haies et les arbres isolés, par une trame spécifique assortie de règles protectrices

- en étendant la superficie des zones naturelles et agricoles d'environ 12,7 ha ;

Le PLU prévoit notamment un Coefficient de biotope qui définit des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions, ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés.

- - > La protection et valorisation des paysages

L'attractivité du territoire, la qualité du cadre de vie pour ses habitants, sont intimement liées à la richesse et la diversité des paysages. Le projet fait le choix de préserver et valoriser ces patrimoines dans toute leur diversité grâce à différentes typologies de zones (zone centrale dense correspondant à la partie ancienne du village, zone urbaine centrale correspondant à l'extension contemporaine du village, zone d'extension pavillonnaire) et grâce à des prescriptions spécifiques réglementaires.

- - > La ressource en eau

La révision met en compatibilité le PLU avec les objectifs quantitatifs du Scot et du PLH et redéfinit les zones urbaines. Ceci permet de mettre en adéquation les besoins en eau potable de la commune avec les ressources du syndicat. De plus, pour garantir la recharge des nappes souterraines, le PLU impose l'infiltration des eaux à la parcelle et impose des coefficients de pleine terre.

- - > Les risques et nuisances

Le zonage détermine les lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des critères de risques et de nuisances.

Dans les secteurs identifiés comme présentant des risques naturels (inondation, ruissellement pluvial, bruit) et technologiques (canalisations, lignes électriques), les zonages interdisent, les nouvelles constructions.

Enfin, le PLU a traduit l'EBF de la Bouterne et a mis en place les mesures permettant de mettre en œuvre les actions nécessaires.

- - > L'énergie et le changement climatique

Le PLU ambitionne un développement compact et favorisant les mobilités actives. Dans les OAP, les orientations favorisent un urbanisme et une architecture bioclimatiques.

CHAPITRE 7.

MESURES DE SUIVI

Les mesures et indicateurs de suivi devront permettre de mesurer les effets environnementaux du PLU lorsqu'il sera en vigueur.

Ces mesures s'inscrivent en complémentarité du suivi du PLU lui-même.

Le référentiel d'évaluation est présenté dans le tableau ci-après. Seuls les thèmes environnementaux prioritaires font l'objet d'un suivi.

Thématique	Questionnement	Critères retenus pour l'évaluation	Indicateurs
RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL	Q 1 : Comment le PLU encourage-t-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces	Analyse de l'évolution des surfaces artificialisées
		Limitation de l'étalement urbain	Analyse spatialisée des nouvelles constructions au regard de l'enveloppe urbaine
		Rationalisation foncière dans les aménagements	Suivi de la densité logement/ha dans les opérations
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	Q 2 : En quoi le PLU favorise-t-il un bon fonctionnement écologique du territoire ?	Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité	Suivi quantitatif des surfaces des réservoirs de biodiversité (zone humide, pelouses sèche, boisements, linéaire de haie...)
		Limitier la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures	Évaluation spatialisée de la perméabilité des différents types d'espaces
		Prendre en compte la biodiversité dans les aménagements	Intervention d'un écologue
RESSOURCE EN EAU	Q 3 : Le PLU assure-t-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Préserver et sécuriser les usages de l'eau	Suivi des capacités de la ressource en eau par le syndicat de la Veauce (rapport annuel sur le prix et la qualité du service)
		Assurer un bon état qualitatif et quantitatif des ressources	Suivi par ARCHE Agglo de la qualité des effluents de la station.
		Encourager des dispositifs de gestion d'eaux pluviales prenant en compte le cycle de l'eau	Suivi par la commune et par ARCHE Agglo
RISQUES ET NUISANCES	Q 4 : En quoi le PLU assure-t-il la prévention et la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens aux risques et aux nuisances ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas	Analyse spatialisée des nouvelles constructions au regard des secteurs d'aléas
		Limitation de l'imperméabilisation des sols	Analyse spatialisée des nouvelles constructions et modifications d'urbanisme au regard du respect des règle, (OAP, Coefficient de pleine terre...)
		Limitation des implantations d'activité à risque dans le secteur habiter	Analyse spatialisée des implantations d'activité à risque
CLIMAT, AIR, ENERGIE	Q 5 : En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations	Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES associées au secteur des transports	Suivi quantitatif annuel de la consommation énergétique et des émissions de GES (BD ORCAE)

	d'énergie et des émissions de GES, tout en améliorant la qualité de l'air et en augmentant la production d'énergie renouvelable ?	Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES associées au bâti (résidentiel, activité, équipement)	
		Développement des énergies renouvelables	Suivi quantitatif annuel de la production locale d'EnR (BD ORCAE)
		Développement des formes urbaines favorisant l'adaptation aux changements climatiques	Analyse spatialisée des nouvelles constructions
SANTE ENVIRONNEMENT	Q 6 : Comment le PLU contribue-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Favoriser un cadre de vie agréable et végétalisé	Analyse qualitative des aménagements réalisés
		Prise en compte le changement climatique	Suivi quantitatif annuel des émissions de GES (BD ORCAE)
PAYSAGE et PATRIMOINE	Q7 : Comment le PLU protège, tout en mettant en valeur, le patrimoine paysager et bâti de la commune ?	Préservation de la qualité et de la diversité des paysages	Analyse paysagère
		Préservation des coupures entre le centre village et les deux quartiers détachés	Analyse spatialisée des nouvelles constructions
		Protection du patrimoine remarquable et vernaculaire	

CHAPITRE 8.

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet de PLU

La commune de Chantemerle-les-Blés dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2006. Par délibération n°33/2018 en date du 01/11/2018, le conseil municipal de la commune a décidé d'engager la révision de son PLU et a précisé les objectifs poursuivis par la révision du PLU :

1. la mise aux normes du PLU par rapport aux dispositions de la Loi Grenelle 2 et de la Loi ALUR
2. l'adaptation du zonage et des autres pièces du PLU aux dernières évolutions réglementaires et à l'évolution de la situation de la commune,
3. la mise en compatibilité du PLU avec le Scot.

En effet, le PLU est ancien au regard des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006 et ne répond plus aux besoins du territoire. Le contexte supra communal a lui aussi été renouvelé avec en particulier l'approbation du Scot du Grand Rovaltain et la création d'ARCHE Agglo en janvier 2017 constituant une nouvelle agglomération.

Le diagnostic communal a permis de définir le projet de territoire de la commune, formulé à travers les grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). L'application de ces orientations se retrouve ensuite dans les autres documents du projet, que sont les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique (zonage). Le projet communal s'appuie sur les atouts de son territoire et notamment la richesse du patrimoine bâti, naturel et paysager pour maintenir l'attractivité nécessaire à la vie de village. Une volonté forte de préserver la qualité du cadre de vie des habitants et des générations futures anime la commune, tout en garantissant le maintien d'un développement urbain cohérent en adéquation avec les ressources et les équipements de la commune. Le PLU sera dimensionné pour la satisfaction des besoins de toute la population, dans le respect du patrimoine et des ressources, en engageant le territoire vers une transition écologique et la résilience climatique, tout en respectant les orientations supra communales des documents cadres.

Le développement futur souhaité par la commune repose sur deux orientations principales :

- ORIENTATION N°1 : « Conserver l'identité rurale de la commune par un développement démographique mesuré autour de la centralité villageoise »
- ORIENTATION N°2 : « Préserver et valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager »

Le projet de PLU de Chantemerle-les-Blés prévoit des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, sur 3 secteurs stratégiques de développement urbain :

- OAP n°1 « RUE DES BEAUMES / ROUTE DE CHAVANNES »
- OAP n°2 « CENTRE BOURG »
- OAP n°3 « Sept semaines »




















Le document graphique fait état des surfaces suivantes :

ZONES	DENOMINATION	SURFACE EN HA	% DE LA COMMUNE	
ZONES URBAINES				
Ua	Zone centrale dense	8,1		
Ub	Zone de densité moyenne	11,4		
Uc	Zone d'extension pavillonnaire	21,2		
	Sous total habitat	40,7		
Ue		1		
Ui		4		
	Sous total économie et équipement	5		
	TOTAL ZONES URBAINES	45,7		3%

AUo	Zone ouverte à l'urbanisation		
TOTAL ZONES A URBANISER		0	0 %
A	Agricole	1147,4	
Ae	STECAL (économique)	0,6	
TOTAL ZONES AGRICOLES		1148,1	74 %
N	Zone naturelle et forestière	358,9	
Nc	Zone naturelle de camping	2,3	
Ne	Zone naturelle D'équipement de sport et de loisirs	0,3	
Ns	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées	0,1	
TOTAL ZONES NATURELLES		361,6	23 %
TOTAL		1 555 ha	

Le document graphique identifie plusieurs prescriptions :




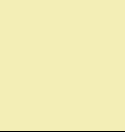

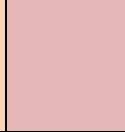



PRESCRIPTIONS

-  Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Articles L. 151-6 et 7 du code de l'Urbanisme)
-  Secteur concerné par une servitude de mixité sociale (Article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
-  Linéaire de protection du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
-  Arbre à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Élément du patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zone humide ponctuelle repérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé à protéger ou à créer (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Bâti repéré au titre du changement de destination vers l'habitat
-  Bâti repéré au titre du changement de destination vers l'artisanat de production (sous-destination industrie)
-  Secteur de carrière au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
-  Marges de recul le long des routes départementale par rapport aux habitations
-  Marges de recul le long des routes départementale par rapport aux autres constructions
-  Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (Article R.151-31-2° du Code de l'Urbanisme)
-  Espace de bon fonctionnement


















































Évaluation de l'état initial de l'environnement









L'état initial de l'environnement du rapport de présentation constitue le référentiel de la situation de la commune au moment de la révision du PLU. Les caractéristiques du territoire y sont exposées selon les grandes thématiques de l'environnement. Il en résulte de grands enjeux de territoire qui ont été priorisés et territorialisés. L'analyse de l'état initial de l'environnement est représentée dans le tableau ci-dessous, par grande thématique avec une évaluation au regard de leur état actuel, leur tendance et leur priorité avec précision des enjeux territorialisés retenus.

État actuel			Priorité			Tendance		
Bon	Mitigé	Mauvais	Faible	Moyenne	Forte	Dégradation	Stabilisation	Amélioration
								

L'évaluation environnementale doit apprécier les effets du PLU par rapport à la situation actuelle et de la tendance et en fonction du niveau de priorité.

Thématique	Enjeux	État actuel	Tendance	Priorité
RESSOURCE DU SOL ET SOUS-SOL	La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation des espaces naturels et forestiers (ENAF), et la préservation des espaces agricoles.			
	La limitation de l'étalement urbain et la réorientation des secteurs de développement au sein des enveloppes urbaines.			
	La préservation des ressources du sous-sol.			
BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	La protection du patrimoine naturel remarquable, (zones humides, pelouses sèches...)			
	La préservation et le renforcement des continuités écologiques.			
	La préservation des éléments de nature ordinaire.			
RESSOURCE EN EAU	La préservation et la sécurisation des usages de l'eau, à court et à long terme, tant du point de vue de sa quantité que de sa qualité.			
	Le développement urbain, prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, prise en compte des ruissellement, adéquation des ouvrages d'assainissement).			
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.			

RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS	La réduction de la vulnérabilité du territoire			
	La prise en compte de la connaissance des aléas comme composantes de l'aménagement			
	La limitation de l'exposition des populations au bruit			
	La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des personnes à la pollution			
	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans les projets			
CLIMAT, AIR, ENERGIE	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, liés au déplacement			
	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, liés au logement			
	Le renforcement de la production d'énergie renouvelable.			
	Le maintien dans le développement du potentiel de séquestration carbone, en limitant l'artificialisation des sols, en favorisant les aménagements perméables, en préservant une part importante de végétation.			
SANTE ENVIRONNEMENT	Le maintien voire le développement d'un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité prenant notamment en compte le changement climatique			

PAYSAGE ET PATRIMOINE	La préservation de la qualité et de la diversité des paysages.			
	La préservation des coupures entre le centre village et les deux quartiers détachés			
	La qualification des entrées de village			
	La protection du patrimoine remarquable et vernaculaire			

Plans et programmes devant être compatibles avec l'évaluation environnementale

Pour la cohérence des politiques publiques le PLU de Chantemerle-les-Blés doit s'articuler avec d'autres documents, plans ou programmes mis en œuvre à différentes échelles et s'appliquant au territoire :

- le Scot du Grand Rovaltain,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE Agglo,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE Agglo,
- le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes (non pris en compte dans le Scot)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas-Dauphiné Plaine de Valence (SAGE)
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée (PGRI)
- le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes (SRC)

Incidences sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction et incidences résiduelles

L'analyse des incidences du PLU revient à questionner le document d'urbanisme au regard des enjeux environnementaux. Les orientations du PADD, les dispositions du règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été interrogées selon les thématiques environnementales déterminées autour des huit questionnements établis. Les incidences positives, négatives, temporaires ou permanentes ont été listées suivies des mesures d'évitement et de réduction ainsi que leur traduction réglementaire. Une synthèse des incidences résiduelles du PLU suite aux mesures appliquées. Le tableau suivant rappelle les 8 questionnements et présente les incidences résiduelles suites aux mesures appliquées.

Questionnement	Synthèse des incidences résiduelles suite aux mesures
Q 1 : Comment le PLU encourage-t-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Conservation de zones U à vocation d'habitat (45,7 ha) nécessaires au développement communal soit 3% du territoire communal. 2,75 ha ont été inscrits en U ou AU, au sein d'espaces actuellement agricoles ou naturels. Le PLU aura un impact très modéré sur la consommation d'espace notamment au regard du PLU en vigueur.
Q 2 : En quoi le PLU favorise-t-il un bon fonctionnement écologique du territoire ?	Par rapport au PLU en vigueur, les outils de protection utilisés sont beaucoup plus nombreux pour maintenir, voire conforter les corridors écologiques terrestres et aquatiques pour favoriser la circulation des espèces. Le territoire bénéficie ainsi d'un meilleur fonctionnement écologique et d'une meilleure prise en compte de la biodiversité, des éléments du paysage et de la TVB. Le PLU aura une incidence positive sur la biodiversité.
Q 3 : Le PLU assure-t-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Avec les changements climatiques, l'évolution des pratiques agricoles et des usagers, les besoins en ressources en eau pourraient augmenter et se traduire par une pression plus importante sur la ressource et sur la fonctionnalité des systèmes d'assainissement. Les incidences du PLU sur les ressources en eau sont très modérées.
Q 4 : En quoi le PLU assure-t-il la prévention et la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens aux risques et aux nuisances ?	La création de nouveau logement conduit à un accroissement du nombre d'habitants susceptibles d'être soumis à des risques naturels. Le projet de PLU améliore la prise en compte des risques et la résilience du territoire. Les incidences résiduelles sont négligeables.
Q 5 : En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, tout en	Le projet de PLU vise un fonctionnement plus économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre. Il vise à préserver l'ensemble des ressources naturelles pour un développement plus durable. Le Plan Climat Air Territorial de ARCHE Agglo a aidé à la construction du projet de territoire. Le PLU limite le

améliorant la qualité de l'air et en augmentant la production d'énergie renouvelable?	développement communal à 60 logements au grand maximum afin de limiter les besoins en déplacement. La commune ne dispose pas de commerce ni de transport en commun. Le PLU aura une incidence limitée sur les consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre mais aura une incidence favorable sur l'adaptation du territoire au changement climatique.
Q 6 : Comment le PLU contribue-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Le développement de logements, bien que limité, risque de conduire à un accroissement des flux routiers, source de pollution. Le PLU n'aura pas d'incidence notable sur l'amélioration de la santé des habitants
Q7 : Comment le PLU protège, tout en mettant en valeur, le patrimoine paysager et bâti de la commune ?	La création de la soixante de logements prévus à échéance du PLU peuvent entraîner une dégradation des paysages ainsi qu'une perte d'identité paysagère même si une partie se réalise en renouvellement urbain (OAP centre bourg et en partie sur l'OAP « Rue des Beaumes / route de Chavannes). Le PLU aura une incidence faible sur la protection du paysage et du patrimoine.

Scénarios prospectifs et choix

L'évaluation environnementale du PLU a été conduite au regard de l'état initial de l'environnement du territoire et des tendances d'évolution du territoire.

Le scénario n°1 est celui qui est intervenu ces dernières décennies, et qui se poursuivrait si le PLU n'était pas révisé. Ce n'est plus un modèle adapté au regard des transformations constatées et des mutations annoncées : trajectoire « Zéro Artificialisation nette des sols », adaptation au changement climatique, préservation de la trame verte et bleue, de la biodiversité, développement des énergies renouvelables. En outre il ne permet pas la résilience du territoire vis-à-vis des risques. Il ne respecte pas n'ont plus les différents documents cadres qui s'imposent comme le Scot du Grand Rovaltain ou encore le PLH d'ARCHE agglo.

Un nouveau scénario (scénario n°2) est nécessaire grâce à un nouveau projet de PLU pour accompagner les défis à relever. Il permettra aussi de prendre en compte les nouveaux projets de territoire et notamment les différents documents cadres qui s'imposent au PLU (Scot du Grand Rovaltain, PLH d'ARCHE Agglo, PCAET d'ARCHE Agglo, SAGE Dauphiné).

Ces deux scénarios sont évalués dans le tableau ci-dessous, au regard des thématiques, des questionnements et des indicateurs développés dans le chapitre 3.

Le projet de la commune (scénario 2), s'inscrit dans une logique de développement démographique et économique maîtrisé. Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec le SCOT du grand Rovaltain et du PLH d'ARCHE Agglo qui prévoit un rythme de production de logements de 6 logements par an en moyenne.

Ce projet est bien entendu plus favorable à l'environnement dans la mesure où il est défini pour 10 ans, et qu'il prend en compte prioritairement le potentiel de construction présent au sein de l'enveloppe urbaine, à la fois en reconquête de la vacance, en renouvellement urbain, en dent creuse, en division parcellaire. Il laisse aussi une large place à la trame verte et bleue, y compris dans l'espace urbain, et génère moins de pressions sur les ressources naturelles.

Mesures de suivi et indicateurs

Les mesures et indicateurs de suivi devront permettre de mesurer les effets environnementaux du PLU lorsqu'il sera en vigueur. Ces mesures s'inscrivent en complémentarité du suivi du PLU lui-même. Le référentiel d'évaluation est présenté dans le tableau ci-après. Seuls les thèmes environnementaux prioritaires font l'objet d'un suivi.

Thématique	Questionnement	Critères retenus pour l'évaluation	Indicateurs
RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL	Q 1 : Comment le PLU encourage-t-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces	Analyse de l'évolution des surfaces artificialisées
		Limitation de l'étalement urbain	Analyse spatialisée des nouvelles constructions au regard de l'enveloppe urbaine
		Rationalisation foncière dans les aménagements	Suivi de la densité logement/ha dans les opérations
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	Q 2 : En quoi le PLU favorise-t-il un bon fonctionnement écologique du territoire ?	Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité	Suivi quantitatif des surfaces des réservoirs de biodiversité (zone humide, pelouses sèche, , boisements, linéaire de haie...)
		Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures	Evaluation spatialisée de la perméabilité des différents types d'espaces
		Prendre en compte la biodiversité dans les aménagements	Intervention d'un écologue
RESSOURCE EN EAU	Q 3 : Le PLU assure-t-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Préserver et sécuriser les usages de l'eau	Suivi des capacités de la ressource en eau par le syndicat de la Veauce (rapport annuel sur le prix et la qualité du service)
		Assurer un bon état qualitatif et quantitatif des ressources	Suivi par ARCHE Agglo de la qualité des effluents de la station.
		Encourager des dispositifs de gestion d'eaux pluviales prenant en compte le cycle de l'eau	Suivi par la commune et par ARCHE Agglo
RISQUES ET NUISANCES	Q 4 : En quoi le PLU assure-t-il la prévention et la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens aux risques et aux nuisances ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas	Analyse spatialisée des nouvelles constructions au regard des secteurs d'aléas
		Limitation de l'imperméabilisation des sols	Analyse spatialisée des nouvelles constructions et modifications d'urbanisme au regard du respect des règle, (OAP, Coefficient de pleine terre...)
		Limitation des implantations d'activité à risque dans le secteur habiter	Analyse spatialisée des implantations d'activité à risque
CLIMAT, AIR, ENERGIE	Q 5 : En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, tout en améliorant la qualité de l'air et en augmentant la production d'énergie renouvelable?	Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES associées au secteur des transports	Suivi quantitatif annuel de la consommation énergétique et des émissions de GES (BD ORCAE)
		Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES associées au bâti (résidentiel, activité, équipement)	
		Développement des énergies renouvelables	Suivi quantitatif annuel de la production locale d'EnR (BD ORCAE)

		Développement des formes urbaines favorisant l'adaptation aux changements climatiques	Analyse spatialisée des nouvelles constructions
SANTE ENVIRONNEMENT	Q 6 : Comment le PLU contribue-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Favoriser un cadre de vie agréable et végétalisé	Analyse qualitative des aménagements réalisés
		Prise en compte le changement climatique	Suivi quantitatif annuel des émissions de GES (BD ORCAE)
PAYSAGE et PATRIMOINE	Q7 : Comment le PLU protège, tout en mettant en valeur, le patrimoine paysager et bâti de la commune ?	Préservation de la qualité et de la diversité des paysages	Analyse paysagère
		Préservation des coupures entre le centre village et les deux quartiers détachés	Analyse spatialisée des nouvelles constructions
		Protection du patrimoine remarquable et vernaculaire	

ANNEXE 1.

LISTE DES ESPÈCES PRÉSENTES

I – Listes de espèces (Biodiv'AURA Expert)

Flore

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Hépatiques et Anthocérotes	Frullania dilatata (L.) Dumort., 1835	
Hépatiques et Anthocérotes	Lophocolea bidentata (L.) Dumort., 1835	
Hépatiques et Anthocérotes	Plagiochila porelloides (Torr. ex Nees) Lindenb., 1840	
Hépatiques et Anthocérotes	Radula complanata (L.) Dumort., 1831	
Mousses	Barbula unguiculata Hedw., 1801	
Mousses	Brachythecium albicans (Hedw.) Schimp., 1853	
Mousses	Brachythecium rivulare Schimp., 1853	
Mousses	Brachythecium rutabulum (Hedw.) Schimp., 1853	
Mousses	Ceratodon purpureus (Hedw.) Brid., 1826	
Mousses	Dicranum scoparium Hedw., 1801	
Mousses	Didymodon acutus (Brid.) K.Saito, 1975	
Mousses	Didymodon fallax (Hedw.) R.H.Zander, 1978	
Mousses	Didymodon luridus Hornsch., 1827	
Mousses	Encalypta streptocarpa Hedw., 1801	
Mousses	Encalypta vulgaris Hedw., 1801	
Mousses	Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.	
Mousses	Fabronia pusilla Raddi, 1808	
Mousses	Grimmia orbicularis Bruch ex Wilson, 1844	
Mousses	Grimmia plagiopodia Hedw., 1801	
Mousses	Grimmia pulvinata (Hedw.) Sm., 1807	
Mousses	Gymnostomum calcareum Nees & Hornsch., 1823	
Mousses	Homalothecium lutescens (Hedw.) H.Rob., 1962	
Mousses	Homalothecium sericeum (Hedw.) Schimp., 1851	
Mousses	Hylocomium splendens (Hedw.) Schimp., 1852	
Mousses	Hypnum cupressiforme Hedw., 1801	
Mousses	Hypnum cupressiforme var. filiforme Brid., 1801	
Mousses	Leptodictyum riparium (Hedw.) Warnst., 1906	
Mousses	Leucodon sciuroides (Hedw.) Schwägr., 1816	
Mousses	Orthotrichum anomalum Hedw., 1801	
Mousses	Orthotrichum diaphanum Schrad. ex Brid., 1801	
Mousses	Oxyrrhynchium hians (Hedw.) Loeske, 1907	
Mousses	Plagiomnium undulatum (Hedw.) T.J.Kop., 1968	
Mousses	Polytrichum formosum Hedw., 1801	
Mousses	Pseudocrossidium hornsuschianum (Schultz) R.H.Zander, 1979	
Mousses	Pseudocrossidium revolutum (Brid.) R.H.Zander, 1979	
Mousses	Pseudoscleropodium purum (Hedw.) M.Fleisch., 1923	
Mousses	Ptychostomum capillare (Hedw.) Holyoak & N.Pedersen, 2007	
Mousses	Ptychostomum imbricatum (Müll.Hal.) Holyoak & N.Pedersen, 2007	
Mousses	Streblotrichum convolutum var. commutatum (Jur.) J.J.Amann, 1918	
Mousses	Syntrichia papillosa (Wilson) Jur., 1882	
Mousses	Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp., 1852	
Mousses	Tortella squarrosa (Brid.) Limpr., 1888	
Mousses	Tortella tortuosa (Hedw.) Limpr., 1888	
Mousses	Tortula acaulon (With.) R.H.Zander, 1993	
Mousses	Tortula muralis subsp. muralis Hedw., 1801	
Mousses	Tortula truncata (Hedw.) Mitt., 1870	

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mousses	Trichostomum crispulum Bruch, 1829	
Mousses	Zygodon rupestris Schimp. ex Lorentz, 1865	
Angiospermes	Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acérais
Angiospermes	Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane
Angiospermes	Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge
Angiospermes	Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire, Francormier
Angiospermes	Aira caryophylla L., 1753	Aira caryophyllé, Canche caryophyllée
Angiospermes	Aira elegantissima Schur, 1853	Aira élégant, Aira très élégant, Canche élégante
Angiospermes	Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773	Bugle petit-pin, Petite ivette, Bugle jaune
Angiospermes	Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante
Angiospermes	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx, Alliaire pétiolée, Alliaire officinale
Angiospermes	Allium sphaerocephalon L., 1753	Ail à tête ronde
Angiospermes	Allium vineale L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard, Aillet
Angiospermes	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne, Vergne
Angiospermes	Alyssum alyssoides (L.) L., 1759	Alysson faux alysson, Alysson à calice persistant
Angiospermes	Alyssum simplex Rudolphi, 1799	Alysson simple, Alysson nain, Alysson champêtre, Alysson des champs
Angiospermes	Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroisie à feuilles d'armoise, Ambroisie élevée, Ambroisie annuelle
Angiospermes	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches
Angiospermes	Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis (L.) Rich., 1817	Anacamptide pyramidale, Orchis pyramidal, Anacamptide en pyramide
Angiospermes	Anarrhinum bellidifolium (L.) Willd., 1800	Anarrhine à feuilles de pâquerette, Anarrhinante, Muffier à feuilles de pâquerette
Angiospermes	Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale sinieuse
Angiospermes	Anisantha rigida (Roth) Hyl., 1945	Brome raide, Anisanthe raide, Brome rigide, Brome d'Husnot
Angiospermes	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile, Anisanthe stérile
Angiospermes	Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	Brome des toits, Anisanthe des toits
Angiospermes	Anthemis arvensis L., 1753	Anthémide des champs, Anthémis des champs, Camomille sauvage, Fausse camomille, Camomille des champs
Angiospermes	Anthericum liliago L., 1753	Phalangère à fleurs de lis, Phalangère petit-lis, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis
Angiospermes	Anthyllis vulneraria subsp. vulneraria L., 1753	Anthyllide vulnéraire, Anthyllis vulnéraire, Trèfle des sables, Vulnéraire, Thé des Alpes
Angiospermes	Aphanes australis Rydb., 1908	Aphane australe, Alchémille oubliée, Alchémille à petits fruits, Alchémille australe
Angiospermes	Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Fausse arabelle de Thalius, Arabelle de Thalius, Arabelle des dames
Angiospermes	Arenaria leptocladus (Rchb.) Guss., 1844	Sabline à rameaux grêles, Sabline à parois fines, Sabline grêle
Angiospermes	Aristolochia pistolochia L., 1753	Aristolochie pistolochie, Pistolochie
Angiospermes	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental, Fénaise, Ray-grass français
Angiospermes	Artemisia campestris L., 1753	Armoise champêtre, Aurone des champs, Armoise rouge
Angiospermes	Artemisia campestris subsp. campestris L., 1753	Armoise champêtre, Aurone des champs, Armoise rouge
Angiospermes	Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu
Angiospermes	Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau, Arum d'Italie
Angiospermes	Arum maculatum L., 1753	Gouet tacheté, Arum maculé, Arum tacheté, Gouet maculé
Angiospermes	Asparagus acutifolius L., 1753	Asperge à feuilles aiguës, Asperge sauvage
Angiospermes	Asparagus officinalis subsp. officinalis L., 1753	Asperge officinale, Asperge cultivée
Angiospermes	Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Canche flexueuse, Avénelle flexueuse, Foin tortueux
Angiospermes	Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace, Pâquerette
Angiospermes	Berula erecta (Huds.) Coville, 1893	Berle dressée, Petite berle, Berle à feuilles étroites, Cresson sauvage
Angiospermes	Betonica officinalis L., 1753	Bétoine officinale, Épiaire officinal
Angiospermes	Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936	Bothriochloa pied-de-poule, Barbon pied-de-poule, Barbon digité, Bothriochloa ischème
Angiospermes	Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode rupestre, Brachypode des rochers
Angiospermes	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des forêts, Brachypode des bois, Brome des bois
Angiospermes	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé, Brome dressé, Faux brome érigé, Faux brome dressé
Angiospermes	Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou, Brome orge
Angiospermes	Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753	Brome mou, Brome orge
Angiospermes	Bryonia dioica subsp. dioica Jacq., 1774	Bryone dioïque
Angiospermes	Buglossoides arvensis subsp. arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954	Fausse buglosse des champs, Grémil des champs

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Angiospermes	Bunias erucago L., 1753	Bunias fausse roquette, Roquette des champs
Angiospermes	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune commune, Callune, Bêruée, Bruyère commune
Angiospermes	Campanula glomerata L., 1753	Campanule agglomérée
Angiospermes	Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce
Angiospermes	Campanula rotundifolia subsp. rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes
Angiospermes	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Bourse-à-pasteur
Angiospermes	Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cardamine hirsute, Cresson de muraille
Angiospermes	Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laïche des marais, Laïche fausse laïche aiguë
Angiospermes	Carex caryophyllea Latourr., 1785	Laïche caryophyllée, Laïche printanière, Laïche du printemps
Angiospermes	Carex flacca Schreb., 1771	Laïche glauque
Angiospermes	Carex halleriana Asso, 1779	Laïche de Haller
Angiospermes	Carex hirta L., 1753	Laïche hérissée
Angiospermes	Carex humilis Leyss., 1758	Laïche humble
Angiospermes	Carex otrubae Podp., 1922	Laïche cuivrée
Angiospermes	Carex remota L., 1755	Laïche espacée, Laïche à épis espacés
Angiospermes	Carpinus betulus L., 1753	Charme commun, Charme, Charmille
Angiospermes	Castanea sativa Mill., 1768	Châtaignier cultivé, Châtaignier, Châtaignier commun
Angiospermes	Centaurea aspera subsp. aspera L., 1753	Centaurée rude
Angiospermes	Centaurea jacea subsp. jacea L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette
Angiospermes	Centaurea paniculata L., 1753	Centaurée en panicule, Centaurée paniculée
Angiospermes	Centaurea paniculata subsp. paniculata L., 1753	Centaurée en panicule, Centaurée paniculée
Angiospermes	Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge
Angiospermes	Cerastium arvense subsp. arvense L., 1753	Céraïste des champs
Angiospermes	Cerastium brachypetalum subsp. brachypetalum Pers., 1805	Céraïste à pétales courts
Angiospermes	Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraïste commun, Mouron d'alouette
Angiospermes	Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraïste aggloméré, Oreille de souris
Angiospermes	Cerastium pumilum Curtis, 1777	Céraïste nain
Angiospermes	Cerastium semidecandrum L., 1753	Céraïste à cinq étami étamines, Céraïste variable
Angiospermes	Cervaria rivini Gaertn., 1788	Cervaire de Rivinus, Herbe-aux-cerfs, Peucedan des cerfs, Peucedan herbe-aux-cerfs
Angiospermes	Chaerophyllum temulum L., 1753	Cerfeuil enivrant, Cerfeuil penché, Chérophylle penché, Couquet
Angiospermes	Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Chélidoine élevée, Herbe à la verrue, Éclaire, Grande éclaire, Chélidoine éclaire
Angiospermes	Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune, Herbe des sorcières, Herbe aux sorcières
Angiospermes	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide
Angiospermes	Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé
Angiospermes	Cistus salvifolius L., 1753	Ciste à feuilles de sauge, Mondré
Angiospermes	Clematis flammula L., 1753	Clématite flammette, Clématite brûlante, Clématite flamme, Clématite odorante
Angiospermes	Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Clématite vigne blanche, Herbe aux gueux
Angiospermes	Clinopodium nepeta subsp. sylvaticum (Bromf.) Peruzzi & F.Conti, 2008	Clinopode à feuilles de menthe, Calament à feuilles de menthe, Calament des bois, Sarriette des bois, Sarriette à feuilles de menthe
Angiospermes	Clinopodium vulgare L., 1753	Clinopode commun, Calament clinopode, Sarriette commune, Grand basilic
Angiospermes	Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies, Liset, Calystégie des haies
Angiospermes	Cormus domestica (L.) Spach, 1834	Cormier, Sorbier domestique
Angiospermes	Cornus sanguinea subsp. sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller femelle
Angiospermes	Coronilla minima L., 1756	Coronille naine, Petite coronille, Coronille mineure
Angiospermes	Coronilla minima subsp. minima L., 1756	Coronille naine, Petite coronille, Coronille mineure
Angiospermes	Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier
Angiospermes	Corynephorus divaricatus (Pourr.) Breistr., 1950	Corynéphore divariqué, Corynéphore fasciculé
Angiospermes	Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903	Crassule tillée, Tillée mousse, Crassule mousse, Mousse fleurie
Angiospermes	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne
Angiospermes	Crepis biennis L., 1753	Crépide bisannuelle, Crépide des prés, Crépis bisannuel
Angiospermes	Crepis foetida L., 1753	Crépide fétide, Laitue de porc, Barkhausie fétide, Crépis fétide
Angiospermes	Crepis sancta (L.) Bornm., 1913	Crépide sacrée, Crépis sacré
Angiospermes	Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell., 1914	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit, Crépide de

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
		Haenseler, Crépis à feuilles de pissenlit
Angiospermes	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L., 1774	Cuscute du thym, Cuscute à petites fleurs, Petite cuscute
Angiospermes	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau
Angiospermes	<i>Cyanus semidecurrans</i> (Jord.) Holub, 1973	Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes
Angiospermes	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle, Petit-chiendent, Chiendent fil-de-fer, Capriole, Chiendent pied-de-poule
Angiospermes	<i>Cynurus echinatus</i> L., 1753	Crételle hérissée, Crételle épineuse
Angiospermes	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Cytise à balais, Genêt à balais, Sarothamne à balais, Juniesse
Angiospermes	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
Angiospermes	<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>incarnata</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhize incarnat, Orchis incarnat, Orchis couleur de chair
Angiospermes	<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai, Orchis de mai, Dactylorhize fistuleux, Orchis fistuleux
Angiospermes	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805	Danthonie retombante, Sieglingie retombante, Danthonie couchée, Danthonie décombante
Angiospermes	<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte
Angiospermes	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Dioscorée commune, Tamier commun, Herbe aux femmes battues, Taminier, Seau-de-Notre-Dame
Angiospermes	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère à foulon, Cabaret des oiseaux, Cardère sauvage
Angiospermes	<i>Dipsacus laciniatus</i> L., 1753	Cardère laciniée, Cardère à feuilles laciniées, Cardère découpée
Angiospermes	<i>Draba muralis</i> L., 1753	Drave des murs, Drave des murailles
Angiospermes	<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière, Drave de printemps, Érophile printanière
Angiospermes	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent rampant, Chiendent commun, Élytrigie rampante
Angiospermes	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute
Angiospermes	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactide helléborine, Épipactis à larges feuilles, Épipactis à feuilles larges, Elléborine à larges feuilles, Helléborine
Angiospermes	<i>Epipactis rhodanensis</i> Gévaudan & Robatsch, 1994	Épipactide du Rhône
Angiospermes	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Érigéron du Canada, Conyze du Canada, Vergerette du Canada
Angiospermes	<i>Erodium cicutarium</i> subsp. <i>cutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de ciguë, Bec-de-grue
Angiospermes	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée
Angiospermes	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre, Chardon Roland
Angiospermes	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe, Bonnet-d'évêque
Angiospermes	<i>Eupatorium cannabinum</i> subsp. <i>cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine, Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau
Angiospermes	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe faux amandier, Euphorbe des bois, Herbe à la faux
Angiospermes	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux cyprès, Petite ésole
Angiospermes	<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>purpurata</i> (Thuill.) Murr, 1923	Euphorbe pourprée, Euphorbe négligée
Angiospermes	<i>Euphorbia seguieriana</i> var. <i>seguieriana</i> Neck., 1770	Euphorbe de Séguier
Angiospermes	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre des forêts, Hêtre, Fayard, Hêtre commun, Fouteau
Angiospermes	<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779	Fétuque hétérophylle
Angiospermes	<i>Festuca marginata</i> subsp. <i>marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque marginée, Fétuque de Timbal-Lagrange
Angiospermes	<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge
Angiospermes	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière, Renoncule ficaire
Angiospermes	<i>Ficaria verna</i> subsp. <i>fertilis</i> (A.R.Clapham ex Laegaard) Stace, 2009	Ficaire fertile
Angiospermes	<i>Filago germanica</i> L., 1763	Cotonnière d'Allemagne, Cotonnière commune, Immortelle d'Allemagne
Angiospermes	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois
Angiospermes	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaïne, Bois noir, Frangule de Dodone, Bourdaïne de Dodone, Bourdaïne aulne, Bourgène
Angiospermes	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun, Frêne, Frêne d'Europe
Angiospermes	<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847	Fumana couché, Héliantheme couché, Fumana à tiges retombantes, Fumana commun, Héliantheme nain
Angiospermes	<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc, Gaillet dressé
Angiospermes	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron
Angiospermes	<i>Galium corrudifolium</i> Vill., 1779	Gaillet à feuilles d'asperge sauvage, Gaillet à feuilles d'asperge
Angiospermes	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine, Caille-lait blanc
Angiospermes	<i>Genista pilosa</i> subsp. <i>pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette
Angiospermes	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin, Pied-de-pigeon, Géranium des colombes
Angiospermes	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées
Angiospermes	<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou, Géranium à feuilles molles
Angiospermes	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert, Géranium Robert, Herbe tanguie

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Angiospermes	<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette
Angiospermes	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes, Benoîte commune, Herbe de saint Benoît
Angiospermes	<i>Gladiolus italicus</i> Mill., 1768	Glaieul d'Italie, Glaieul des moissons
Angiospermes	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Gléchome lierre terrestre, Lierre terrestre, Gléchome lierre
Angiospermes	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun
Angiospermes	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins, Hélianthème blanc, Herbe à feuilles de Polium
Angiospermes	<i>Helianthemum oelandicum</i> var. <i>canescens</i> (Hartm.) Fr., 1824	Hélianthème blanchi, Hélianthème blanchâtre, Hélianthème blanc, Hélianthème de chiens
Angiospermes	<i>Helianthemum oelandicum</i> var. <i>italicum</i> (L.) DC., 1813	Hélianthème d'Italie
Angiospermes	<i>Helianthemum salicifolium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de saule
Angiospermes	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Hélichryse stoechade, Immortelle stoechade, Immortelle des dunes, Immortelle jaune
Angiospermes	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	Ellébore fétide, Pied-de-griffon
Angiospermes	<i>Hieracium glaucinum</i> Jord., 1848	Épervière verdâtre, Épervière précoce, Épervière bleuâtre
Angiospermes	<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753	Épervière en ombelle, Épervière à fleurs en ombelle, Accipitrine
Angiospermes	<i>Hieracium x ovalifolium</i> Jord., 1849	Épervière à feuilles ovales
Angiospermes	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc, Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
Angiospermes	<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999	Himantoglosse de Robert, Barlie de Robert, Orchis de Robert, Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie
Angiospermes	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrévide chevelue, Hippocrévide fer-à-cheval, Fer-à-cheval, Hippocrévide à toupet, Hippocrévide en ombelle, Hippocrépis chevelu
Angiospermes	<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989	Hippocrévide faux baguenaudier, Séné batard, Coronille faux séné, Hippocrépis faux baguenaudier
Angiospermes	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard
Angiospermes	<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle, Avoine molle
Angiospermes	<i>Holosteum umbellatum</i> L., 1753	Holostée en ombelle
Angiospermes	<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838	Hornungie des rochers, Hutchinsie des rochers, Hutchinsie des pierres
Angiospermes	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon lupulin, Houblon, Vigne du Nord, Houblon grimpant
Angiospermes	<i>Hypochaeris glabra</i> L., 1753	Porcelle glabre, Porcelle des sables
Angiospermes	<i>Hypochaeris maculata</i> L., 1753	Porcelle maculée, Porcelle à feuilles tachées, Porcelle tachetée
Angiospermes	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée, Salade-de-porc
Angiospermes	<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Impatiète à petites fleurs, Balsamine à petites fleurs
Angiospermes	<i>Inula montana</i> L., 1753	Inule des montagnes
Angiospermes	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore, Iris jaune, Flambe d'eau, Iris des marais
Angiospermes	<i>Jasione montana</i> L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi
Angiospermes	<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Laitue des murs, Mycélide des murs, Mycélis des murs, Pendrille
Angiospermes	<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage
Angiospermes	<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	Lamier embrassant
Angiospermes	<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1931	Lamier des montagnes
Angiospermes	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge
Angiospermes	<i>Lathyrus angulatus</i> L., 1753	Gesse anguleuse, Gesse à graines anguleuses
Angiospermes	<i>Lathyrus cicera</i> L., 1753	Gesse pois-chiche, Gessette, Jarosse
Angiospermes	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
Angiospermes	<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz., 1783	Gesse sphérique, Gesse à fruits ronds, Gesse à graines rondes, Gesse à graines sphériques
Angiospermes	<i>Lathyrus tuberosus</i> L., 1753	Gesse tubéreuse, Macusson, Sanard, Gland-de-terre
Angiospermes	<i>Legousia speculum-veneris</i> subsp. <i>speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	Légousie miroir-de-Vénus, Miroir-de-Vénus, Spéculaire miroir-de-Vénus
Angiospermes	<i>Leucanthemum adustum</i> (W.D.J.Koch) Greml., 1898	Marguerite brûlée
Angiospermes	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune
Angiospermes	<i>Ligustrum ovalifolium</i> Hassk., 1844	Troène à feuilles ovales, Troène des haies, Troène du Japon
Angiospermes	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun, Troène, Raisin de chien
Angiospermes	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille, Limodore à feuilles avortées
Angiospermes	<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaires rampantes
Angiospermes	<i>Linaria simplex</i> (Willd.) DC., 1805	Linaires simples
Angiospermes	<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i> (Huds.) Thell., 1912	Lin à feuilles étroites, Lin bisannuel
Angiospermes	<i>Logfia gallica</i> (L.) Coss. & Germ., 1843	Logfie de France, Cotonnière de France
Angiospermes	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort., 1827	Logfie minime, Petite logfie, Petite cotonnière, Cotonnière naine, Logfie naine, Gnaphale nain

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Angiospermes	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	lvraie vivace, Ray-grass anglais
Angiospermes	<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	Chèvrefeuille d'Étrurie, Chèvrefeuille étrusque, Chèvrefeuille de Toscane
Angiospermes	<i>Lonicera ligustrina</i> var. <i>yunnanensis</i> Franch., 1896	Chèvrefeuille du Yunnan
Angiospermes	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille grim pant, Cranquillier
Angiospermes	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies, Chèvrefeuille camérisier, Camérisier à balais
Angiospermes	<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée
Angiospermes	<i>Lotus hirsutus</i> L., 1753	Lotier hirsute, Lotier hérissé, Bonjeanie hérissée, Dorycnie hérissée
Angiospermes	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre, Luzule des champs
Angiospermes	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster
Angiospermes	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs, luzule à fleurs nombreuses
Angiospermes	<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753	Lycopside des champs, Lycopsis des champs, Buglosse des champs
Angiospermes	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire, Chasse-bosse
Angiospermes	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sylvestre, Grande mauve, Mauve sauvage
Angiospermes	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette
Angiospermes	<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine, Luzerne minime, Petite luzerne
Angiospermes	<i>Melampyrum cristatum</i> L., 1753	Mélampyre à crête, Mélampyre à crêtes
Angiospermes	<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore
Angiospermes	<i>Melissa officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i> L., 1753	Mélisse officinale, Mélisse citronnelle, Citronnelle
Angiospermes	<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélitte à feuilles de mélisse
Angiospermes	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes, Menthe sauvage
Angiospermes	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818	Mibore minime, Petite mibore, Mibore de printemps, Mibore naine, Mibora naine, Famine
Angiospermes	<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973	Petit-tabouret perfolié, Kandide perfoliée, Tabouret perfolié
Angiospermes	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Moehringie trinervée, Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures
Angiospermes	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari chevelu, Muscari à toupet, Muscari chevelu, Muscari à toupet
Angiospermes	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscari négligé, Muscari à grappes, Muscari négligé
Angiospermes	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs
Angiospermes	<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i> (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	Myosotis cespiteux, Myosotis gazonnant
Angiospermes	<i>Myosotis ramosissima</i> subsp. <i>ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis très rameux, Myosotis rameux, Myosotis hérissé
Angiospermes	<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Rorippe cresson-d'eau, Cresson
Angiospermes	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Néottie ovale, Grande Listère, Double-feuille, Listère à feuilles ovales, Listère ovale
Angiospermes	<i>Ononis natrix</i> L., 1753	Bugrane gluante, Bugrane jaune, Bugrane fétide, Coquesigruie
Angiospermes	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille
Angiospermes	<i>Ophrys aranifera</i> subsp. <i>aranifera</i> Huds., 1778	Ophrys araignée, Oiseau-coquet
Angiospermes	<i>Ophrys exaltata</i> Ten., 1819	Ophrys exalté
Angiospermes	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche
Angiospermes	<i>Ophrys vetula</i> Risso, 1844	Ophrys vieux
Angiospermes	<i>Ophrys virescens</i> Philippe, 1859	Ophrys verdissant, Ophrys litigieux, Ophrys petite-araignée
Angiospermes	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe-à-la-couleuvre, Pentecôte, Satirion
Angiospermes	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué
Angiospermes	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée, Orchis casque, Orchis brun
Angiospermes	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	Orchis singe
Angiospermes	<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre, 1800	Oréosélin noir, Persil des montagnes, Persil de cerf, Peucédan persil des montagnes, Sélin des montagnes noir
Angiospermes	<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat
Angiospermes	<i>Orobanche amethystea</i> Thuill., 1799	Orobanche améthyste, Orobanche violette, Orobanche du panicaut
Angiospermes	<i>Orobanche minor</i> Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs
Angiospermes	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot
Angiospermes	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune, Vigne-vierge à cinq folioles, Vigne-vierge insérée
Angiospermes	<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>urens</i> (Req. ex Godr.) Čelak., 1875	Panais brûlant
Angiospermes	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Pétrorhagie prolifère, Œillet prolifère
Angiospermes	<i>Petrorhagia saxifraga</i> subsp. <i>saxifraga</i> (L.) Link, 1829	Pétrorhagie saxifrage, Œillet des rochers, Œillet saxifrage
Angiospermes	<i>Petrosedum ochroleucum</i> (Chaix) Niederle, 2014	Orpin à pétales droits
Angiospermes	<i>Petrosedum rupestre</i> (L.) P.V.Heath, 1987	Orpin réfléchi, Orpin des rochers

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Angiospermes	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Phragmite austral, Roseau, Roseau commun, Roseau à balais, Phragmite commun
Angiospermes	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle officinale, Épervière piloselle
Angiospermes	<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802	Plantain des sables, Plantain scabre
Angiospermes	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain
Angiospermes	<i>Plantago major</i> subsp. <i>major</i> L., 1753	Plantain élevé, Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet
Angiospermes	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
Angiospermes	<i>Poa bulbosa</i> L., 1753	Pâturin bulbeux
Angiospermes	<i>Poa bulbosa</i> var. <i>vivipara</i> Koeler, 1802	Pâturin bulbeux vivipare, Pâturin vivipare
Angiospermes	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts
Angiospermes	<i>Poa nemoralis</i> var. <i>nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts
Angiospermes	<i>Poa pratensis</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Pâturin des prés
Angiospermes	<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i> (L.) Dumort., 1824	Pâturin à feuilles étroites
Angiospermes	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre
Angiospermes	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	Sceau-de-Salomon odorant, Polygone officinal, Sceau-de-Salomon officinal
Angiospermes	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Trainasse, Trainasse
Angiospermes	<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir, Peuplier commun noir
Angiospermes	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
Angiospermes	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille stérile, Potentille faux fraisier
Angiospermes	<i>Potentilla verna</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Potentille printanière, Potentille de Tabernaemontanus, Potentille de printemps, Potentille de Neumann
Angiospermes	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle, Sanguisorbe mineure
Angiospermes	<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère vraie, Coucou, Primevère officinale, Brérelle
Angiospermes	<i>Primula vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> Huds., 1762	Primevère commune, Primevère acaule, Primevère à grandes fleurs
Angiospermes	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Herbe Catois
Angiospermes	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Prunier merisier, Cerisier
Angiospermes	<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique, Prunier, Prunier commun
Angiospermes	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Prunier mahaleb, Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel, Cerisier de Sainte-Lucie
Angiospermes	<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch, 1801	Pêcher, Prunier de Perse
Angiospermes	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelossier
Angiospermes	<i>Pulmonaria longifolia</i> subsp. <i>delphinensis</i> Bolliger, 1982	Pulmonaire du Dauphiné
Angiospermes	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1796 [nom. et typ. cons.]	Chêne pubescent, chêne humble
Angiospermes	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux
Angiospermes	<i>Ranunculus monspeliacus</i> L., 1753	Renoncule de Montpellier
Angiospermes	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante, Bouton-d'or rampant
Angiospermes	<i>Ranunculus serpens</i> Schrank, 1789	Renoncule tubéreuse, Renoncule serpent, Renoncule radicante, Renoncule des bois
Angiospermes	<i>Raphanus raphanistrum</i> subsp. <i>raphanistrum</i> L., 1753	Radis ravenelle, Ravenelle, Radis sauvage
Angiospermes	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Acacia blanc, Robinier, Robinier faux acacia
Angiospermes	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant
Angiospermes	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies, Églantier, Églantier des chiens
Angiospermes	<i>Rosa marginata</i> Wallr., 1815	Rosier marginé
Angiospermes	<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	Rosier rouillé, Rosier rubigineux, Rosier à odeur de pomme
Angiospermes	<i>Rosa tomentosa</i> Sm., 1800	Rosier tomenteux, Églantier tomenteux
Angiospermes	<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev, 1971	Rostraire à crête, Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse fléole, Koelérie à crête
Angiospermes	<i>Rubia peregrina</i> subsp. <i>peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance
Angiospermes	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleue, Ronce bleu-vert, Ronce à fruits bleus, Ronce glauque
Angiospermes	<i>Rubus</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce
Angiospermes	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Ronce à feuilles d'Orme
Angiospermes	<i>Rumex acetosa</i> subsp. <i>acetosa</i> L., 1753	Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille commune, Surelle
Angiospermes	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Patience petite-oseille, Petite oseille, Oseille des brebis, Surelle
Angiospermes	<i>Rumex crispus</i> subsp. <i>crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue, Parelle crépue, Rumex crépu
Angiospermes	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses
Angiospermes	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon piquant, Fragon, Petit houx, Buis piquant, Fragon petit houx

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Angiospermes	<i>Sabulina tenuifolia</i> subsp. <i>hybrida</i> (Vill.) Dillenb., 2016	Minuartie hybride, Sabline hybride
Angiospermes	<i>Sabulina tenuifolia</i> subsp. <i>laxa</i> (Jord.) Garraud & J.-M.Tison, 2021	Minuartie lâche, Sabline lâche
Angiospermes	<i>Salix alba</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Saule blanc, Saule commun, Osier blanc
Angiospermes	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré
Angiospermes	<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Saule pourpre, Osier rouge, Osier pourpre
Angiospermes	<i>Salix x rubens</i> Schrank, 1789	Saule rougeâtre
Angiospermes	<i>Salvia officinalis</i> L., 1753	Sauge officinale
Angiospermes	<i>Salvia rosmarinus</i> Spenn., 1835	Romarin officinal, Romarin, Sauge romarin
Angiospermes	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéquier
Angiospermes	<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	Sanicle d'Europe, Herbe aux chènes
Angiospermes	<i>Saponaria ocymoides</i> subsp. <i>ocymoides</i> L., 1753	Saponaire faux basilic, Saponaire de Montpellier
Angiospermes	<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon
Angiospermes	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage
Angiospermes	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombarie, Œil-de-perdrix
Angiospermes	<i>Scabiosa triandra</i> L., 1753	Scabieuse à trois étamines, Scabieuse de Gramont
Angiospermes	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]	Schédonore roseau, Fétuque roseau, Fétuque faux roseau
Angiospermes	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des forêts, Scirpe des bois
Angiospermes	<i>Scleranthus annuus</i> L., 1753	Scléranthe annuel, Gnavelle annuelle
Angiospermes	<i>Scleranthus annuus</i> subsp. <i>annuus</i> L., 1753	Scléranthe annuel, Gnavelle annuelle
Angiospermes	<i>Scleranthus annuus</i> subsp. <i>polycarpus</i> (L.) Bonnier & Layens, 1894	Scléranthe polycarpe, Scléranthe à fruits nombreux
Angiospermes	<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Scrofulaire auriculée, Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis
Angiospermes	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrofulaire noueuse
Angiospermes	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre, Poivre de muraille, Vermiculaire, Poivre des murailles
Angiospermes	<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc
Angiospermes	<i>Sedum cepaea</i> L., 1753	Orpin pourpier, Orpin paniculé
Angiospermes	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Sénéçon du Cap, Sénéçon à dents inégales, Sénéçon sud-africain, Sénéçon à feuilles étroites, Sénéçon d'Harvey
Angiospermes	<i>Senecio lividus</i> L., 1753	Sénéçon livide
Angiospermes	<i>Senecio vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> L., 1753	Sénéçon commun
Angiospermes	<i>Silene baccifera</i> (L.) Roth, 1788	Cucubale à baies, Cucubale couchée, Coulichon, Cucubale porte-baies
Angiospermes	<i>Silene conica</i> L., 1753	Silène conique
Angiospermes	<i>Silene gallica</i> L., 1753 [nom. cons.]	Silène de France, Silène d'Angleterre
Angiospermes	<i>Silene italica</i> subsp. <i>italica</i> (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie
Angiospermes	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles, Compagnon blanc
Angiospermes	<i>Silene nutans</i> L., 1753	Silène penché
Angiospermes	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799	Silène otitès, Silène cure-oreille, Silène à oreillettes
Angiospermes	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène commun, Silène enflé, Tapotte
Angiospermes	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère, Douce amère, Bronde
Angiospermes	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Tête d'or
Angiospermes	<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge-d'or, Herbe des Juifs, Verge-d'or
Angiospermes	<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge-d'or, Herbe des Juifs, Verge-d'or
Angiospermes	<i>Sonchus asper</i> subsp. <i>asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant
Angiospermes	<i>Spergula arvensis</i> L., 1753	Spargoute des champs, Spergule des champs, Espargoute des champs, Spargelle
Angiospermes	<i>Spergula pentandra</i> L., 1753	Spargoute à cinq étamines, Espargoute à cinq étamines, Espargoute à cinq étamines
Angiospermes	<i>Spergularia segetalis</i> (L.) G.Don, 1831	Spergulaire des moissons
Angiospermes	<i>Symphytum tuberosum</i> L., 1753	Consoude tubéreuse, Consoude à tubercules
Angiospermes	<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaisie en corymbe, Marguerite en corymbe, Chrysanthème en corymbe
Angiospermes	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênnette
Angiospermes	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandrée des montagnes
Angiospermes	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau
Angiospermes	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée scorodone, Sauge des bois, Germandrée des bois
Angiospermes	<i>Thesium humifusum</i> subsp. <i>divaricatum</i> (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894	Thésion divariqué, Thésium divariqué

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Angiospermes	Thymus L., 1753	Thym
Angiospermes	Thymus longicaulis C.Presl, 1826	Thym à longues tiges, Thym à tiges longues, Serpolet à longues tiges
Angiospermes	Thymus praecox subsp. britannicus (Ronniger) Holub, 1973	Thym de Druce, Serpolet de Druce, Thym de Grande-Bretagne, Serpolet de Grande-Bretagne
Angiospermes	Torminalis glaberrima (Gand.) Sennikov & Kurtto, 2017	Sorbier alisier
Angiospermes	Tragopogon dubius Scop., 1772	Salsifis douteux, Grand salsifis
Angiospermes	Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés
Angiospermes	Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs, Trèfle Pied-de-lièvre, Pied-de-lièvre
Angiospermes	Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance
Angiospermes	Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit trèfle jaune
Angiospermes	Trifolium incarnatum var. molinerii (Balb. ex Hornem.) DC., 1815	Trèfle de Molineri
Angiospermes	Trifolium medium L., 1759	Trèfle moyen, Trèfle intermédiaire
Angiospermes	Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet
Angiospermes	Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
Angiospermes	Trifolium scabrum subsp. scabrum L., 1753	Trèfle scabre, Trèfle rude
Angiospermes	Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
Angiospermes	Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	Valérianelle potagère, Mache doucette, Mache, Doucette
Angiospermes	Verbascum chaixii Vill., 1779	Molène de Chaix
Angiospermes	Verben officinalis L., 1753	Verveine officinale, verveine sauvage
Angiospermes	Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage
Angiospermes	Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne, Fausse germandrée
Angiospermes	Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre
Angiospermes	Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse
Angiospermes	Veronica triphyllos L., 1753	Véronique trifoliée, Véronique à trois feuilles
Angiospermes	Veronica verna subsp. verna L., 1753	Véronique printanière, Véronique du printemps
Angiospermes	Viburnum lantana L., 1753	Viorne lantane, Viorne manciennne, Mancienne
Angiospermes	Vicia angustifolia L., 1759	Vesce à folioles étroites
Angiospermes	Vicia dasycarpa Ten., 1829	Vesce à fruits poilus, Vesce à gousses velues, Vesce variée
Angiospermes	Vicia lathyroides L., 1753	Vesce fausse gesse, Vesce printanière
Angiospermes	Vicia lutea L., 1753	Vesce jaune
Angiospermes	Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies
Angiospermes	Vinca major L., 1753	Pervenche élevée, Grande pervenche, Pervenche à grandes fleurs
Angiospermes	Vinca minor L., 1753	Pervenche mineure, Petite pervenche, Violette de serpent, Pervenche humble
Angiospermes	Viola alba Besser, 1809	Violette blanche
Angiospermes	Viola hirta L., 1753	Violette hérissée
Angiospermes	Viola odorata L., 1753	Violette odorante
Angiospermes	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	Violette de Reichenbach, Violette des bois
Angiospermes	Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de Rivin
Angiospermes	Vitis L., 1753	Vigne
Angiospermes	Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux brome
Angiospermes	Vulpia ciliata subsp. ciliata Dumort., 1824	Vulpie ciliée
Angiospermes	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie queue-de-souris
Angiospermes	Vulpia unilaterialis (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale
Gymnospermes	Juniperus communis var. communis L., 1753	Genévrier commun, Genièvre, Peteron
Gymnospermes	Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen, Pin des Landes
Gymnospermes	Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre
Ptérédiphytes	Asplenium onopteris L., 1753	Doradille des ânes
Ptérédiphytes	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéride des Chartreux, Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse
Ptérédiphytes	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Dryoptéride fougère-mâle, Fougère-mâle, Dryoptéris fougère-mâle
Ptérédiphytes	Equisetum palustre L., 1753	Prêle des marais
Ptérédiphytes	Equisetum ramosissimum Desf., 1799	Prêle très rameuse, Prêle rameuse
Ptérédiphytes	Equisetum telmateia Ehrh., 1783	Grande prêle, Prêle d'ivoire
Ptérédiphytes	Equisetum x moorei Newman, 1854	Prêle de Moore, Prêle occidentale

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Ptéridophytes	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle, Fougère à l'aigle, Fougère aigle, Fougère commune, Ptéride aquiline

Faune

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur
Amphibiens	<i>Amphibia</i> Blainville, 1816	Amphibiens, batraciens
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune (Le)
Amphibiens	<i>Bufo</i> Garsault, 1764	Crapaud
Amphibiens	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)
Amphibiens	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)
Amphibiens	<i>Pelophylax</i> Fitzinger, 1843	Pélophylax
Amphibiens	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)
Amphibiens	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)
Arachnides	<i>Araneus diadematus</i> Clerck, 1758	Épeire diadème
Arachnides	<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)	Épeire frelon
Arachnides	<i>Clubiona</i> Latreille, 1804	
Arachnides	<i>Thomisus onustus</i> Walckenaer, 1805	Thomise replet
Gastéropodes	<i>Jamina quadridens</i> (O.F. Müller, 1774)	Bulime inverse
Gastéropodes	<i>Merdigera obscura</i> (O.F. Müller, 1774)	Bulime boueux
Gastéropodes	<i>Monacha cartusiana</i> (O.F. Müller, 1774)	Petit moine
Gastéropodes	<i>Oxychilus draparnaudi</i> (H. Beck, 1837)	Grand luisant
Gastéropodes	<i>Pomatias elegans</i> (O.F. Müller, 1774)	Élégante striée
Gastéropodes	<i>Zebrina detrita</i> (O.F. Müller, 1774)	Bulime zébré
Insectes	<i>Acrotylus</i> Fieber, 1853	
Insectes	<i>Aedia leucomelas</i> (Linnaeus, 1758)	Clair-obscur (Le)
Insectes	<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764)	Aeschna bleue (L')
Insectes	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')
Insectes	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)
Insectes	<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	OEdipode automnale, Criquet farouche
Insectes	<i>Alabonia geoffrella</i> (Linnaeus, 1767)	
Insectes	<i>Anacridium aegyptium</i> (Linnaeus, 1764)	Criquet égyptien
Insectes	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur (L')
Insectes	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')
Insectes	<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758	Abeille domestique, Abeille européenne, Abeille mellifère, Mouche à miel
Insectes	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique (La), Jaspé (Le)
Insectes	<i>Arctia villica</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille fermière (L'), Ecaille villageoise (L')
Insectes	<i>Argyresthia spinosella</i> Stainton, 1849	
Insectes	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coraïl (Le), Argus brun (L')
Insectes	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette (La), Nacré violet (Le)
Insectes	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène (Le), Circé (Le)
Insectes	<i>Calliptamus barbarus</i> (O.G. Costa, 1836)	Caloptène ochracé, Criquet de Barbarie
Insectes	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> (Vander Linden, 1825)	Caloptéryx hémorroïdal
Insectes	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant
Insectes	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge
Insectes	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i> Selys, 1873	Caloptéryx vierge méridional, Caloptéryx méridional
Insectes	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	Hespérie du Brome (L'), Échiquier (L'), Palémon (Le), Petit Pan (Le)
Insectes	<i>Celaena haworthii</i> (Curtis, 1829)	Noctuelle de la Linaigrette (La)
Insectes	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azur des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')
Insectes	<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus, 1758)	Cétoine dorée (la), Hanneton des roses
Insectes	<i>Cicada orni</i> Linnaeus, 1758	Cigale grise (la), Cigale de l'orne (la), Cigale panachée (la), Cacan (le)

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Insectes	Cicindela maroccana Fabricius, 1801	
Insectes	Coccinula quatuordecimpustulata (Linnaeus, 1758)	
Insectes	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure
Insectes	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle
Insectes	Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)	Agrion mignon (L')
Insectes	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)
Insectes	Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci (Le)
Insectes	Colias hyale (Linnaeus, 1758)	Soufré (Le), Piéride soufrée (La), Soufre (Le), Faux Soufré (Le)
Insectes	Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)	Cordulégastré annelé (Le)
Insectes	Cordulegaster boltonii boltonii (Donovan, 1807)	Cordulégastré annelé
Insectes	Coreus marginatus marginatus (Linnaeus, 1758)	
Insectes	Crocothemis erythraea (Brullé, 1832)	Crocothémis écarlate (Le)
Insectes	Cupido minimus (Fuessly, 1775)	Argus frêle (L'), Argus minime (L'), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L')
Insectes	Decticus albifrons (Fabricius, 1775)	Dectique à front blanc, Sauterelle à front blanc
Insectes	Dorcus parallelipedus (Linnaeus, 1758)	Petite biche, Petite lucane
Insectes	Empusa pennata (Thunberg, 1815)	Empuse commune, Diablotin
Insectes	Endromis versicolora (Linnaeus, 1758)	Versicolore (Le)
Insectes	Eristalis tenax (Linnaeus, 1758)	Eristale gluante, Mouche pourceau
Insectes	Euchorthippus elegantulus Zeuner, 1940	
Insectes	Euclidia glyphica (Linnaeus, 1758)	Doublure jaune (La)
Insectes	Eumodicogryllus bordigalensis (Latreille, 1804)	Grillon bordelais, Grillon d'été
Insectes	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)
Insectes	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)
Insectes	Graphosoma italicum (O.F. Müller, 1766)	Punaise arlequin
Insectes	Gryllus campestris Linnaeus, 1758	Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill
Insectes	Hippotion celerio (Linnaeus, 1758)	Sphinx Phoenix (Le)
Insectes	Hoplia coerulea (Drury, 1773)	
Insectes	Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	Marbré de Lusitanie (Le)
Insectes	Iphiclydes podalirius (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)
Insectes	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant
Insectes	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)	Mégère (La), Satyre (Le)
Insectes	Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)	Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)
Insectes	Leptotgia blidaensis (Stertz, 1915)	Xanthie de Blida (La)
Insectes	Libelloides coccajus (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ascalaphe soufré
Insectes	Libellula depressa Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)
Insectes	Libellula fulva O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)
Insectes	Locusta migratoria (Linnaeus, 1758)	Criquet migrateur, Criquet voyageur, Criquet cendré, Criquet émigrant, Fraterelle de passage, Locuste, Sauterelle de passage, Oedipode voyageuse
Insectes	Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane, Lucane cerf-volant
Insectes	Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)
Insectes	Lycaena tityrus (Poda, 1761)	Cuivré fuligineux (Le), Argus myope (L'), Polyommate Xanthé (Le)
Insectes	Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')
Insectes	Lysandra coridon (Poda, 1761)	Argus bleu-nacré (L')
Insectes	Lysandra hispana (Herrich-Schäffer, 1852)	Bleu-nacré d'Espagne (Le)
Insectes	Macrothylacia rubi (Linnaeus, 1758)	Bombyx de la Ronce (Le), Polyphage (La)
Insectes	Malacosoma franconicum (Denis & Schiffermüller, 1775)	Franconienne (La)
Insectes	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)
Insectes	Mantis religiosa (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse
Insectes	Mecostethus parapeleus (Hagenbach, 1822)	Criquet des Roseaux, Parapeleure alliacé
Insectes	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')
Insectes	Melanocoryphus albomaculatus (Goeze, 1778)	
Insectes	Melitaea celadussa Fruhstorfer, 1910	Mélitée de Fruhstorfer (La)
Insectes	Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)	Mélitée du Plantain (La), Déesse à ceinturons (La), Damier du Plantain (Le), Damier pointillé (Le),

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
		Damier (Le), Mélitée de la Piloselle (La)
Insectes	Melitaea didyma (Esper, 1778)	Mélitée orangée (La), Damier orangé (Le), Diane (La)
Insectes	Melitaea parthenoides Keferstein, 1851	Mélitée de la Lancéole (La), Mélitée des Scabieuses (La), Damier Parthénie (Le)
Insectes	Melitaea phoebe (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélitée des Centaurées (La), Grand Damier (Le)
Insectes	Muschampia lavatherae (Esper, 1783)	Hespérie de l'Épiaire (L'), Hespérie de la Lavatère (L'), Marbré (Le)
Insectes	Mylabris variabilis (Pallas, 1781)	Mylabre à bandes, Mylabre variable
Insectes	Myrmeleon formicarius Linnaeus, 1767	
Insectes	Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue (La), Vanesse de l'Orme (La), Grand-Renard (Le), Doré (Le)
Insectes	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)
Insectes	Oedaleus decorus (Germar, 1825)	Oedipode soufrée
Insectes	Oedipoda caerulea (Linnaeus, 1758)	OEdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, OEdipode bleue, Oedipode bleuâtre
Insectes	Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)	Gomphe à forceps septentrional (Le), Gomphe à pinces septentrional (Le)
Insectes	Orthetrum brunneum (Boyer de Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun (L')
Insectes	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')
Insectes	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleuissant (L')
Insectes	Orthoptera Latreille, 1810	Criquets, Grillons, Sauterelles
Insectes	Oxythyrea funesta (Poda, 1761)	
Insectes	Papilio machaon Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)
Insectes	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')
Insectes	Peirates stridulus (Fabricius, 1787)	Rède pirate
Insectes	Phaneroptera nana Fieber, 1853	Phanéroptère méridional
Insectes	Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')
Insectes	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)	Piériade du Chou (La), Grande Piériade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)
Insectes	Pieris mannii (Mayer, 1851)	Piériade de l'Ibérie (La), Piériade jumelle (La)
Insectes	Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piériade du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)
Insectes	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)	Piériade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piériade du Chou (La)
Insectes	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre
Insectes	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)
Insectes	Polyommata Swainson, 1827	
Insectes	Polyommatus escheri (Hübner, 1823)	Azuré de l'Adragant (L'), Azuré du Plantain (L'), Azuré d'Escher (L'), Argus bleu ciel (L')
Insectes	Polyommatus icarus (Rottentburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')
Insectes	Pontia daplidice (Linnaeus, 1758)	Marbré-de-vert (Le), Piériade du Réséda (La), Marbré (Le), Piériade marbrée (La), Piériade du Radis (La)
Insectes	Pseudochorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle
Insectes	Pteronemobius heydenii (Fischer, 1853)	Grillon des marais
Insectes	Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)
Insectes	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu (La)
Insectes	Scolitantides orion (Pallas, 1771)	Azuré des Orpins (L'), Polyommate de l'Orpin (Le), Argus tigré (L'), Argus brun (L')
Insectes	Sphaerophoria scripta (Linnaeus, 1758)	
Insectes	Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté, OEdipode ensanglantée
Insectes	Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)	Leste brun
Insectes	Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas
Insectes	Tettigoniidae Krauss, 1902	
Insectes	Thaumetopoea pityocampa (Denis & Schiffermüller, 1775)	Processionnaire du Pin (La)
Insectes	Tibicina haematodes (Scopoli, 1763)	Cigale rouge (La)
Insectes	Timarcha goettingensis (Linnaeus, 1758)	Petit crache-sang, Chrysomèle de Barbara
Insectes	Trichius gallicus Dejean, 1821	Trichie gauloise, Trichie de France, Trichie du rosier
Insectes	Trichodes apiarius (Linnaeus, 1758)	Clairon des abeilles solitaires, Clairon des abeilles
Insectes	Tropinota hirta (Poda, 1761)	
Insectes	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')
Insectes	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de l'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)
Insectes	Xylocopa Latreille, 1802	Xylocope

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Insectes	Zygaena erythrus (Hübner, 1806)	Zygène des garrigues (La), Zygène rubiconde (La), Zygène écarlate (La), Zygène de Nîmes
Insectes	Zygaena transalpina (Esper, 1780)	Zygène transalpine (La)
Mammifères	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)
Mammifères	Castor fiber Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe
Mammifères	Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	Lérot
Mammifères	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
Mammifères	Glis glis (Linnaeus, 1766)	Loir gris, Loir
Mammifères	Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe
Mammifères	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre
Mammifères	Martes foina (Erxleben, 1777)	Fouine
Mammifères	Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen, Blaireau
Mammifères	Microtus arvalis (Pallas, 1778)	Campagnol des champs
Mammifères	Mus musculus domesticus Schwarz & Schwarz, 1943	
Mammifères	Myocastor coypus (Molina, 1782)	Ragondin
Mammifères	Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne
Mammifères	Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot, Surmulot, Rat d'égout
Mammifères	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux
Mammifères	Soricidae G. Fischer, 1814	Musaraignes
Mammifères	Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier
Mammifères	Talpa europaea Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe
Mammifères	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
Oiseaux	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde
Oiseaux	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate
Oiseaux	Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
Oiseaux	Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Oiseaux	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Oiseaux	Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge
Oiseaux	Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver
Oiseaux	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert
Oiseaux	Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée
Oiseaux	Anthus Bechstein, 1805	
Oiseaux	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
Oiseaux	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Oiseaux	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Oiseaux	Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Oiseaux	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré
Oiseaux	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc
Oiseaux	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche
Oiseaux	Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs, Pique boeufs
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Oiseaux	Calidris alpina (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable
Oiseaux	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
Oiseaux	Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti
Oiseaux	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot
Oiseaux	Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseaux	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
Oiseaux	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Oiseaux	<i>Circus macrourus</i> (S. G. Gmelin, 1771)	Busard pâle
Oiseaux	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs
Oiseaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux
Oiseaux	<i>Columba</i> Linnaeus, 1758	
Oiseaux	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset
Oiseaux	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Oiseaux	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Oiseaux	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau
Oiseaux	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
Oiseaux	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux
Oiseaux	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Caille des blés
Oiseaux	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris
Oiseaux	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
Oiseaux	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
Oiseaux	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
Oiseaux	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir
Oiseaux	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette
Oiseaux	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer
Oiseaux	<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766	Bruant fou
Oiseaux	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi
Oiseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
Oiseaux	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Oiseaux	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
Oiseaux	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Oiseaux	<i>Falco vespertinus</i> Linnaeus, 1766	Faucon kobez
Oiseaux	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir
Oiseaux	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
Oiseaux	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
Oiseaux	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
Oiseaux	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
Oiseaux	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée
Oiseaux	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant
Oiseaux	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun
Oiseaux	<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophée
Oiseaux	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Oiseaux	<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée
Oiseaux	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseaux	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Oiseaux	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux
Oiseaux	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
Oiseaux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux
Oiseaux	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune
Oiseaux	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Petit-duc scops, Hibou petit-duc
Oiseaux	Parus Linnaeus, 1758	
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet
Oiseaux	Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire
Oiseaux	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Oiseaux	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
Oiseaux	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce
Oiseaux	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis
Oiseaux	Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
Oiseaux	Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Oiseaux	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine
Oiseaux	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau
Oiseaux	Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)	Rémiz penduline, Mésange rémiz
Oiseaux	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés, Traquet tarier
Oiseaux	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre
Oiseaux	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
Oiseaux	Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'été
Oiseaux	Spinus spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes
Oiseaux	Streptopelia decaocto (Fridvaldszky, 1838)	Tourterelle turque
Oiseaux	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
Oiseaux	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet
Oiseaux	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Oiseaux	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette
Oiseaux	Tachymartus melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin
Oiseaux	Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)	Chevalier aboyeur
Oiseaux	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
Oiseaux	Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis
Oiseaux	Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Oiseaux	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
Oiseaux	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne
Oiseaux	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine
Oiseaux	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers, Chouette effraie
Oiseaux	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseaux	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé
Poissons	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche
Poissons	<i>Gasterosteus aculeatus</i> Linnaeus, 1758	Épinoche à trois épines, Arselet, Cordonnier, Crève-valet, Épinart, Épinglet, Estancelin, Étrangle-chat, Écharde, Quatre-épées
Poissons	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Goujon
Poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel
Poissons	<i>Phoxinus septimaniae</i> Kottelat, 2007	Vairon du Languedoc
Poissons	<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe
Poissons	<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevesne commun, Chevaine commun
Poissons	<i>Telestes souffia</i> (Risso, 1827)	Blageon
Reptiles	Emyridae Rafinesque, 1815	Emydidés
Reptiles	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune (La)
Reptiles	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le), Lézard vert occidental
Reptiles	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
Reptiles	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic (La)
Reptiles	<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape (La)